



Le futur de notre rapport à l'autorité et à la vérité à l'horizon 2050

Dans les démocraties occidentales, les responsables politiques ont vocation à garantir le respect de l'autorité des institutions, la libre détermination de la vérité judiciaire par les juges, la recherche scientifique sans entrave, le libre établissement de l'information par les journalistes et la liberté d'enseignement des professeurs.

Or, aujourd'hui cet idéal est souvent remis en cause, en particulier dans les démocraties illibérales.

Les figures de l'autorité, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont toutes questionnées, parfois violemment, tandis que nous sommes peut-être entrés dans l'ère de la post-vérité.

Comment pourraient évoluer nos liens avec l'autorité, le respect et la vérité à l'horizon 2050 ? Quel serait l'impact de ces évolutions dans le domaine de l'éducation ? Comment pourraient être perçues la justice, l'information scientifique, la parole des médias ? Comment recréer de la confiance dans les institutions et lutter contre la désinformation ?

Après avoir dressé un tableau des évolutions récentes, ce rapport de prospective propose d'explorer les voies possibles. Il formule en conclusion quelques recommandations pour réinventer les formes d'autorité dans nos démocraties et renforcer la lutte contre les fausses informations qui sapent l'existence même d'un monde en partage et d'un débat rationnel.

Les annexes citées dans la présente note sont accessibles sur le site internet de la délégation. La liste et les fonctions exercées par les personnes auditionnées et citées dans la présente note figurent dans une annexe spécifique.



SOMMAIRE

I L'AUTORITÉ ET LA VÉRITÉ : DES NOTIONS AU CŒUR DE NOS SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES, MAIS DIFFICILES À APPRÉHENDER	3
I. <i>L'autorité, une notion difficile à appréhender car polysémique et paradoxale</i>	3
A. Une notion qui oscille entre une approche restrictive en philosophie et une approche extensive en droit.....	3
B. Autorité individuelle <i>versus</i> autorité collective : une distinction pragmatique.....	4
C. Les nombreux paradoxes de la notion d'autorité.....	6
D. Un rapide aperçu historique montre la transformation des ressorts de l'autorité dans nos sociétés modernes	7
II. <i>La vérité, entendue comme adéquation entre un jugement et la réalité, est frontalement attaquée par la notion de « post-vérité » et par les doutes croissants sur l'existence d'un monde en commun</i>	9
A. Vérité, information, de quoi parle-t-on ?.....	9
B. De la post-vérité à la post-réalité ?.....	11
C. Dans un monde de plus en plus difficile à déchiffrer, la confiance dans les autorités scientifiques et journalistiques est indispensable.....	17
II LES FIGURES DE L'AUTORITÉ INSTITUTIONNELLE SUBISSENT UNE CRISE PROFONDE QUI SE TRADUIT SOUVENT PAR DES VIOLENCES INACCEPTABLES, TANDIS QUE LA PAROLE SCIENTIFIQUE PEINE À ÊTRE ENTENDUE	19
I. <i>Les figures des autorités politiques et institutionnelles sont les plus touchées par la défiance des citoyens .</i>	19
A. Une défiance croissante des citoyens à l'égard des élus nationaux et de la justice, mais une confiance élevée dans les forces de l'ordre	19
B. Les violences subies par ces autorités sont croissantes	22
C. La remise en cause de la légitimité des figures de l'autorité politique et institutionnelle repose sur des tendances de fond qui fragilisent le cœur de nos sociétés démocratiques	28
D. La tentation de l'autoritarisme dans les démocraties occidentales s'accroît, et semble prospérer à l'aune des progrès technologiques	30
II. <i>La parole des chercheurs connaît des contestations récurrentes, traduisant une méconnaissance de la démarche scientifique.....</i>	33
A. La définition classique de la science a été fortement enrichie par les développements de l'épistémologie au XX ^e siècle.....	33
B. Une hausse alarmante de la crédulité, surtout chez les plus jeunes.....	34
C. Les scientifiques font l'objet d'une méfiance grandissante en France et subissent des attaques sans précédent aux États-Unis.....	35
D. Les efforts entrepris en France pour renforcer l'autorité des scientifiques sont bienvenus.....	37
III. <i>L'école de la République : des enseignants malmenés, une autorité épistémique contestée.....</i>	39
A. Les agressions du personnel de l'Éducation nationale, qui ébranlent un pilier de la République, marquent l'opinion publique	39
B. La nécessité de restaurer l'autorité épistémique des enseignants et d'encourager l'éducation aux médias et à l'information	41
III FACE À LA CONCURRENCE EXACÉRBERÉE DES RÉSEAUX SOCIAUX, LES MÉDIAS PROFESSIONNELS SONT TRÈS AFFAIBLIS POUR LUTTER CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS .	46
I. <i>Les réseaux sociaux : une source croissante d'informations mais peu fiable.....</i>	46
A. Une masse d'informations à traiter qui encourage le flou cognitif	46
B. Des gestionnaires de réseaux sociaux peu sensibles au danger des fausses informations car leur modèle économique repose essentiellement sur les recettes publicitaires.....	48
C. Les ressorts des fausses informations : la peur et les biais cognitifs et technologiques.....	53
D. Les ingérences numériques étrangères : une menace existentielle pour les démocraties occidentales, désormais parfaitement identifiée	56
II. <i>Les journalistes professionnels sont fragilisés par l'essor des réseaux sociaux et la défiance des citoyens ...</i>	59
A. Une confiance dans le journalisme professionnel en berne, qui profite aux réseaux sociaux	59
B. Les médias professionnels essuient de longue date des critiques sur la qualité du travail journalistique	61
C. Un journalisme de qualité : une ardente nécessité pour préserver nos démocraties	63
IV QUEL SERA NOTRE RAPPORT À L'AUTORITÉ ET À LA VÉRITÉ EN 2050 : QUATRE SCÉNARIOS PROSPECTIFS	66
I. <i>Le scénario 1 : le Ministère de la post-vérité</i>	67
II. <i>Le scénario 2 : le sursaut démocratique</i>	73
III. <i>Le scénario 3 : l'empire technologique mondial, destructeur de toutes les formes d'autorité.....</i>	80
IV. <i>Le scénario 4 : des communautés de résistance pour faire vivre l'idéal de la Vérité.....</i>	86
V LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTEURS.....	89

I L'AUTORITÉ ET LA VÉRITÉ : DES NOTIONS AU CŒUR DE NOS SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES, MAIS DIFFICILES À APPRÉHENDER

I. L'autorité, une notion difficile à appréhender car polysémique et paradoxale

A. Une notion qui oscille entre une approche restrictive en philosophie et une approche extensive en droit

Le mot « *autorité* » est un terme provenant du nom latin « *auctoritas* »¹. Le verbe *augere*, dont provient l'*auctoritas*, signifie « *faire naître, augmenter, produire à l'existence* »². Il appartient à la même famille que le mot « *auctor* » (auteur), « *augurum* » (augure, présage) et « *augustus* » (auguste, saint, vénérable). Selon le linguiste Émile Benveniste, *augere* est « *l'acte de produire hors de son propre sein* », ce qui est « *le privilège des dieux ou des grandes forces naturelles, non des hommes* »³.

Au **sens strict**, l'autorité désigne selon Hannah Arendt⁴ la faculté d'obtenir une modification volontaire du comportement d'autrui ou de ses jugements **sans utiliser la force (en écartant la contrainte physique) et sans recourir à la conviction (en maniant des arguments), mais en mobilisant la persuasion (en jouant sur ses affects, ses représentations symboliques et ses sentiments)**⁵.

On peut distinguer deux types d'autorité : l'**autorité individuelle** et l'**autorité collective**. Toutes ont en commun une **asymétrie**, une **verticalité**, un déséquilibre accepté plus ou moins explicitement et durablement entre la personne qui exerce l'autorité et celle sur qui elle s'exerce, qui aboutit à ce que cette dernière adopte **spontanément un jugement** ou modifie son **comportement** conformément à ce que souhaite le prescripteur. La relation d'autorité est indépendante de la **hiérarchie** : c'est pourquoi Myriam Revault d'Allonnes souligne qu'une relation d'autorité implique une « *dissymétrie non hiérarchique* »⁶. Une relation d'autorité exclut donc une discussion entre égaux, contrairement à une discussion rationnelle où chaque partie fait appel à la « *raison commune* ».

¹ <https://odysseum.eduscol.education.fr/auctoritas>

² <https://shs.cairn.info/l-autorite--9782200611750-page-23?lang=fr>

³ Passages cités par Alain Éraly, *Réinventer l'autorité, psychanalyse et autorité*, éditions Érès, 2023, p. 142.

⁴ Hannah Arendt, « Qu'est-ce que l'autorité », dans *La crise de la culture*, Gallimard, Folio, 2024, p. 123.

⁵ Le terme de « persuasion » peut prêter à confusion. Pour les rapporteurs, comme pour le philosophe Pascal, la « persuasion » fait appel aux sentiments, contrairement à la conviction qui mobilise des arguments.

⁶ *Le pouvoir des commencements, essai sur l'autorité*, Myriam Revault d'Allonnes, Seuil, 2006, p. 41.

Cette relation asymétrique propre à toute relation d'autorité repose sur une **reconnaissance** des deux parties : la personne qui se soumet à l'autorité comme celle qui exerce l'autorité acceptent leurs positions respectives. Si l'autorité n'est pas reconnue, elle n'existe pas.

Par conséquent, une relation d'autorité est toujours **fragile** et **menacée** de disparition à tout moment. Ce constat est d'autant plus vrai à l'époque moderne, où toute forme d'autorité est discutée, disséquée voire contestée. Chaque détenteur d'autorité doit désormais faire la preuve à tout moment du bien-fondé de sa prééminence.

C'est la dimension **persuasive** de l'autorité qui explique à la fois son aspect **mystérieux** et sa **fragilité** intrinsèque.

Entendue au sens strict, l'autorité ne se confond pas avec le **pouvoir**.

Ceci étant dit, le **pouvoir de l'État est assimilé, dans le débat public et en droit, aux autorités politiques, administratives et juridictionnelles**. Ainsi, la Constitution de 1958 mentionne-t-elle les « *autorités de la République* » (article 53-1), ainsi que les « *autorités administratives et juridictionnelles* » (article 62), « *l'autorité judiciaire* » (articles 64 à 66-1) et les « *autorités* » des collectivités ultra-marines (article 74).

Autrement dit, au sens large, l'autorité inclut les pouvoirs publics.

Même si la notion d'autorité et celle de **domination** sont proches, elles doivent être distinguées. La domination désigne toute relation de dépendance pérenne exercée sur un individu par des institutions publiques ou privées ou par des systèmes de valeurs, afin de modifier son comportement et ses croyances, sans que ce dernier en ait pleinement conscience. Par conséquent, on « *obéit* » à une autorité, mais on « *se soumet* » à une entité dominatrice.

B. Autorité individuelle versus autorité collective : une distinction pragmatique

1. Les différentes figures de l'autorité individuelle

Les figures de l'autorité **individuelle** sont les **parents** et les personnes assimilées, les **enseignants** et les **autorités morales** au sens large, ou « *charismatiques* » pour reprendre les termes de Max Weber (dignitaires religieux, chefs militaires, intellectuels, artistes, voire *coachs* et influenceurs aujourd'hui...).

L'**autorité charismatique** est peut-être la forme la plus connue de l'autorité mais aussi la plus difficile à cerner (voir **annexe 1**)¹. L'autorité charismatique reconnue à un individu peut se manifester dans **tous les domaines** de la vie d'un individu : dans le cercle familial, amical, éducatif, professionnel, associatif... Lorsque l'on n'adjoint pas de qualificatif à l'autorité, on vise en réalité l'autorité charismatique. En un sens, l'autorité charismatique est la **quintessence** de l'autorité.

¹ Dans l'article « Les trois types purs de la domination légitime » issu de l'ouvrage *Économie et société*, Max Weber définit également la « *domination légale* », ou bureaucratique (on obéit à une administration soumise à des règles codifiées) et la « *domination traditionnelle* » qui consiste dans la « *croyance dans le caractère sacré d'ordres* » et des « *pouvoirs du maître, qui existent depuis toujours* ».

Le dépositaire de l'autorité parentale ou éducative peut être doté, ou non, d'autorité **charismatique**. Cette forme d'autorité demeure bien souvent obscure, échappant à une discussion rationnelle.

Dans une relation d'autorité charismatique, la personne qui exerce l'autorité retire des **avantages** évidents : admiration bien sûr, mais aussi capital réputationnel, conditions matérielles, postes à responsabilités... La personne qui reconnaît cette autorité peut quant à elle vivre la « *grandeur par procuration* »¹, voire tirer des avantages matériels ou symboliques.

L'autorité charismatique peut dégénérer car elle encourt le risque de se muer en **emprise**, en **manipulation** d'autrui, voire pousser ce dernier à obéir à des **ordres** illégitimes aux conséquences funestes (voir **annexe 1**). Une personne à qui l'on reconnaît une autorité parentale ou charismatique peut être amenée à délivrer des **arguments d'autorité** : autrui adhère immédiatement à ses propos, sans chercher à exercer son esprit critique, pour la simple raison qu'il reconnaît que cette source est fiable voire infaillible².

2. Les formes collectives de l'autorité

L'**autorité collective** regroupe les **autorités institutionnelles**, les **autorités scientifiques** et les « **autorités médiatiques** », même si cette dernière expression n'est pas usuelle.

Pour Alain Éraly, l'autorité « *n'est rien d'autre que la légitimité qu'une personne tire d'une place d'exception qu'elle occupe, d'un rôle public qu'elle joue et d'une responsabilité collective qu'elle assume au nom d'une institution* »³. Une institution étant « *muette* » par construction, « *il faut que des personnages soient habilités à parler en son nom* »⁴.

Les **autorités institutionnelles** ont pour objet d'organiser les relations dans une société, et peuvent à ce titre mobiliser l'entendement d'autrui, les sentiments voire la force. Les **autorités politiques et administratives** se confondent dans l'opinion commune avec le pouvoir de l'État : déplorer le manque d'autorité de l'État, c'est alors pointer la tiédeur des normes adoptées et leur mise en œuvre déficiente. L'**autorité hiérarchique** au sein de l'**entreprise** peut être considérée comme une forme d'autorité institutionnelle. Quant à l'**autorité scientifique**, fondée sur des collectifs de travail et des procédures partagées, elle ne s'adresse évidemment qu'à l'entendement d'autrui.

¹ Chantal Delsol, *L'autorité*, Que sais-je, p. 12.

² Cette expression d'argument d'autorité est toutefois contradictoire, car un argument s'adresse à l'entendement, alors que la relation d'autorité individuelle ne mobilise pas normalement d'arguments rationnels : l'absence de justification s'énonce comme une justification.

³ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, éditions Érès, 2023, p. 18.

⁴ *Ibid.*, p. 19.

Les **médias** empruntent certains caractères à la fois aux autorités institutionnelles et aux autorités scientifiques¹.

Un individu occupant des fonctions d'autorité publique (un préfet par exemple), peut ne pas faire preuve d'autorité individuelle (charismatique serait-on tenté d'ajouter) dans ses relations professionnelles². À l'inverse, un subordonné peut exercer ses fonctions avec autorité, y compris à l'égard de ses supérieurs.

Un dirigeant autoritariste est dépourvu, par définition, d'autorité. Sous la coupe d'un tel dirigeant, les citoyens obéissent mécaniquement, par nécessité voire par peur, mais sans acquiescer en leur for intérieur aux ordres. L'autorité authentique n'a pas besoin d'utiliser la force : « *paradoxalement, ce sont les gens sans autorité qui doivent se montrer autoritaires* »³.

C. Les nombreux paradoxes de la notion d'autorité

La notion d'autorité comprend de nombreux **aspects paradoxaux** :

- toute autorité **individuelle** comporte une dimension **collective**, et réciproquement ;
- l'autorité étant par définition **précaire**, elle tend à se pérenniser dans une forme institutionnalisée ;
- l'autorité est souvent « **imposée** » même si elle est néfaste aux intéressés (c'est en ce sens que La Boétie s'interrogeait sur les ressorts de la « *servitude volontaire* »), mais elle tend aujourd'hui à être de plus en plus « **choisie** » ;
- l'autorité exclut la force mais a toujours besoin *in fine* d'une **sanction** réelle ou symbolique à l'égard des récalcitrants ;
- l'autorité exclut par principe l'**argumentation**, mais ses détenteurs essaient souvent de construire *a posteriori* des discours pour légitimer leurs prérogatives ;
- l'autorité permet d'ouvrir un débat et de le clore afin d'éviter qu'il ne se poursuive indéfiniment ; elle apparaît donc pour certains comme « **antidémocratique** », alors qu'elle est l'une des conditions de possibilités du développement de l'éthique de la discussion, consubstantielle aux sociétés **démocratiques** modernes.

¹ Les médias peuvent en effet constituer un appendice de partis politiques ou des organes officiels (la Pravda en URSS, l'ORTF en France, la BBC actuellement), ou être alimentés par des capitaux privés et bénéficier d'une aura importante et durable comme les journaux *Le Monde*, le *New York Times* ou *El País*, pour ne prendre que ces exemples. À l'instar des autorités scientifiques, les médias regroupent des communautés de journalistes, qui se soumettent volontairement à des règles professionnelles et déontologiques ainsi qu'à la critique de leurs pairs en visant l'objectivité des faits relatés (à l'exception bien sûr des médias d'opinion).

² « Il faudra toujours que le détenteur d'autorité conquière l'autorité, ce qui signifie qu'on lui a conféré seulement le titre ou l'apanage de l'autorité, sa condition, mais non l'autorité elle-même. » (Chantal Delsol, *L'autorité*, Que sais-je, p. 6).

³ <http://www.daniel-pimbe.com/pages/cours/page-40.html>

D. Un rapide aperçu historique montre la transformation des ressorts de l'autorité dans nos sociétés modernes

Schématiquement, les sociétés traditionnelles étaient **holistiques** : l'individu avait moins d'importance, sur le plan des valeurs, que le groupe. Les sociétés modernes ont accordé une importance croissante à l'individu, dont la valeur est devenue centrale dans les sociétés contemporaines. Cette montée en puissance de l'individualisme a provoqué une instabilité des sociétés contemporaines, dont la crise des autorités est une manifestation spectaculaire.

Selon Pierre-Henri Tavoillot, l'autorité a **trois sources possibles, combinables** entre elles :

- le **passé**, en considérant que les « *grands ancêtres* » ont « *tout donné : nos lois, nos valeurs, nos normes* » et qu'il convient de préserver sans modifications leur héritage ;
- la **nature**, comme le pensaient les Grecs anciens soucieux de préserver l'ordre de la société découlant du cosmos, ou les Indiens qui fondent la société sur l'ordre immuable des castes ;
- **Dieu**, dans la mesure où les religions monothéistes tentent de subordonner les autorités civiles aux autorités spirituelles.



Le paradoxe central de notre monde contemporain pourrait être formulé ainsi : la détestation de l'autoritarisme et, tout à la fois, l'idolâtrie de l'autorité.

Pierre-Henri Tavoillot, audition par la délégation à la prospective,
22 janvier 2026

Dans nos **sociétés démocratiques**, l'autorité peut prendre **trois formes** : la compétence technique, le charisme et l'empathie.

L'**annexe 1** présente les **différentes conceptions historiques et philosophiques** de la notion d'autorité en Occident, dont les principaux enseignements sont les suivants :

- dans la Grèce antique, l'autorité intellectuelle et morale était surtout l'apanage des « *maîtres à penser* », qu'ils soient sophistes ou philosophes, en raison de leurs capacités intellectuelles et de leurs vertus, Socrate constituant la première manifestation de l'esprit critique ;
- dans la Rome antique, le Sénat était dépositaire de l'autorité des descendants des familles qui avaient participé à la fondation de la Ville ;
- dans la communauté chrétienne, le pouvoir spirituel de l'Église a sans cesse tenté de prendre l'ascendant sur le pouvoir civil ;

- dans les Temps modernes, les autorités traditionnelles ont été remises en cause par l'avènement de l'individualisme, qui a résulté de la conjonction de quatre phénomènes : la Réforme protestante, le cartésianisme, la philosophie des Lumières et les Révolutions anglaise, américaine et française ;
- la crise de l'autorité, soulignée par Hannah Arendt, est consubstantielle à l'émergence des sociétés contemporaines.

La notion de respect

Étymologiquement, le verbe « *respecter* » vient du mot latin *respicere* qui signifie « *regarder en arrière* », et par extension « *avoir l'œil sur* » et « *prendre en considération* ».

Dans les **sociétés traditionnelles**, la notion de respect désignait l'attention, la considération, la déférence que portait un individu « *inférieur* » à l'égard d'un être jugé « *supérieur* » en raison de son statut social, comme le paysan vis-à-vis du seigneur dans la société féodale.

Dans nos **sociétés égalitaristes modernes**, le respect désigne l'attitude que chacun doit avoir à l'égard d'un autre individu, entendu comme « *personne morale* », quelles que soient ses caractéristiques (genre, origine ethnique, âge, capacités physiques et intellectuelles, richesse) et indépendamment de son statut social, en raison donc uniquement de sa « *dignité* » d'être humain : toute personne morale doit être considérée non pas comme un « *moyen* », mais comme une « *fin en soi* » pour reprendre la terminologie de Kant.

Le respect est donc **inconditionnel** et **absolu** dans son principe.

Concrètement, le respect implique de ne pas porter atteinte à l'**intégrité physique** d'un individu, de ne pas **modifier de force ses différences** (croyances, préférences, convictions politiques et philosophiques) et de ne pas utiliser un **langage injurieux ou inadapté**.

Le respect ne se confond ni avec l'indifférence ni avec la bienveillance.

La **notion d'autorité** est aujourd'hui mise à mal par la **conception moderne et extensive du respect**. Un élève rejettera un ordre de son professeur au nom du respect qui lui est dû. Il en va de même d'un individu qui n'acceptera pas les consignes d'un policier ou les remarques d'un magistrat. Le respect de la valeur de l'individu devient pour certains un « *absolu* » inconciliable avec l'action des figures d'autorité traditionnelles.

II. La vérité, entendue comme adéquation entre un jugement et la réalité, est frontalement attaquée par la notion de « post-vérité » et par les doutes croissants sur l'existence d'un monde en commun

A. Vérité, information, de quoi parle-t-on ?

1. Les croyances déterminent notre perception de la réalité

Avant d'aborder la question complexe des différentes définitions de la vérité, il convient de distinguer plusieurs termes cognitifs qui sont souvent confondus ou mal compris, et d'indiquer leurs liens avec les figures d'autorité¹ : l'**information**, l'**opinion**, la **confiance**, la **croyance**, le **savoir**, la **connaissance** et l'**idéologie** (voir **annexe 2**).

Les croyances individuelles, qu'elles résultent d'une idéologie ou d'expérience personnelle liée à l'enfance et la famille, ainsi que les émotions conditionnent notre accès au monde, en présélectionnant certaines informations au détriment d'autres.

Nos sociétés occidentales sont marquées par :

- une explosion des informations, des savoirs spécialisés et de la connaissance en général ;
- l'impossibilité d'unifier ces savoirs en une connaissance globale ;
- la remise en cause des savoirs, y compris les plus robustes et élémentaires, par des opinions et des croyances hégémoniques² ;
- la difficulté, voire l'impossibilité, de lutter contre les croyances solidement ancrées chez un individu en mobilisant des savoirs extérieurs et abstraits ;
- la possibilité, chez un même individu, de défendre publiquement des savoirs scientifiques mais de ne pas y adhérer, en son for intérieur, en raison de croyances contraires à ces savoirs ;
- la concurrence dans l'espace public entre différentes idéologies irréconciliables.

2. La notion de fausses informations désigne au sens large divers contenus, comme la désinformation volontaire et la mésinformation involontaire

Une vérité mathématique ou logique, issue des sciences expérimentales ou des sciences humaines, ainsi qu'une vérité historique ou une vérité de fait, peuvent être, volontairement ou non, vraies, fausses, partiellement vraies ou sorties de leur contexte.

¹ Cette partie s'inspire des travaux de Guillaume Lecointre (*Savoirs, opinions, croyances, une réponse laïque et didactique aux contestations de la science en classe* », chapitre I, 2^e édition, Belin éducation, 2025).

² Lors son audition devant la délégation, Claudine Tiercelin a affirmé que « la facilitation de l'accès par le web à l'information laisse accroire que le savoir s'acquiert sans effort, entretenant des illusions sur la réalité des compétences ».

Toute vérité peut être ignorée volontairement ou non, tronquée partiellement, détruite totalement ou remplacée par une vérité dite « *alternative* ».

Compte tenu de la multiplicité des définitions utilisées en matière de fausses informations et de leur contenu fluctuant, il est proposé de reprendre pour l'essentiel la terminologie utilisée dans le rapport de la commission « *Les Lumières à l'ère numérique* » de 2022. L'expression de fausses informations désigne au sens large « *les mésinformations, les désinformations, les infox, les informations hyperpartisanes, les théories du complot et les pièges à clics* », étant précisé que la **mésinformation** est **involontaire**, contrairement à la **désinformation**, marquée par une **volonté de tromper** (voir **annexe 3**).

3. La définition classique de la vérité a toujours été contestée

La notion de vérité semble évidente car omniprésente et sous-jacente dans toutes nos assertions. Elle est tellement évidente qu'elle n'est pas mentionnée dans la Constitution. Elle est traitée **en négatif** dans des textes juridiques spécifiques comme dans la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

En réalité, il existe de nombreuses variantes de la définition de la vérité.

Avant l'avènement de la notion de **post-vérité**, on pouvait distinguer **cinq grandes définitions** de la vérité :

- la « **vérité décrétée** » (est vrai ce qui est affirmé par la tradition, la religion, une idéologie ou un tiers auquel on accorde toute confiance, notamment un responsable politique¹) ;
- la « **vérité adéquation** » (est vrai un jugement qui correspond à la réalité extérieure à l'individu, dont l'existence est indépendante de ce dernier et lui préexiste²) ;
- la « **vérité perspective** » (est vrai ce que l'individu perçoit, indépendamment de la prétendue réalité en soi dont on ne peut rien dire³) ;
- la « **vérité combinée** » (le monde existe indépendamment de l'observateur, mais celui-ci lui donne forme, la construit, par ses concepts et ses instruments de mesure⁴) ;
- la « **vérité utilitariste** » (la vérité n'étant pas absolue, une idée ou une croyance est considérée comme « vraie » si elle est confirmée par l'expérience et si elle maximise le bonheur ou le bien-être général⁵).

¹ Pour Johann Chapoutot, un récit est le « *langage qui se saisit du réel et qui l'informe, lui donne forme, à tel point que l'on puisse douter que le réel existe en dehors de lui* ». Parmi les grands récits qui ont structuré l'Occident figurent le catholicisme, le communisme, le nazisme. Voir Johann Chapoutot, *Le grand récit, introduction à l'histoire de notre temps*, PUF, 2025.

² Lors de son audition par la délégation le 22 janvier 2026, Claudine Tiercelin a rappelé la définition classique de la vérité donnée par Aristote dans sa *Métaphysique* : « *Dire de ce qui est qu'il est, ou de ce qui n'est pas, qu'il n'est pas, est vrai.* »

³ Selon le philosophe irlandais Georges Berkeley (1685-1753), « *être, c'est être perçu ou percevoir* ». Ainsi, il existe un seul monde mais les objets n'existent que lorsqu'ils sont perçus par un esprit. Faute de perception, les objets n'ont pas de réalité indépendante.

⁴ Prolongeant la philosophie de la connaissance d'Emmanuel Kant, Jean Piaget l'exprime ainsi : « *On ne connaît un objet qu'en agissant sur lui et en le transformant.* »

⁵ Voir l'ouvrage *De la liberté* de John Stuart Mill.

Face à ces différentes acceptions, plusieurs courants de pensée ont combattu la notion même de vérité, en arguant :

- soit que la vérité est **inaccessible** (le pyrrhonisme puis le scepticisme entendent démontrer qu'il est impossible d'accéder à la Vérité) ;
- soit qu'elle est **inutile** (la vérité est une propriété du langage qui n'apporte aucune information supplémentaire¹) ;
- soit qu'elle est **néfaste** (selon Nietzsche, la vérité est une valeur idolâtrée qui s'oppose souvent au libre épanouissement des individus, de sorte qu'il convient de privilégier l'illusion).

Si la notion de « *vérité-adéquation* » est la plus répandue, elle est de plus en plus contestée par un **relativisme cognitif** héritier du scepticisme.

Le professeur Romainville considère que la théorie du relativisme en science, selon laquelle toute vérité scientifique est provisoire et déterminée par un système de postulats et de règles, s'est transformée indûment en **relativisme absolu** dans le champ de la connaissance. En somme, les apports de l'épistémologie auraient alimenté la défiance de nombreux citoyens à l'encontre de la science.

B. De la post-vérité à la post-réalité ?

1. La post-vérité, « forme de mégalomanie délirante », semble triomphante depuis 2016

Les mensonges proférés par les différents dépositaires de l'autorité émaillent l'histoire occidentale² : « *Vérité et politique, on le sait, n'ont jamais fait bon ménage* »³. La **propagande politique ou des entreprises privées, relayée notamment par des médias professionnels dociles ou instrumentalisés**, est désormais bien documentée et a pu profondément modifier la perception de la réalité par les individus (voir **annexe 4**).

Mais, depuis quelques années, nous sommes peut-être entrés dans l'ère de la post-vérité. Selon l'*Oxford English Dictionary*, le mot « *post-vérité* », apparu dès 2004⁴ mais présenté comme mot de l'année de 2016, est défini comme ce qui « *concerne ou dénote des circonstances dans lesquelles les faits objectifs sont moins influents pour former l'opinion publique que l'appel aux émotions et aux convictions personnelles* »⁵. Il est précisé que la post-vérité est « *alimentée par la montée en puissance des réseaux sociaux* » et par la « *méfiance croissante* » à l'égard des médias traditionnels.

¹ Prenant appui sur les travaux du logicien Alfred Tarski, Gloria Origgi rappelle que « *si une proposition décrit des faits, dire que ces faits sont vrais ne les rend pas plus vrais* ». (Gloria Origgi, *La vérité est une question politique*, Albin Michel, 2024, p. 17).

² « *Que mensonges, entourloupes et autres enfumages soient désormais omniprésents, que les gens se soucient peu de ce qu'ils disent et croient, qu'on en soit à désespérer de l'idée même de vérité, quelle nouvelle !* » (Claudine Tiercelin, *La Post-vérité ou le dégoût du vrai*, Éditions Intervalles, 2023, p. 7).

³ Myriam Revault d'Allonnes, *La faiblesse du vrai, ce que la post-vérité fait à notre monde commun*, Points, p. 12.

⁴ Ralph Keyes, *The Post-Truth Era*, 2004.

⁵ Myriam Revault d'Allonnes, *op. cit.*, p. 21.

Deux événements politiques ont conduit à la popularisation de la notion de post-vérité selon Myriam Revault d'Allonnes :

- les mensonges des tenants du Brexit lors de la campagne électorale en 2016. Myriam Revault d'Allonnes rappelle que le 24 juin 2016, « à six heures du matin, soit un peu plus d'une heure après le résultat du référendum, Nigel Farage, le dirigeant de l'UKIP (parti anti-immigration et eurosceptique qui avait milité en faveur de la sortie de l'UE) admit que le Royaume-Uni n'aurait pas 350 millions de livres par semaine à consacrer au National Health Service (le service de santé public) »¹, alors que ce montant figurait sur le bus de campagne « Vote leave » qui avait sillonné le pays ;
- lors de sa cérémonie d'investiture en janvier 2017, le président Donald Trump a soutenu qu'une foule de 1,5 million de personnes étaient présentes, alors que les médias avaient retenu le nombre de 250 000 personnes². Kellyanne Conway, ex-directrice de campagne de Donald Trump, a pris la défense de Sean Spicer, porte-parole du président, en affirmant « *Il n'a pas menti : il a présenté des faits alternatifs* »³.

“ **Nous sommes entrés dans l'ère de la fictionnalité généralisée.**

Catherine Dufour,
audition plénière du 9 avril 2026

“ **C'est désormais la carte qui précède le territoire – précession des simulacres –, c'est elle qui engendre le territoire.**

Jean Baudrillard,
Simulacres et Simulation

La post-vérité ne se confond pas avec la vérité mise en scène par les régimes totalitaires, qui consiste à présenter une réalité plus vraie que nature, « *entièrement logique* »⁴, débarrassée de toute scorie.

La post-vérité se caractérise, d'une part, par une **indifférence** à la vérité, qui n'est plus la valeur ultime de l'action humaine⁵, d'autre part, par un « **effacement du partage entre le vrai et le faux** »⁶ et un « **brouillage des frontières entre la vérité et le mensonge, la sincérité et la tromperie** »⁷.

¹ Myriam Revault d'Allonnes, *La faiblesse du vrai, ce que la post-vérité fait à notre monde commun*, Points, p. 31.

² <https://www.tf1info.fr/international/des-faits-alternatifs-la-polemique-sur-l-investiture-de-donald-trump-ne-s-arrete-plus-2023068.html>

³ <https://www.tf1info.fr/international/sean-spicer-attache-de-presse-de-donald-trump-et-nouvelle-tete-de-turc-des-reseaux-sociaux-2022972.html>

⁴ Myriam Revault d'Allonnes, *op. cit.*, p. 14.

⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁶ *Ibid.*, p. 15.

⁷ *Ibid.*, p. 29.

Autrement dit, la valeur « *vérité* » ne trône plus au frontispice des valeurs humaines, elle est descendue de son piédestal et doit composer avec d'autres objectifs fixés par le responsable politique. Ce qui compte, c'est de présenter une **fiction séduisante**, qui présente le monde non pas tel qu'il est, mais **tel qu'il devrait être**, en créant si besoin des **faits factices** ou en accordant une **place excessive à des faits mineurs**.

La personne qui se voit reprocher de tomber dans les affres de la post-vérité sait toujours ce qu'est la vérité¹. Elle s'en affranchit sciemment pour poursuivre ses intérêts, quitte à croire tôt ou tard à ses propres élucubrations.

Selon la cellule de *fact-checking* du journal *Washington Post*, Donald Trump aurait menti 30 573 fois pendant son premier mandat, soit plus de 20 mensonges par jour². Désormais, des dirigeants de pays démocratiques peuvent préférer sans vergogne de fausses informations à l'encontre d'homologues de pays alliés³.



Oublier que nous sommes contraints par des faits qui sont, pour la plupart, indépendants de nos désirs, est une forme de mégalomanie délirante.

Bertrand Russel, philosophe⁴

2. Les progrès technologiques pourraient nous conduire vers une post-réalité

« *Le premier enjeu des discussions, au parlement comme au travail, à l'école comme en famille* » c'est de « *fonder notre vie ensemble sur un principe de réalité partagée* »⁵.

Or, ce « *principe de réalité partagée* » est remis en cause par les « *bulles de filtres* » créées par les moteurs de recherche comme Google, l'effet d'enfermement des algorithmes sur les réseaux sociaux, l'explosion des *deep fake*, l'essor des robots conversationnels et les projets de développement des métavers.

¹ « *Les menteurs eux-mêmes ne pourraient exprimer intentionnellement de fausses assertions s'ils ne croyaient pas, au moins minimalement, à la réalité de quelque chose comme la "vérité objective"* » (Claudine Tiercelin *La Post-vérité ou le dégoût du vrai*, Éditions Intervalles, 2023, p. 7).

² Fabrice d'Almeida, « L'info de l'histoire : Donald Trump, le plus grand menteur de l'histoire », *L'info de l'histoire*, www.radiofrance.fr, samedi 9 novembre 2024.

³ Les services de l'Élysée ont indiqué que les propos du président américain selon lesquels le président Emmanuel Macron aurait accepté de relever le prix des médicaments en France pour éviter une hausse des droits de douane était une « *fake news* » (Zeliha Chaffin, « Pourquoi Donald Trump et l'industrie pharmaceutique veulent obliger l'Europe à payer plus cher les médicaments », *Le Monde*, 10 mars 2026).

⁴ Claudine Tiercelin, *La Post-vérité ou le dégoût du vrai*, Éditions Intervalles, 2023, p. 47.

⁵ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, éditions Érès, 2023, p. 141.

► Les « bulles de filtres » des moteurs de recherche

Google concentre 92 % des requêtes sur Internet dans le monde. Le classement des résultats de recherche, qui dépendent des paramètres secrets de l'algorithme et des données personnelles du demandeur, aboutit à créer des « bulles de filtres ». Celles-ci offrent une **vision orientée de la réalité**, étant précisé que plus de 70 % des clics concernent les cinq premiers résultats d'une requête¹.

► Les algorithmes sur les réseaux sociaux

Tout utilisateur se félicite en général de la personnalisation des recommandations qui lui sont automatiquement fournies par les algorithmes des réseaux sociaux. Le problème vient cependant de l'hyperpersonnalisation des recommandations, surtout lorsqu'elles sont produites par un algorithme dont les règles sont cachées à l'utilisateur. À travers cette hyperpersonnalisation, un individu risque de ne fréquenter que des personnes qui partagent les mêmes centres d'intérêt que lui, et de ne s'intéresser qu'à des contenus confortant ses convictions, sans s'exposer à d'autres points de vue.

“ *Disposant [...] des moyens de nous divertir et de ne pas ressentir directement les effets de la solitude, nous ne sommes pas incités à aller au contact de l'autre, ce qui entrave les possibilités de confrontation spontanée des idées.*

Corentin Sombstay, Parlement des étudiants,
audition par la délégation à la prospective, 28 avril 2026

► Les deep fake

Les photographies ont depuis longtemps fait l'objet de manipulation, principalement en les sortant de leurs contextes².

Mais les progrès de l'intelligence artificielle facilitent la création de *deep fake* quasiment indétectables, c'est-à-dire des vidéos et des images hyperréalistes, pour un coût dérisoire, quelles que soient les motivations de leurs auteurs (ludiques, lucratives, engagements politiques ou ingérences extérieures).

Selon Dominique Cardon, ancien directeur du Médialab de Sciences Po, « *depuis que les photos et vidéos sont devenues omniprésentes, l'image n'a presque plus de force en soi* », de sorte que « *sa crédibilité vient essentiellement de la personne qui nous la montre* »³. Il est quasiment inévitable selon l'intéressé qu'une « *armée de falsificateurs et de manipulateurs* » produise des vidéos fausses par l'IA, ce qui nécessitera un temps et une énergie considérables pour « *décoder et déjouer* » ces agissements.

¹ David Chavalarias, *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions*, Flammarion, Champs actuel, 2022, p. 126.

² David Colon liste les principales techniques de manipulation de l'image : changement du point de vue, de l'angle de vue, choix du cadrage, sélection du contraste et de la netteté, choix de symboles et enfin rédaction d'une légende assortissant le cliché. (David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Champs histoire, p. 198-205).

³ Dominique Cardon, sociologue : « Les vidéos générées par IA ne font pas disparaître l'intérêt que nous portons au réel », propos recueillis par Nicolas Six, *Le Monde*, 11 février 2026.

Dominique Cardon rappelle que l'apparition de l'image a permis le passage d'un journalisme d'opinion à un journalisme davantage fondé sur l'information factuelle, même si les photographies devaient elles-mêmes être maniées avec prudence. L'émergence de l'IA bouleversera assurément le travail des journalistes : « *L'IA va défaire définitivement le lien qui restait entre image et réalité* ».

Lors de son audition, Emmanuel Vincent, président de Science Feedback, a rappelé qu'environ 23 % de la mésinformation sur TikTok était actuellement générée par l'Intelligence artificielle (19 % environ sur YouTube). Il a également souligné l'existence début 2026 d'une **fausse vidéo très crédible du professeur Serge Hercberg**, un épidémiologiste et nutritionniste français de premier plan, dans laquelle il délivrait des conseils nutritionnels simplistes et caricaturaux et que la plateforme a tardé à retirer malgré les nombreuses sollicitations du ministère de la santé¹. Emmanuel Vincent a souligné qu'il fallait seulement 10 minutes pour identifier un outil d'intelligence artificielle, créer un avatar, générer une fausse vidéo et la poster, pour un coût quasi nul et sans compétence technique requise.

Le **chaos informationnel** a peut-être franchi une nouvelle étape avec l'IA car les canaux de communication de certains **gouvernements** recourent à des images truquées pour affaiblir leurs adversaires politiques : ainsi le compte X de la Maison-Blanche a publié en janvier dernier une image d'une manifestante arrêtée dans le Minnesota sans indiquer qu'elle avait été générée par l'IA².

Un grand nombre d'internautes ne s'offusquent pas de l'absence de traçabilité des contenus *deep fake*. Cette **indifférence** à la véracité s'explique par la primauté donnée au **divertissement** et au côté ludique de ces contenus. Ce déferlement de contenus hyperréalistes n'est pas anodin sur le plan cognitif : il déstigmatise la diffusion de faux contenus, affaiblit la vigilance des individus et facilite ainsi les activités de manipulation malveillante.

Certes, les *deep fake* doivent normalement comporter un « **tatouage numérique** », afin de retracer l'origine, l'auteur ou le processus de fabrication sans en altérer l'apparence ou limiter son usage. Par exemple, le « *watermarking* » consiste à insérer un filigrane visible ou invisible dans une image, une vidéo ou un fichier audio. Mais certains spécialistes considèrent qu'il sera bientôt impossible de distinguer un produit authentique d'un autre généré par l'IA. De manière générale, on observe une course poursuite continue entre les progrès technologiques en matière d'IA et les moyens mis en œuvre pour lutter contre leurs abus.

Aux termes de l'article 50 du **règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)** du 13 juin 2024³, les déployeurs d'un système d'IA qui génère ou manipule des images ou des contenus audio ou vidéo constituant un **hypertrucage**⁴ doivent indiquer que ces contenus ont été générés ou manipulés par une IA.

¹ « Attention aux faux médecins dans les vidéos générées par IA sur les réseaux sociaux », *Science Feedback*, 3 février 2026.

² « Le compte X de la Maison Blanche publie une photo falsifiée par IA d'une manifestante lors de son arrestation », *Le Monde*, 23 janvier 2026.

³ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024.

⁴ L'« hypertrucage » désigne une « image ou un contenu audio ou vidéo généré ou manipulé par l'IA, présentant une ressemblance avec des personnes, des objets, des lieux, des entités ou événements existants et pouvant être perçu à tort par une personne comme authentiques ou véridiques ».

La même obligation s'applique pour les « *textes publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt public* » générés par l'IA, sauf dans deux cas¹.

► Les robots conversationnels

Les **robots conversationnels** (*chatbots*) comme ChatGPT, Gemini, Copilot ou Perplexity présentent un risque élevé de relayer de fausses informations en puisant des données sur des sites peu ou pas fiables². En effet, selon une étude internationale pilotée par la BBC et rendue publique en octobre 2025, 45 % des réponses des *chatbots* comportaient au moins un **problème significatif**, comme l'absence de contexte, le manque de précision ou la confusion entre les opinions et les faits³. Mais c'est le manque de transparence sur les sources de données qui constitue le talon d'Achille de ces robots (31 % des réponses testées ne sont pas sourcées, avec un taux de 72 % pour Gemini et 25 % pour les trois autres *chatbots*).

Par comparaison, l'encyclopédie collaborative **Wikipédia**, pourtant fortement critiquée à son lancement, établit ses contenus à partir du travail d'une communauté d'internautes qui doivent mentionner leurs sources. Le risque est donc grand que les utilisateurs de robots conversationnels leur accordent une confiance excessive, sans pouvoir se référer aux sources utilisées.

Comme le souligne Nathalie Heinich, les robots conversationnels en IA remplacent la notion traditionnelle de vérité par une **notion probabiliste** : est vraie l'information qui apparaît le plus souvent sur Internet.

Plus généralement, le **développement des robots conversationnels** pose plusieurs défis :

- leurs paramétrages demeurent obscurs, alors que tous comportent des biais ;
- ils véhiculent ainsi des idéologies non explicitées ;
- ils sont quasiment incapables de détecter les *deep fake* ;
- ils peuvent être utilisés pour générer en masse des fausses informations et manipuler l'opinion.

Comme l'a indiqué Thibault Bruttin secrétaire général de Reporters sans frontières (RSF), lors de son audition par les rapporteurs, les robots conversationnels constituent une forme de **rupture sociologique** dans l'accès à l'information, voire de **rupture anthropologique**. De fait, ces outils, qui risquent à terme d'être peu nombreux, peuvent produire un effet d'enfermement des individus, qui les empêchent de faire des découvertes inattendues (phénomène de sérendipité).

¹ La première exception concerne les usages prévus par la loi « à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, d'enquêtes ou de poursuites en la matière ». La seconde exception concerne tout « *processus d'examen humain ou de contrôle éditorial* », assorti d'une « *responsabilité éditoriale* ».

² William Audureau, « Comment la démocratisation de l'IA a chamboulé notre rapport au vrai et au faux », *Le Monde*, 11 février 2026.

³ « News Integrity in AI Assistants, an international PSM study », *EBU and BBC*, octobre 2025, p. 3.

► Les métavers

Le groupe Meta a investi des milliards de dollars pour développer des **métavers**. Plusieurs entreprises numériques développent des projets d'immersion dans des univers virtuels utilisant des casques 3D. Un métavers est « *un service en ligne donnant accès à des simulations d'espaces 3D temps réel, partagées et persistantes, dans lesquelles on peut vivre ensemble des expériences immersives* », selon un rapport de 2022¹. Si les métavers n'ont pas rencontré pour l'instant le succès escompté, ils pourraient prochainement bouleverser notre perception du monde, en abolissant la frontière entre le réel et le factice, surtout si des implants cérébraux sont utilisés.

“ Je distingue donc la « réalité », construction fluctuante que l'on ne partage pas forcément avec son voisin, et le « réel », qui, ponctuellement, ne s'évite pas. Il y a un réel de la crise environnementale qui peut se voir dans une multitude de réalités.

Pierre Cassou-Noguès, audition par la délégation à la prospective,
9 avril 2026

C. Dans un monde de plus en plus difficile à déchiffrer, la confiance dans les autorités scientifiques et journalistiques est indispensable

Actuellement, la **masse d'informations** disponibles sur Internet **double** tous les **deux ans**².

Dans une société où l'information et les connaissances augmentent de façon exponentielle, nul ne peut vérifier l'intégralité des vérités scientifiques et historiques ou les faits d'actualité dont il a connaissance : il n'en a ni le temps, ni la motivation, ni la compétence.

Chacun d'entre nous fait **confiance** aux autorités scientifiques, médiatiques et historiques. Gérald Bronner, dans la *Démocratie des crédules*, relève que « *la confiance est donc nécessaire à toute vie sociale, et plus encore pour les sociétés démocratiques, qui s'organisent autour des progrès de la connaissance et de la division du travail intellectuel [...] Plus l'on sait de choses, moins la part de ce que je sais est proportionnellement importante* »³.

¹ Adrien Basdevant, Camille François, Rémi Ronfard, rapport *Mission exploratoire sur les métavers*, octobre 2022.

² Gérald Bronner, *Apocalypse cognitive*, Le Livre de Poche, 2025, p. 108. De fait, des chercheurs ont affirmé que « *l'information produite sur notre planète en cinq ans, au tournant du XXI^e siècle, a été quantitativement supérieure à l'ensemble de l'information imprimée depuis Gutenberg* » (Gérald Bronner, *La démocratie des crédules*, p. 33). Dans le même sens, « *en 2010, Éric Schmidt, co-fondateur de Google, estimait qu'il ne fallait à l'humanité que deux jours pour produire l'équivalent de la masse totale des données créées entre l'aube des temps et le début du XXI^e siècle* » (Sami Biasoni, *Le statistiquement correct*, Éditions du Cerf, 2023, p. 205).

³ Gérald Bronner, *La démocratie des crédules*, Presses Universitaires de France, 2013, p. 7.

La confiance fait partie, au même titre que l'autorité et la légitimité, de ces « **institutions invisibles** » qui structurent les sociétés et qui sont au cœur de la réflexion de Pierre Rosanvallon. Institutions, car « *facteurs d'intégration, de coopération et de régulation structurant le monde social* ». Invisibles, « *car elles ne sont pas définies par des statuts ni gouvernées par des instances autorisées, et ne sont pas dotées de machines de mise en ordre* »¹.

Or, les citoyens doutent de plus en plus de la parole des « **sachants** » : la crise des autorités institutionnelles fait système avec la crise des autorités épistémiques (scientifiques et journalistes).

¹ Pierre Rosanvallon, *Les institutions invisibles*, Seuil, 2025, p. 10.

II

LES FIGURES DE L'AUTORITÉ INSTITUTIONNELLE SUBISSENT UNE CRISE PROFONDE QUI SE TRADUIT SOUVENT PAR DES VIOLENCES INACCEPTABLES, TANDIS QUE LA PAROLE SCIENTIFIQUE PEINE À ÊTRE ENTENDUE

I. Les figures des autorités politiques et institutionnelles sont les plus touchées par la défiance des citoyens

Trois thématiques sont principalement explorées par les rapporteurs : les critiques adressées aux responsables politiques nationaux ou locaux, aux forces de l'ordre (police et gendarmerie) et aux magistrats judiciaires.

Les rapporteurs se borneront à synthétiser les griefs adressés à ces différentes autorités : il va de soi que la présentation de ces critiques ne signifie pas qu'ils les reprennent à leur compte.

La résultante de ces critiques est l'essor des gouvernements autocratiques dans les démocraties occidentales.

A. Une défiance croissante des citoyens à l'égard des élus nationaux et de la justice, mais une confiance élevée dans les forces de l'ordre

Les critiques adressées aux élus, aux forces de l'ordre et aux magistrats sont rappelées de manière plus détaillée à l'annexe 5.

1. Une forte défiance à l'égard des responsables politiques nationaux

Taux de confiance dans la politique



Selon le baromètre de la confiance politique, réalisé en février 2026 par Sciences Po et *OpinionWay*, seulement 22 % des Français déclarent avoir confiance dans la politique (soit 4 points de moins qu'en 2025), contre 40 % en Italie, 44 % au Royaume-Uni et 45 % en Allemagne¹.

¹ Sciences Po Cevipof, Opinionway, « En qu[o]i les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », *Le baromètre de la confiance politique*, vague 17, février 2026, p. 27.

Si l'on rentre dans le détail du sondage, trois enseignements peuvent être tirés :

- seules les **autorités locales** bénéficient d'un taux de confiance satisfaisant : 58 % pour le conseil municipal, 49 % pour le conseil départemental et 46 % pour le conseil régional ;
- la confiance dans les **autres institutions politiques** s'affaïsse depuis 2024 ;
- les niveaux de confiance les plus faibles concernent le gouvernement (17 %), l'Assemblée nationale (20 %) et l'institution présidentielle (22 %)¹.

2. Une confiance globale dans les forces de l'ordre

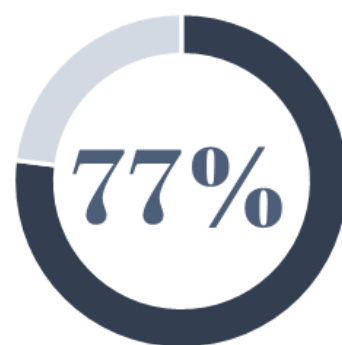
Selon le baromètre de la confiance politique de 2026 précité, 77 % des personnes interrogées ont confiance dans la gendarmerie en 2025 et 73 % dans la police².

Le niveau de confiance dans la police a fortement **varié** : il était de 63 % seulement en 2009, avant de connaître un pic à 80 % en 2015 à la suite des attentats terroristes et de redescendre à 66 % en février 2020³.

Selon un sondage IFOP de septembre 2024, « *concernant le sentiment spontanément inspiré par la police, un peu plus de la moitié des Français (56 %) citent la confiance [...] un chiffre jamais atteint depuis 1999. De manière générale, près de trois quarts des Français (71 %) ont spontanément un sentiment positif (confiance ou sympathie) quand ils pensent à la police (contre 57 % en juin 2023) : signe potentiel d'un effet JO* »⁴.

Selon le même sondage, 88 % des sondés ont une bonne opinion des militaires, 85 % des gendarmes et 79 % des policiers.

Taux de confiance dans la gendarmerie



dans la police



3. Une forte défiance envers la justice, y compris de la part de responsables politiques de premier plan

45 % : c'est le taux de confiance des Français dans la justice en 2025, un niveau stable depuis 2012 si l'on met de côté le taux de 2015 (52 %)⁵.

¹ Sciences Po Cevipof, Opinionway, *op. cit.*, p. 29.

² *Ibid.*, p. 40.

³ *Ibid.*, p. 41.

⁴ <https://www.ifop.com/article/balise-dopinion-278-le-regard-des-francais-sur-les-forces-de-lordre-et-linsecurite/>

⁵ Sciences Po Cevipof, Opinionway, *op. cit.*, p. 40.

Parmi les critiques adressées à la justice, le principal grief est celui de sa **prétendue « injustice »** : selon un grand nombre de responsables politiques, les juges seraient mus par des motivations idéologiques et politiques et seraient en conséquence tantôt « trop laxistes » à l'égard des délinquants de banlieue, tantôt « trop sévères » à l'égard des responsables politiques de premier plan¹.

Taux de confiance dans la justice



“

On ne critique pas la décision de justice, on critique le juge qui l'a rendue.

Yves Badorc, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre

Selon Magali Lafourcade, auditionnée le 6 mars 2026, les critiques adressées par des responsables politiques de premier plan aux magistrats judiciaires à la suite des condamnations prononcées contre François Fillon en 2017, Jean-Luc Mélenchon en 2019, et surtout Marine Le Pen et Nicolas Sarkozy en 2025 constituent un « *point de bascule* » et une atteinte à l'État de droit sans précédent : « *Gouvernement des juges* », « *coup d'État judiciaire* », « *mort politique* », « *haine* » des magistrats, « *cabale judiciaire indigne* »², « *jugement politique* », « *comédie judiciaire* »³, la liste des admonestations est longue.

Lors de l'audience solennelle de rentrée 2026 de la Cour de cassation, le **procureur général** Rémy Heitz a déclaré que certaines décisions récentes concernant des responsables politiques français avaient été présentées comme « *l'expression tantôt d'un "coup d'État judiciaire", tantôt d'un "acharnement", voire d'une "vengeance"* ». Il a considéré que ces mots étaient « *excessifs et sans fondement* », et a dénoncé le « *discours plus global* » selon lequel « *la justice serait confisquée par une élite irresponsable, corporatiste et déconnectée des réalités sociales* »⁴.

Récemment, des ministres de la justice ont donné l'impression de vouloir **peser sur des procédures judiciaires** en cours ou sensibles, conduisant le procureur général près la Cour de cassation à rappeler en octobre 2025 la nécessité de préserver la sérénité et l'indépendance des magistrats⁵.

¹ Magali Lafourcade, *La justice en procès, les populistes à l'assaut de l'État de droit*, Les petits matins, 2026, p. 15.

² *Ibid.*, p. 42.

³ *Ibid.*, p. 155

⁴ Bulletin quotidien, lundi 12 janvier 2026.

⁵ Magali Lafourcade, *op. cit.*, p. 159.

La justice américaine subit également des attaques sans précédent. Dans un message sur X en date du 9 février 2025, le vice-président américain J.D. Vance a dénié aux juges la **légitimité de contrôler l'action du gouvernement** : « *Si un juge tentait d'indiquer à un général comment mener une opération militaire, ce serait illégal. Si un juge tentait de dicter à une procureure générale comment exercer son pouvoir discrétionnaire en tant que magistrat du parquet, ce serait également illégal. Les juges n'ont pas le droit de contrôler le pouvoir légitime de l'exécutif.* »

Le président Trump a publiquement **vilipendé** le 20 février 2026 les juges de la Cour suprême à la suite de leur décision déclarant illégale une grande partie des droits de douane qu'il avait instaurés par voie réglementaire : ils ont été présentés comme des « *antipatriotes* », « *déloyaux* », dont le comportement serait une « *honte absolue* » car influencé par des « *intérêts étrangers* »¹.

En **Italie**, un projet de réforme de la magistrature soutenu par la présidente du Conseil Giorgia Meloni a été rejeté le 23 mars 2026 par 53,7 % des votants, ses opposants mettant en avant la nécessité de conserver des contre-pouvoirs forts.

B. Les violences subies par ces autorités sont croissantes

La remise en cause de l'autorité des élus, des forces de l'ordre et des magistrats prend des formes très diverses, parfois sans conséquence, ou à l'inverse dramatiques.

Dans ce **spectre** très large, on peut distinguer par ordre croissant de gravité : l'ironie ; les moqueries ; le manque de considération ; l'atteinte délibérée à l'image d'une institution ; les dégradations de biens publics ; les incivilités *ad hominem* ; les agressions verbales ; les agressions physiques ; les menaces de mort ; les tentatives de meurtre et les assassinats.

De nombreux dispositifs visent à sanctionner les violences commises contre les agents publics et les magistrats, comme l'**outrage à agent** prévu à l'article 433-5 du code pénal, lequel prévoit des sanctions aggravées quand la victime est une personne dépositaire de l'autorité publique.

1. Les agressions contre les élus : des données centralisées depuis peu mais qui sous-évaluent la réalité des attaques

Selon le rapport d'activité 2023-2025 du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ), on dénombrait en 2024² :

- 2 501 faits de violence ou incivilité visant les élus ayant donné lieu à une plainte³, soit 40 atteintes environ par semaine, notre pays comptant environ 500 000 élus⁴ ;
- les deux tiers des plaintes résultent de menaces, d'outrages, ou de propos injurieux ;

¹ Nicolas Chapuis, « Droits de douane : la grande gifle de la Cour suprême à Donald Trump », *Le Monde*, 20 février 2026.

² <https://www.info.gouv.fr/actualite/mieux-protoger-les-elus-face-aux-violences>

³ Le CALAÉ ne dispose pas pour l'instant d'un indicateur global pour mesurer les agressions ne donnant pas lieu à un dépôt de plainte. Pour pallier ce manque, le CALAÉ exploite les procès-verbaux de renseignement administratif (PVRA) et s'appuie sur ses échanges réguliers avec les services préfectoraux et les associations d'élus.

⁴ On compte actuellement 34 945 maires en France.

- un quart des menaces sont commises sur Internet ;
- 250 agressions physiques ;
- 48 dégradations de permanence.

Ces données consolidées **sous-évaluent** la réalité des attaques car elles ne retiennent que les plaintes déposées.

Aucun département n'est épargné par les atteintes aux élus en général, mais 72 % des départements ont connu des atteintes physiques aux élus en 2025.

Lors de son audition le 6 mars 2026, Hélène Debiève, cheffe du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ), a estimé que si les incivilités et les tensions entre élus et les citoyens avaient toujours existé, la nouveauté est qu'aujourd'hui « *le chemin de la violence est plus systématiquement emprunté* ».

Les causes de ces agressions sont souvent d'une **grande banalité** : dépôt d'ordures sauvages, voitures mal garées, décisions administratives défavorables, etc.

Un **plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus** a été rendu public le 7 juillet 2023. Les 12 propositions de ce plan sont structurées autour de 4 axes portant sur :

- l'accompagnement des élus, à travers notamment l'octroi automatique de la protection fonctionnelle en cas d'agression, sans nécessité d'une délibération du conseil municipal ;
- leur protection, en déployant des « boutons d'appel » discrets sur des montres, en sécurisant ponctuellement leurs locaux et en installant des dispositifs de vidéosurveillance¹ ;
- les sanctions à l'encontre des agresseurs des élus, en alignant ces sanctions sur celles prévues pour les agressions des personnels en uniforme ;
- la communication entre les élus et la justice, grâce notamment à l'élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République.

L'évaluation du plan sera présentée avant la fin du premier semestre 2026.

Les **élections municipales** de mars 2026 ont donné lieu à des **actes de violence** qui ont rencontré un fort écho médiatique : saccage de la mairie de Fresnes à la veille de l'installation du nouveau maire, dégradation des biens du nouveau maire de Moncontour, propos racistes sur les réseaux sociaux contre le nouveau maire de Saint-Denis².

Les membres du Gouvernement, parfois même le Président de la République, sont également victimes de certains actes d'incivilité : refus de salutations, insultes, voire dégradation des locaux d'un ministère³.

¹ Des formations sont également proposées aux élus portant sur les techniques de « désescalade » en cas de tension, et sont délivrées par des membres du GIGN ou du RAID.

² AFP et Séverine Breton, « Violences contre les maires : pour les spécialistes, le fait de "quelques mauvais joueurs" et d'une "perte de sens" », *Franceinfo*, 1^{er} avril 2026.

³ Le 5 janvier 2019, une « dizaine d'individus ont enfoncé la porte du secrétariat d'État chargé des relations avec le Parlement avec un engin de chantier, à l'occasion de la 8^e grande journée de mobilisation des gilets jaunes. Un tel incident n'avait pas

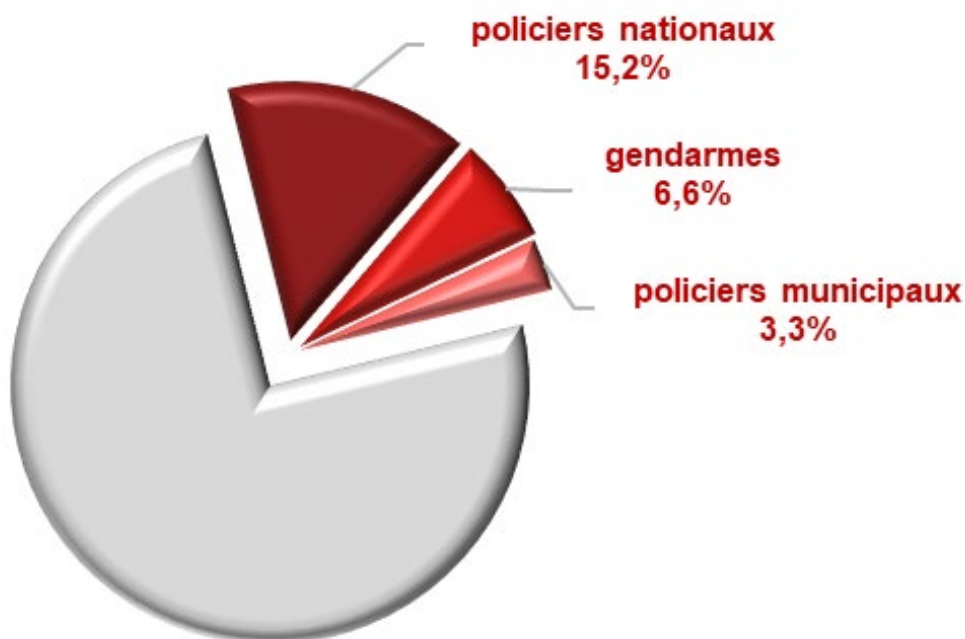
La France n'est pas un cas particulier en la matière. Les statistiques policières en Allemagne font état d'une hausse de 84% des infractions à caractère politique entre 2023 et 2025¹.

2. Un quart des violences en France touche les forces de l'ordre

Pour estimer les violences subies par les forces de l'ordre, le ministère de l'intérieur se réfère à une étude réalisée par le Service statistique de la sécurité intérieure (SSMSI), qui date de juillet 2022².

Cette étude présente les victimes de violences physiques et verbales par **profession** entre 2016 et 2021, mais souffre d'une lacune méthodologique importante : 20 % environ des procédures n'indiquent pas la profession de la victime.

Répartition par profession des victimes de violences* physiques ou verbales, délictuelles ou criminelles



* hors violences sexuelles ou intrafamiliales, enregistrées en commissariat ou gendarmerie en 2021, après imputation

Il en ressort néanmoins que **plus d'un quart des victimes de violences physiques et verbales en France en 2021³ concernent les forces de l'ordre** (policiers nationaux et municipaux et gendarmes).

Compte tenu de leurs effectifs globaux (1 % de la population française âgée de 18 ans et plus), les violences à l'encontre des forces de l'ordre sont **50 à 60 fois plus fréquentes** que pour l'ensemble de la population.

eu lieu depuis 20 ans. » (BFMTV, https://www.bfmtv.com/societe/gilets-jaunes-la-derniere-intrusion-dans-un-ministere-remonte-a-1999_AN-201901060036.html).

¹ Luc André, « Les violences politiques bondissent en Allemagne », *L'Opinion*, 20 mai 2026.

² Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, « Violences physiques et verbales enregistrées par les services de sécurité depuis 2016 : une première approche des victimes par profession », *Info rapide* n° 21, juillet 2022.

³ 332 400 victimes en 2021.

Les policiers ne déposent **pas plainte systématiquement** en cas d'agression : entre 2013 et 2018, le taux de dépôt de plaintes par les policiers, militaires et assimilés était estimé à 6 % pour les injures, 18 % pour les menaces, et 50 % pour les violences physiques¹.

Les unités les plus exposées aux violences sont les brigades de police secours, les brigades anticriminalité et les brigades de sécurité territoriale.

Parmi les policiers pris en charge par le groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV), créé par le ministère de l'intérieur en août 2020, 82 % des personnes prises en charge ont subi des violences pendant leur service, et **18 % en dehors de leur service** (leur profession étant connue de leurs agresseurs).

Plus de **20 000 policiers** ont bénéficié en 2025 de la protection fonctionnelle en leur qualité de victime, pour un coût global (victimes et mis en cause) d'environ 15 millions d'euros.

Répartition des protections fonctionnelles accordées en 2025 aux policiers en fonction de la nature de l'infraction dont ils ont été victimes

Nature de l'infraction	Homicide	Menace	Outrages	Rébellion	Violences	Total infractions
Nombre de victimes	1	1 862	2 474	5 272	9 123	18 732
Part du type d'infraction	0,01 %	9,94 %	13,21 %	28,14 %	48,70 %	100,00 %

Source : Ministère de l'intérieur

Le syndicat UNSA Police soutient que « *la protection fonctionnelle n'est plus systématique* » et qu'il arrive qu'elle soit « *retirée* » alors que l'agression a eu lieu dans le cadre des fonctions de l'agent.

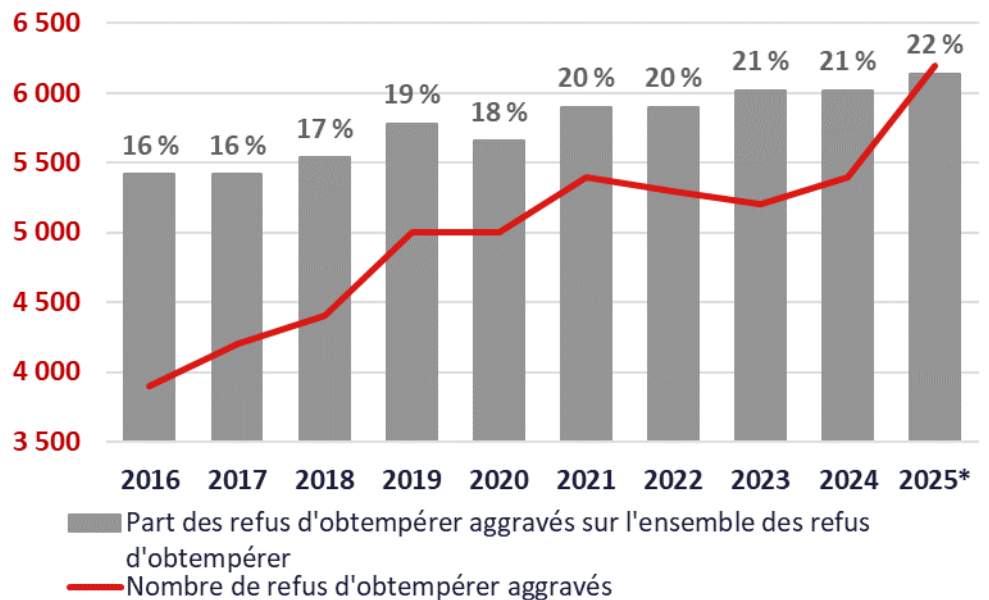
Le **taux de réponse pénale** pour les infractions relatives à l'atteinte à l'autorité de l'État, qui ne se limitent donc pas aux policiers, s'est élevé en 2024 à 84 %, soit un niveau **comparable** au taux de réponse pénale toutes catégories d'infractions confondues (86 %)².

La hausse sensible des **refus d'obtempérer routiers illustre la perte d'autorité des forces de l'ordre**. Si les simples refus d'obtempérer sont quasiment stables entre 2016 et 2025 (passant de 20 500 à 22 000), les refus aggravés (entraînant la mise en danger d'autrui ou menaçant son intégrité physique) ont augmenté de 59 %, passant de 3 900 à 6 200³.

¹ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), *Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » 2018 : Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, décembre 2018.

² Ministère de la justice, *Références statistiques Justice*, édition 2025, p. 115.

³ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, « Insécurité et délinquance en 2025 : Une première photographie », *Interstats Références*, p. 11.



Selon le syndicat Unité SGP Police-Force Ouvrière, « *les exemples les plus frappants* » des violences subies par les forces de l'ordre « *sont l'usage des mortiers d'artifice [...] ainsi que le nombre de refus d'obtempérer qui mettent la vie des policiers ou des citoyens en danger* ».

3. Les agressions commises contre les magistrats : un phénomène naissant qui prend de l'ampleur

Les agressions des magistrats sont longtemps restées un sujet « *tabou* ». Aujourd'hui, « *cent cinquante magistrats sont d'une manière ou d'une autre menacés directement, notamment par des narcobandits* »¹.

Selon les données communiquées par le ministère de la justice aux rapporteurs, **1 374 incidents** ont été recensés par la hiérarchie en 2025, soit une **hausse de 50 % par rapport à 2019 (915)**². Les incidents regroupent un ou plusieurs des événements suivants : insultes, menaces, violences avec ou sans ITT, introductions d'objets illicites, dégradations, évasions et tentatives d'évasion. Un peu moins de 10 % de ces incidents sont des « *incidents marquants* » (violences avec ou sans ITT, évasions et tentatives d'évasion).

En 2024, **549 personnes** ont été mises en cause et orientées par le parquet pour au moins une **infraction d'atteinte à magistrat**, étant rappelé que l'on comptait 9 072 magistrats en juridiction en 2025 (et 670 en administration centrale et en détachement). Le taux de réponse pénale est particulièrement élevé : 96,3 %, contre 86,5 % tous contentieux confondus. La réponse pénale prend essentiellement la forme de poursuites (92,9 %) : comparutions immédiates, convocations écrites remises par un officier de police judiciaire, comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité.

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/03/23/magistrats-et-personnels-de-justice-inquiets-face-a-des-menaces-de-plus-en-plus-frequentes_6584863_3224.html

² Ces incidents concernent l'ensemble du personnel de la justice (magistrats, greffiers, agents de l'administration pénitentiaire...).

En 2024, 452 infractions d'atteinte à magistrat ont donné lieu à condamnation, dont 250 pour lesquelles cette infraction était la plus grave, avec parmi elles, 173 peines d'emprisonnement (dont 121 à de la prison ferme).

Les magistrats les plus **touchés** par les atteintes sont les magistrats du siège (un tiers des atteintes entre 2023 et 2025) et les juges pour enfants (un tiers également). Les magistrats les plus exposés aux critiques publiques sont ceux qui ont eu à connaître des dossiers impliquant des personnalités publiques.

Le ministère de la justice a également indiqué aux rapporteurs que **79 magistrats** avaient bénéficié de la protection fonctionnelle en 2025, dont 44 pour des outrages et des menaces, et 5 pour des violences physiques. Parmi ces 79 protections fonctionnelles, 43 résultaient de comportements de personnes mises en cause dans une procédure judiciaire.



Il faut désormais forcer le respect pour l'obtenir.

Benjamin Deparis,
président du tribunal judiciaire de Nanterre

La protection fonctionnelle a également été accordée à **26 magistrats** en 2025 dans le cadre de poursuites exercées à leur encontre, le plus souvent par des justiciables, qui cherchent en réalité à contester une décision de justice rendue en leur défaveur par ces magistrats.

Le ministère de la justice observe une **augmentation des requêtes en récusation** visant des juges d'instruction, ainsi que des **requêtes en dépaysement**, pour des motifs qui apparaissent « *personnels* » à l'encontre de magistrats ayant à connaître de plusieurs procédures impliquant un même individu dans des affaires de criminalité organisée.

L'Union syndicale des magistrats relève, d'une part, que « *les forces de l'ordre sécurisant les audiences pénales ou les tribunaux ont été peu à peu remplacées par des agents de sécurité* » qui ne sont pas habilités à procéder à des interpellations, d'autre part, qu'« *aucune mesure efficace n'a été prise par les gouvernements successifs pour répondre aux attaques et menaces à l'égard des magistrats, alors que dans le même temps les démarches ont été simplifiées pour dénoncer les manquements des magistrats dénoncés par les justiciables* ».

Par ailleurs, les autorités américaines ont sanctionné le 20 août 2025 six juges et trois procureurs à la Cour pénale internationale, en repréailles après l'émission de mandats d'arrêt contre des responsables politiques israéliens. Comme l'indique le magistrat Nicolas Guillou, ces sanctions ont pour objet d'interdire « *à toute personne physique ou morale américaine, tout individu ou toute entreprise, ainsi que leurs filiales à l'étranger, de [leur] fournir des services* »¹.

¹ « La vie de Nicolas Guillou, juge français de la CPI sous sanctions des États-Unis : "Vous êtes interdit bancaire sur une bonne partie de la planète" », propos recueillis par Stéphanie Maupas, *Le Monde*, 19 novembre 2025.

C. La remise en cause de la légitimité des figures de l'autorité politique et institutionnelle repose sur des tendances de fond qui fragilisent le cœur de nos sociétés démocratiques

1. La crise actuelle de l'autorité repose sur des mécanismes psychologiques et sociaux puissants

Comme le relève Olivier Rey, cité par Jean-Pierre Lebrun : « Hier, le "je" était le singulier du "nous", aujourd'hui le "nous" est le pluriel du "je" »¹.

Certes, dès l'Antiquité des auteurs déploraient la perte d'autorité dans les sociétés de leur époque².

Cependant, pour Alain Éraly, « depuis les Lumières, les expériences totalitaires de la première moitié du XX^e siècle, et plus radicalement depuis Mai 68, nous sommes les héritiers d'une immense tradition de méfiance, de contestation et de résistance à l'autorité » : désormais, « toute autorité doit être autorisée » si l'on ne craint pas le pléonasma³. En dévoyant le principe d'égalité, les individus refusent par principe les organisations collectives pyramidales, au profit des organisations horizontales.

Les abus, réels, des anciens dépositaires de l'autorité publique ont entraîné une défiance généralisée et pathologique à l'égard des autorités institutionnelles.

Selon Alain Éraly, la crise actuelle des autorités doit être analysée en distinguant trois plans : le « plan du collectif », le « plan de la réfraction du collectif dans l'individu », et enfin le « plan de l'histoire singulière de l'individu »⁴.

- Sur le **plan du collectif**, les institutions ne prennent bien souvent pas les normes attendues, ou adoptent des normes de compromis qui ne satisfont pas les parties prenantes, ou encore édictent des normes complexes ou contradictoires avec d'autres règles.
- Sur le **plan de la réfraction du collectif dans l'individu**, les occupants d'un « poste d'exception » sont confrontés à cinq dynamiques qui affaiblissent l'attrait et l'efficacité de leurs fonctions⁵ :
 - « le reflux de la transcendance du collectif », au profit d'un « individualisme ontologique », en raison de « l'affaiblissement spectaculaire de l'Église, de la Nation, de l'École » et des autres institutions ;
 - « l'extension des principes d'autodétermination à toutes les sphères de la société » ;
 - l'utilisation du droit comme « protection » et « résistance au pouvoir » ;

¹ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, éditions Érès, 2023, p. 13.

² Dans une démocratie, régime qu'abhorrait Platon, « le maître craint ceux qui sont placés sous sa gouverne et il est complaisant à leur endroit. Les élèves, eux, ont peu de respect pour les maîtres, et pas davantage pour leurs pédagogues. [...] Tout cela rend l'esprit des citoyens irritable [...]. Au bout du compte, d'une certaine manière, ils ne manifestent plus aucun respect ni pour les lois écrites, ni pour les lois non écrites, tant ils sont désireux que personne ne soit, de quelque façon, leur maître. » (Platon, *La République*, livre 8, 563b-563-e).

³ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *op. cit.*, p. 21.

⁴ *Ibid.*, p. 26.

⁵ *Ibid.*, p. 41-44.

- « *l'effondrement spectaculaire de l'autorité épistémique, de l'autorité intellectuelle, de l'autorité de transmission* » ;
- le développement du mouvement de « *victimisation* », attribuant les maux des personnes dominées aux autorités en place¹.

Face à ces dynamiques, les figures d'autorité sont tentées par ce qu'Alain Éraly nomme la « *déflexion* », à savoir la tendance à se défausser de leurs responsabilités sur d'autres acteurs².

La **peur d'exercer** l'autorité, et donc l'inertie ou la faible activité de certains dépositaires de l'autorité, a plusieurs sources³ :

- le sentiment d'être submergé par des phénomènes complexes (sociétaux, économiques, internationaux, juridiques) sur lesquels ils n'ont pas prise⁴ ;
 - le manque de légitimité et le flou entourant les limites à leur action ;
 - le « *syndrome de l'imposteur* » ;
 - la crainte de ne pas être soutenus par la hiérarchie et d'être désignés comme des boucs émissaires si une affaire s'envenime ;
- Enfin, le « ***plan de l'histoire singulière de l'individu*** » regroupe les expériences des relations d'autorité, positives ou négatives, qu'une personne a connues durant son enfance ou l'âge adulte. Une relation conflictuelle avec un père autoritaire ou un responsable hiérarchique peut susciter un sentiment de rejet de toutes les figures d'autorité⁵.

Jean-Pierre Lebrun, psychiatre et psychanalyste, considère que les générations actuelles reposent sur le « *fantasme de l'individu autoconstruit que le droit se donnera alors la charge de garantir* »⁶.

Selon lui, un dirigeant politique possède trois figures⁷ : la figure *réelle* (l'individu de chair et d'os), la figure *symbolique* (« le personnage public qui occupe la place d'exception ») et la figure *imaginaire* (les croyances qui lui sont prêtées). L'opinion publique confond souvent « *verticalité symbolique et verticalité réelle* », de sorte que « *la place d'exception devient synonyme d'inégalité, d'injustice, de privilège* »⁸.

Par ailleurs, le délitement de l'autorité est lié au mouvement très profond de « ***déritualisation générale de la vie en société*** », qui concerne notamment les rites politiques (« *intrônisation, nomination, prestation de serment, confirmation, commémoration, lever de drapeaux, défilés militaires* »⁹).

¹ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *op. cit.*, p. 192.

² *Ibid.*, p. 52.

³ *Ibid.*, p. 52-56.

⁴ « *Prenez une université, un hôpital ou une association sans but lucratif : vous verrez que ces institutions sont bien moins autonomes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient voici dix ou vingt ans* ». (Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *op. cit.*, p. 59).

⁵ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, p. 32.

⁶ *Ibid.*, p. 32.

⁷ *Ibid.*, p. 157.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, p. 171.

Les rites en général sont perçus le plus souvent comme des témoignages surannés voire ridicules d'une ancienne époque, alors qu'ils sont chargés d'une puissance émotionnelle et performative majeure permettant de souder un collectif au nom de valeurs supérieures.

2. La crise fragilise le cœur même de nos sociétés

Les attaques dont sont victimes les élus, les forces de l'ordre et les magistrats fragilisent les fondations mêmes de nos sociétés démocratiques.

Alors que les forces de l'ordre ont le « *monopole de la violence légitime* » selon la célèbre expression de Max Weber, les attaques contre elles sont légion, le port de l'uniforme n'étant plus gage de respect et de considération.

Bien que les élus soient les représentants du peuple souverain, portent l'écharpe tricolore lors des mariages et des célébrations et ne comptent pas leurs heures au service de la communauté, ils sont parfois insultés et agressés.

Les magistrats judiciaires ont beau revêtir la robe des gens de justice et rendre leurs décisions au nom du peuple français, les prévenus n'hésitent plus à les insulter, à les menacer voire à jeter le discrédit public sur eux.

En définitive, c'est l'**État de droit** qui sort fragilisé de toutes les attaques contre les figures de l'autorité publique (voir **annexe 6**).

D. La tentation de l'autoritarisme dans les démocraties occidentales s'accroît, et semble prospérer à l'aune des progrès technologiques

1. L'autoritarisme est majoritaire dans le monde aujourd'hui

Comme l'a rappelé Myriam Revault d'Allonnes lors de son audition le 25 novembre 2025, la démocratie est un régime structurellement et constamment en crise.

Les régimes autoritaires dominent aujourd'hui largement la scène mondiale. Selon *The Economist Intelligence Unit* (EIU), 39,2 % de la population mondiale vit sous un régime autoritaire (Chine, Russie, Iran, Arabie saoudite, etc.), 38,4 % dans une démocratie défectueuse, 15,7 % dans un régime hybride et 6,6 % dans une démocratie pleine¹.

Le mouvement illibéral au sein des démocraties s'est accru ces dernières années, y compris au sein de pays ayant une tradition démocratique bien établie.

¹ The Economist Intelligence Unit, *Democracy Index 2024, What's wrong with representative democracy ?*, p. 8. Chaque pays fait l'objet d'une note sur 10 en fonction de cinq critères : le degré de libertés civiles, les processus électoraux, le fonctionnement du gouvernement, la « culture politique » et la participation politique.

Selon Staffan Ingemar Lindberg, directeur de l'Institut Varieties of Democracy (V-Dem Institute)¹, l'époque moderne a connu trois vagues d'autocratisation (dans les années 1930, au milieu des années 1960 et dans les années 1970, et la vague actuelle, plus lente).

Le rapport sur la démocratie en 2026 du V-Dem Institute souligne la force de la vague autoritariste actuelle : 74 % de la population mondiale vit dans une autocratie, 26 % dans une démocratie (mais seulement 7 % dans une démocratie libérale, c'est-à-dire une démocratie électorale assortie d'un État de droit).

La tentation autocratique se nourrit des faiblesses des démocraties libérales, auxquelles les citoyens reprochent une forme d'impuissance et un manque d'autorité, d'efficacité dans les décisions prises, les responsables politiques étant présentés comme incapables d'engager les réformes attendues.

Paul Valéry, dans *Regards sur le monde actuel*, écrivait déjà que « *l'image d'une dictature est la réponse inévitable [...] de l'esprit quand il ne reconnaît plus dans la conduite des affaires l'autorité, la continuité, l'unité, qui sont les marques de la volonté réfléchie et de l'empire de la connaissance organisée* »².

Un prochain rapport de la délégation à la prospective exposera les manifestations de la crise actuelle du modèle démocratique.

2. Plusieurs traits saillants des dirigeants autocrates sont communs aux régimes fascistes

Schématiquement, l'**autoritarisme** dans les démocraties occidentales présente plusieurs traits caractéristiques, dont le plus important est le recours à un « *homme providentiel* », doté d'une forte autorité charismatique, qui prétend être à l'écoute des attentes d'un peuple opprimé par les élites et faire preuve de « *bon sens* ».

Il convient néanmoins de distinguer les notions de **fascisme, de nazisme et de dictature** qui sont parfois confondues dans le débat public, tandis que la notion plus récente de démocratie illibérale semble plus adaptée pour analyser la situation actuelle (voir **annexe 7**).

3. Vers une alliance du Big State et de la Big Tech ?

Comme le rappelle l'**annexe 8**, Georges Orwell, à travers son roman dystopique *1984*, est souvent présenté comme un visionnaire, anticipant la possibilité pour un régime totalitaire de recourir à des outils technologiques pour asservir les individus.

D'autres romans de science-fiction du courant cyberpunk, comme *Blade Runner* de Philip K. Dick ou *Neuromancien* de William Gibson pourraient anticiper la mainmise des grandes entreprises technologiques sur nos sociétés, réalisant ainsi le souhait des théoriciens de l'**accélérationnisme (annexe 9)**.

¹ https://www.lemonde.fr/international/article/2024/12/21/la-situation-de-la-democratie-dans-le-monde-est-pire-que-celle-que-nous-avons-con nue-dans-les-annees-1930_6460119_3210.html

² Passage cité par Alain Éraly (*Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, p. 158).

Selon Asma Mhalla, les États-Unis seraient déjà entrés, avec la réélection de Donald Trump en 2024, dans une ère « *techno-fasciste* » fondée sur « *l’alliance entre une frange techno-réactionnaire et un milliardaire démagogue et autoritaire* »¹. Le Big State, selon elle, désigne « *l’État empire qui tire une grande partie de sa puissance par et grâce à des géants technologiques* »² : il s’agit aujourd’hui des États-Unis et de la Chine selon Asma Mhalla. Elle considère que la « *technologie totalisante* » pourrait rapidement se muer en « *technologie totalitaire* »³.

Dans le même sens, David Chavalarias considère que « *les infrastructures numériques mondialisées de gestion des données sociales et de marchandisation de l’influence sociale sont des éléments de stabilité des États totalitaires, et des facteurs d’instabilité des démocraties* », de sorte que ces infrastructures contribuent à transformer les démocraties occidentales en démocraties illibérales⁴.

Arnaud Miranda souligne également que les théoriciens néo-réactionnaires utilisent la « *vérité alternative* » comme une véritable stratégie de pénétration des sphères politiques et recourent à une « *posture pamphlétaire* » consistant en un refus de « *l’argumentation dans l’espace démocratique* ». De fait, l’un des théoriciens néo-réactionnaires les plus influents, Curtis Yarvin, propose de remplacer la démocratie par un régime autoritaire « *efficace* », dans lequel l’État, qui ne serait rien d’autre qu’une « *grande entreprise* », devrait être dirigé par un président-directeur général⁵.

“

La nouvelle grammaire idéologique qu’impose le trumpisme dans l’espace médiatique et politique passe par des attaques contre l’autorité et la vérité.

Arnaud Miranda,
audition par la délégation à la prospective,
22 janvier 2026

¹ Asma Mhalla, *Cyberpunk : Le nouveau système totalitaire*, Seuil, 2025, p. 11.

² *Ibid.*, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 23.

⁴ David Chavalarias, *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions*, Champs actuel, Flammarion, 2022, p. 172.

⁵ Arnaud Miranda, *Les Lumières sombres : Comprendre la pensée néoréactionnaire*, Gallimard/Le Grand continent, 2026, p. 65.

II. La parole des chercheurs connaît des contestations récurrentes, traduisant une méconnaissance de la démarche scientifique

A. La définition classique de la science a été fortement enrichie par les développements de l'épistémologie au XX^e siècle

Schématiquement, la démarche scientifique constitue un mode de connaissance dans lequel des théories présentées sous forme logique ou mathématique sont testées empiriquement dans le cadre d'expériences reproductibles par des tiers. Les avancées de l'épistémologie ont remis en cause plusieurs aspects de la définition classique de la science, nourrissant involontairement une forme de scepticisme à son égard (voir **annexe 10**).

Pour Guillaume Lecointre, le principal avantage de la science est sa **fiabilité**.

Ce que d'aucuns considèrent comme une **faiblesse** (la science ne répond pas à toutes les questions que se posent les experts dans une discipline ; les acquis de la science sont précaires), constitue en réalité une **force** : la science n'a pas réponse à tout, et ses réponses ne sont pas gravées dans le marbre, elles sont évolutives¹. Tout savoir scientifique se sait lacunaire et faillible : un scientifique dit souvent « *je ne sais pas* », ce que répugne à reconnaître un croyant ou un idéologue. La science progresse, dans le respect de procédures rigoureuses, par essais et erreurs. Le « vrai » n'est pas éternel en science.

Selon Max Weber, les scientifiques sont animés non pas par une **éthique de la responsabilité**, apanage des responsables politiques, qui les conduit à déterminer des moyens pour arriver à leurs fins, mais par une **éthique de la conviction**, qui se soucie exclusivement de la fin (la recherche de la vérité), sans s'intéresser aux conséquences : « *le savant doit inconditionnellement respecter la valeur propre à la science : la vérité* »².

Le cas particulier de l'histoire : une science vivante

L'**historiographie** a montré qu'il n'existait pas une **manière unique et univoque d'écrire l'histoire**. Elle dépend du point de vue adopté (global ou individuel, des élites ou du peuple, regard national ou étranger), des niveaux d'analyse retenus (politique, économique, social) ou encore de la qualité et de la diversité des sources utilisées (sources primaires ou secondaires, orales ou écrites, officielles ou officieuses). La manière de la raconter, et négativement de ne pas évoquer certains aspects ou de les minorer, traduit des préférences, des choix plus ou moins conscients et assumés.

¹ Guillaume Lecointre rappelle qu'il y a encore six ans, l'âge de l'espèce humaine était estimé à 200 000 ans, il est aujourd'hui estimé à 300 000 ans.

² Gilbert Hottois, « Éthique de la responsabilité et éthique de la conviction », *Laval théologique et philosophique*, vol. 52, n° 2, juin 1996, p. 489-498. <https://doi.org/10.7202/401006ar>

Chaque génération porte un **regard singulier** sur son histoire. Cette volonté de se doter d'un récit historique national n'est en soi pas blâmable car l'histoire n'est pas une matière morte, figée dans le marbre du passé. Un peuple est légitime à mettre en avant telle ou telle période de son histoire car ce récit participe à son identité et peut éclairer les valeurs qu'il poursuit.

En revanche, l'écriture de l'histoire devient problématique quand des pans entiers sont **occultés** ou **manipulés**, que **la situation des minorités est passée sous silence** et que **la complexité du réel est méconnue**.

La confrontation des points de vue entre historiens, notamment étrangers, le recours et le croisement des sources, la distinction nette entre les faits « bruts » et l'interprétation qui leur en est donnée sont les meilleurs moyens de se **prémunir contre les réécritures illégitimes de l'histoire**.

B. Une hausse alarmante de la crédulité, surtout chez les plus jeunes

Un grand nombre de vérités scientifiques, de faits ou d'événements médiatiques sont aujourd'hui contestés par une frange importante de la population, en particulier les plus jeunes. Selon une enquête publiée par l'IFOP le 12 janvier 2023, le rejet par les jeunes âgés de 11 à 24 ans vivant en France métropolitaine de certaines vérités scientifiques élémentaires atteint des niveaux inquiétants¹ :

- 49 % croient que l'astrologie est une science ;
- 27 % estiment que « *les êtres humains ne sont pas le fruit d'une longue évolution d'autres espèces [...] mais ont été créés par une force spirituelle (ex. : Dieu)* » ;
- 16 % croient que la Terre est plate.

Il en va de même de plusieurs vérités historiques :

- 20 % croient que les Américains ne sont jamais allés sur la Lune ;
- 19 % estiment que les pyramides égyptiennes ont été bâties par des extraterrestres.

De même, certaines informations contemporaines sont battues en brèche :

- 32 % des jeunes pensent que les vaccins à ARN messenger utilisés lors de l'épidémie de covid sont dangereux ;
- 25 % pensent que la chloroquine est efficace contre le virus de la covid ;
- 24 % considèrent que l'assaut du Capitole en janvier 2021 a été mis en scène pour accuser les partisans de Donald Trump.

L'usage des réseaux sociaux accentue la remise en cause des vérités scientifiques et historiques. Ainsi, si 16 % des jeunes soutiennent que la **Terre est plate**, ce taux grimpe à **29 %** chez les utilisateurs de **TikTok**.

¹ <https://www.ifop.com/publication/generation-tiktok-generation-toctoc-enquete-sur-la-mesinformation-des-jeunes-et-leur-rapport-a-la-science-et-au-paranormal-a-lheure-des-reseaux-sociaux/>

Plus inquiétant encore : même les individus disposant d'un niveau d'éducation élevé peuvent adhérer à de fausses informations.

C. Les scientifiques font l'objet d'une méfiance grandissante en France et subissent des attaques sans précédent aux États-Unis

En 2025, 82 % des Français avaient confiance dans la science (20 % ont très confiance, 64 % plutôt confiance), le taux de confiance le plus élevé étant observé chez les artisans (84 %) parmi les 22 catégories testées¹.

Toutefois, plusieurs **événements** ont pu générer et entretenir la défiance à l'égard des scientifiques :

- la multiplication des **scandales sanitaires** (dangers du tabac et de l'amiante, méfaits de certains médicaments comme le Médiator, nuage de Tchernobyl par exemple) a donné le sentiment, parfois avec raison, que certains scientifiques cachaient des résultats en raison de conflits d'intérêts ;
- l'émergence de **nouvelles technologies** comme l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés, le téléphone portable et les antennes relais, ont suscité des interrogations nombreuses, voire une forme de phobie technologique ;
- les tâtonnements de la recherche médicale pendant l'épidémie de la **covid** ont pu faire douter certaines personnes de la robustesse et du sérieux de la démarche scientifique.

Des **vérités scientifiques bien établies**, ou reposant sur un large consensus scientifique, sont parfois remises en cause :

- par d'**autres scientifiques** bénéficiant d'une forte visibilité médiatique, s'exprimant dans leurs domaines de compétences ou non (James Watson, biologiste et lauréat du prix Nobel pour avoir co-découvert la structure de l'ADN, a affirmé sans preuve scientifique que les individus africains étaient moins intelligents que les Occidentaux) ;
- par des **responsables politiques**. Aux États-Unis, le président Donald Trump avait promu l'usage de l'hydroxychloroquine pour lutter contre la covid-19, alors que son efficacité n'était pas démontrée scientifiquement² ;
- par des **groupements d'intérêts**. Les cabinets de relations publiques aux États-Unis ont défendu les intérêts des entreprises de la chimie, de l'automobile ou du tabac, et semé le doute dans la population, en décrédibilisant les travaux des scientifiques jugés hostiles, en produisant des récits alternatifs, en finançant d'autres travaux de recherche dépourvus d'objectivité et en nouant des liens avec des journalistes et des relais d'influence³ ;

¹ Sciences Po Cevipof, Opinionway, « En qu[o]i les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », *Le baromètre de la confiance politique*, vague 17, février 2026, p. 40.

² Gilles Paris, « Donald Trump à propos de l'hydroxychloroquine : "J'ai commencé à en prendre, j'ai entendu beaucoup de bonnes histoires" », *Le Monde*, 19 mai 2020.

³ David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 339-358.

- par des **personnalités dotées d'une autorité charismatique forte**. De fait, des influenceurs ou des artistes se croient autorisés à contredire la science, en affirmant par exemple que les pyramides égyptiennes ont été érigées « *pour servir de centrale électrique* », exemple récent d'une longue tradition de fausses nouvelles en archéologie¹ ;
- par des **individus dépourvus de toute formation scientifique**. Ainsi, lors de son audition par la délégation le 12 février 2026, Pierre Rosanvallon a constaté avec regret que « *même un prix Nobel peut aujourd'hui se voir contredire par quelqu'un qui lui dira : « j'ai vu sur Internet que vous vous trompez complètement* », ajoutant : « *c'est l'expérience vécue par tous les professeurs scientifiques du Collège de France lorsqu'ils s'expriment en public* ». Selon Pascal Engel, Internet « *créé l'illusion que la connaissance est disponible et qu'il n'est pas nécessaire de la rechercher ou de la protéger* »².

L'**exemple le plus inquiétant** de la remise en cause de la parole scientifique est celui du **dérèglement climatique** : alors qu'il est reconnu par la communauté scientifique dans le cadre du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les thèses climatosceptiques sont majoritaires sur Internet³.

Aux États-Unis, l'autorité politique s'immisce actuellement de manière exceptionnelle dans la recherche scientifique. Des centaines de termes ont été interdits ou sont surveillés par la *National Science Foundation*, qui supervise la recherche scientifique américaine, comme, par exemple dans le domaine médical, « *égalité d'accès aux soins* », « *personne enceinte* », « *LGBT* », « *inclusion* », « *diversité* », « *handicap* »⁴. En conséquence, des fonds ont été réduits voire supprimés pour les recherches jugées contraires aux valeurs défendues par l'administration américaine. Comme le relève la présidente de l'Institut Pasteur, le site Internet des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, placés sous la tutelle du secrétaire à la santé américain Robert F. Kennedy Jr, prétend à tort qu'il existerait un doute sur le lien entre vaccins et autisme⁵. Lors de sa réunion le 15 mai 2025, les membres du conseil scientifique de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) ont souligné le climat d'intimidation qui règne actuellement dans les agences fédérales et certaines académies et universités⁶.

¹ Pierre Ropert, « Les *fake news* archéologiques prouvent que le mythe se porte très bien malgré la science », *Entretien avec l'anthropologue Jean-Loïc Le Quellec*, France culture, vendredi 28 avril 2023.

² Pascal Engel, « Post-truth is an assertion crisis », *Revue internationale de philosophie*, n° 297, 3/2021, p. 33.

³ David Colon, *op. cit.*, p. 346.

⁴ Ludivine Domeon, « Sciences, administration, universités... Quels sont les mots interdits et surveillés par Trump ? », *Ouest-France*, 14 mars 2025.

⁵ « Yasmine Belkaid, directrice générale de l'Institut Pasteur : "Nous devons défendre la recherche indépendante au service de la société et non pas dirigée par des idéologies" », *propos recueillis par Nathaniel Herzberg et Delphine Roucaute*, *Le Monde*, 1^{er} mars 2026.

⁶ Rapport d'information relatif à la réunion du Conseil scientifique de l'OPECST du 15 mai 2025, n° 1577, déposé le jeudi 12 juin 2025.

D. Les efforts entrepris en France pour renforcer l'autorité des scientifiques sont bienvenus

Les atteintes à l'autorité de la science peuvent être **internes** ou **externes**.

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, l'**ordre des médecins** a pour objet de garantir le respect des principes déontologiques des médecins fixés dans le code de la santé publique, en rayant par exemple temporairement ou définitivement un praticien du tableau des médecins s'il n'a pas fait état de « *données confirmées* » lors de ses actions d'information du public¹.

Au-delà de cette dimension déontologique, les médecins et les scientifiques en général doivent se soumettre en permanence au **regard critique de leurs pairs** lorsqu'ils envisagent de publier un « *papier* » de recherche : peu importe l'autorité intellectuelle dont jouit un scientifique occupant un poste prestigieux, il doit soumettre tous ses travaux aux mêmes procédures critiques que celles applicables à un jeune doctorant. Les travaux scientifiques qui ne respectent pas les règles méthodologiques, reposent sur des plagiat ou sont entachés de fraude ne peuvent pas être publiés en principe. L'explosion du nombre de publications² et les difficultés de recrutement des relecteurs rendent toutefois ce contrôle par les pairs moins efficace aujourd'hui.

Le plus souvent, les atteintes à l'autorité de la science sont **externes** à travers la diffusion de fausses informations scientifiques.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (**Inserm**) a engagé depuis 2018 une campagne de communication de lutte contre les fausses informations dans le domaine de la santé.

Lors de son audition le 13 mars 2026, Fabrice Moreau, délégué à l'information et à la communication aux ministères de la santé, des solidarités et du travail, a rappelé avec raison que notre pays dispose déjà de **relais officiels très présents** sur Internet en matière de santé : direction générale de la santé, Haute Autorité de santé, Santé publique France, Inserm, mais aussi l'Assurance maladie avec Ameli. L'intéressé relève que la France a pour l'instant plutôt remporté le combat du référencement de ces relais dans les moteurs de recherche, et il se félicite que leurs contenus soient bien repris dans les *chatbots* d'intelligence artificielle.

Le ministère envisage désormais de **coordonner** l'action de ces différents acteurs pour mieux lutter contre les fausses informations qui prolifèrent sur les réseaux sociaux en matière de santé, remettant en cause le bien-fondé de la **vaccination** en général et présentant d'innombrables « **produits miracles** ».

¹ Aux termes de l'article R. 4127-13 du code de la santé publique, « *lorsque le médecin participe à une action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, il ne fait état que de données confirmées, fait preuve de prudence et a le souci des répercussions de ses propos auprès du public* ».

² En dix ans, le nombre d'articles publiés dans les revues scientifiques est passé de 1,7 million à 2,8 millions. Voir l'article « *Petites histoires des plus grandes fraudes de l'Histoire* », *La Recherche*, juillet/septembre 2025, p. 40-44.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a lancé en janvier dernier une **stratégie nationale contre la désinformation en santé** en se fondant sur les conclusions d'un rapport remis par trois experts¹.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

- **écoute et consultation citoyennes** (création d'un baromètre national, réalisation d'enquêtes d'opinion et mise en place d'un Comité citoyen) ;
- création d'un **Observatoire de la désinformation en santé**, rattaché au ministère mais doté d'un conseil scientifique indépendant, qui publiera un rapport annuel et organisera des colloques ;
- déploiement d'un **dispositif d'infovigilance en santé** pour détecter les fausses informations et y répondre rapidement ;
- renforcement de **l'éducation critique à l'information en santé**.

Bénéficiant de l'expertise reconnue du Service public d'information en santé (SPIS) administrant le site santé.fr, cette stratégie nationale devra conjuguer un « **travail à chaud et à froid** » : le ministère doit tantôt diffuser des réponses rapides, tantôt s'engager dans des projets de long terme, en se concentrant à chaque fois sur les fausses informations qui présentent un enjeu important en matière de santé.

L'objectif est de « **réinformer** » le grand public, en mobilisant des relais comme les journalistes et en reconnaissant les hésitations voire les erreurs qui existent parfois sur certains sujets, sans créer pour autant un « *ministère de la propagande* » ou un processus de « *labellisation* » de la véracité des informations² afin de conserver la confiance du public.

Afin de toucher les **jeunes**, il est envisagé de créer sur le réseau TikTok une chaîne animée par des influenceurs connus, ou de diffuser des contenus vidéo sur des sujets débattus comme la mise sur le marché de médicaments ou les autorisations données à des vaccins. Les adultes et les seniors seront sensibilisés par des partenariats avec la presse quotidienne régionale ou l'audiovisuel public.

L'État n'interviendra pas « **masqué** » derrière une marque nouvelle, mais assumera sa responsabilité à l'égard des citoyens, qui attendent des pouvoirs publics qu'il garantisse des informations fiables en matière de santé.

D'autres ministères envisagent de créer des stratégies similaires, comme le ministère de l'agriculture.

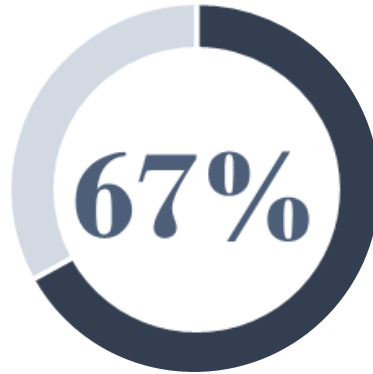
¹ Mathieu Molimard, Dominique Costagliola et Hervé Maisonneuve, *Information en santé : Bilan des forces et des faiblesses, Recommandations pour une stratégie nationale d'information et de lutte contre la désinformation en santé*, rapport au ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, 12 janvier 2026.

² Un tel dispositif de labellisation de la véracité des informations en matière de santé aurait posé des difficultés pratiques majeures (faut-il labelliser l'émetteur en fonction de la méthodologie de création des contenus, ou certains contenus seulement ?) et a entraîné une accusation de contrôle liberticide de l'information.

III. L'école de la République : des enseignants malmenés, une autorité épistémique contestée

L'école républicaine est le réceptacle de la remise en cause des figures d'autorité traditionnelles et de la crise de la notion de vérité scientifique.

Taux de confiance des Français dans l'école en 2025



Source : Sciences Po Cevipof, Opinionway¹

A. Les agressions du personnel de l'Éducation nationale, qui ébranlent un pilier de la République, marquent l'opinion publique

1. Les actes d'indiscipline dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat : un panorama inquiétant

Les rapporteurs constatent avec **regret** que le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas de données harmonisées sur l'évolution des incidents graves à l'encontre des enseignants au cours des dix dernières années.

Si la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède à un suivi statistique des actes de violence, les comparaisons sont **délicates** en raison de modifications constantes du périmètre d'étude.

Les établissements publics du second degré ont déclaré, pour l'année 2007-2008, en moyenne **11,6 incidents graves pour 1 000 élèves**, dont 44,7 % concernaient le personnel de l'établissement².

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les principaux des collèges et les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat ont déclaré, en moyenne, 12,2 incidents graves pour 1 000 élèves.

¹ *Le baromètre de la confiance politique*, « En qu[oi] les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », Sciences Po Cevipof¹, Opinionway, vague 17, février 2026, p. 40.

² Nadine Laïb, « Les actes de violence recensés par SIVIS dans les établissements publics du second degré en 2007-2008 », *Note d'information* n° 08.34, DEPP, décembre 2008, p. 5.

Durant l'année scolaire **2023-2024**, ce taux a atteint **16 incidents graves pour 1 000 élèves** dans les écoles (ce qui constitue une nouveauté par rapport à l'année scolaire 2018-2019)¹ et les établissements publics et privés sous contrat selon une note d'information de la DEPP de mai 2025², soit une hausse sensible par rapport à l'année 2022-2023 (13,7).

Il ressort des statistiques sur l'année 2023-2024 **plusieurs enseignements**.

Tout d'abord, le taux d'incidents graves doit être manié avec **précaution** car les rectorats disposent d'une marge d'appréciation dans les remontées statistiques faites au ministère, tandis que des chefs d'établissement ont probablement refusé de signaler certains incidents graves au rectorat.

Ensuite, le taux national recouvre des **disparités importantes** : il s'élève à 20 incidents graves pour 1 000 élèves dans le **secteur public** et à 5 incidents graves pour 1 000 élèves dans le **secteur privé** sous contrat.

Par ailleurs, **80 %** des incidents graves concernent des **atteintes aux personnes** (dont deux tiers sont des violences verbales et un tiers des violences physiques), 15 % des atteintes à la sécurité et 5 % des atteintes aux biens.

Les **auteurs** des incidents graves sont majoritairement des élèves ou groupes d'élèves (65 % dans les écoles et 91 % dans les collèges et lycées). Les familles d'élèves représentent 4 % des agresseurs dans les collèges et lycées mais 26 % dans les écoles.

S'agissant des **victimes**, les personnels **enseignants** et **non enseignants** sont respectivement victimes des incidents graves à hauteur de **46 %** et **8 %** dans les **écoles**, et de **24 %** et **14 %** dans les **collèges et lycées**.

Enfin, **40 %** des incidents graves commis par les élèves signalés dans les collèges et lycées ont donné lieu à un **conseil de discipline**³ ou une commission éducative.

2. Des mesures ministérielles afin de répondre à l'inquiétude du personnel éducatif

La communauté éducative, et plus largement le pays tout entier, ont été ébranlés par les attentats terroristes dont ont été victimes **Samuel Paty** le 16 octobre 2020 et **Dominique Bernard** le 13 octobre 2023, ainsi que par le meurtre d'**Agnès Lasalle** par un élève le 22 février 2023.

En cas d'agression ou de menace d'un personnel, le **Plan ministériel pour la tranquillité scolaire** de décembre 2024 impose les mesures suivantes :

- octroi immédiat et automatique de la protection fonctionnelle ;

¹ Soit les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

² Muriella Rakotobe, 2025, « Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2023-2024 », *Note d'information* n° 25-28, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-25-28>

³ Aux termes de l'article R. 421-10 du code de l'éducation, un chef d'établissement doit saisir le conseil de discipline pour les faits les plus graves, comme les violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement ou l'introduction d'une arme dans l'enceinte scolaire. On compte en moyenne 45 000 décisions de conseil de discipline par an, dont 5 % environ ont fait l'objet d'un recours administratif devant le recteur (dans 8 cas sur 10, le recteur confirme partiellement ou totalement la décision déferée).

- saisie du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- signalement sur la plateforme Pharos du ministère de l'intérieur en cas de contenu illicite sur Internet.

Les faits de violence doivent désormais systématiquement être signalés comme des « *faits établis* »¹.

D'autres mesures ont été prises :

- des **services de défense et de sécurité** ont été créés dans chaque rectorat afin de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale avec celle des autres acteurs ;
- les **forces de sécurité intérieure** mènent depuis avril 2025 des opérations de lutte contre toute forme de violences scolaires et notamment des contrôles aux abords des établissements scolaires.

En dépit de ces mesures gouvernementales, l'actualité demeure particulièrement **sombre**, avec cinq attaques au couteau perpétrées en moins d'un an par des élèves sur des personnels de l'Éducation nationale, la dernière en date étant l'attaque d'une enseignante à Sanary-sur-Mer le 3 février 2026².

À la suite de cette dernière agression, le ministre de l'éducation nationale a adressé le 12 février dernier à tous les parents d'élèves une lettre pour les sensibiliser aux violences scolaires sous toutes leurs formes. Après avoir souligné « *le fléau de la violence* », le ministre appelle à un « *sursaut collectif* » afin que l'école soit un lieu où chaque élève « *puisse grandir et apprendre en paix, en sécurité, à l'abri de toute pression et de toute violence* ».

À la rentrée 2026-2027, un temps dédié aux conditions de sécurité à l'école sera organisé sur l'heure de vie de classe.

B. La nécessité de restaurer l'autorité épistémique des enseignants et d'encourager l'éducation aux médias et à l'information

1. Une autorité contestée des enseignants dans la transmission des savoirs

Il ressort des enquêtes réalisées par les équipes académiques « *Valeurs de la République* » qu'au cours de l'année scolaire 2024-2025, **748 signalements** ont porté sur des **contestations d'enseignement** et **391 sur des refus d'activité scolaire**.

¹ Décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics et à la création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement », ainsi que l'article R. 442-6-1 du code de l'éducation.

² Sylvie Lecherbonnier et Eléa Pommiers, « Après une série d'attaques au couteau, les enseignants face à la vertigineuse idée d'exercer un "métier à risque" », *Le Monde*, 26 février 2026.

L'analyse d'un échantillon de 100 signalements effectués entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 janvier 2025 montre que 20 % d'entre eux concernent le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), 19 % l'histoire-géographie, 13 % les lettres, 10 % l'éducation musicale, 10 % l'éducation culturelle, 7 % la vie scolaire, 9 % plusieurs matières thématiques simultanément, 5 % l'éducation à la citoyenneté, 5 % l'éducation physique et sportive et 2 % les langues.

Les rapporteurs constatent avec regret que le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas de statistiques robustes et systématiques, d'une part, sur les contestations d'enseignement et les refus d'activité scolaire, d'autre part, sur les sanctions disciplinaires résultant de ces comportements.

Selon le ministère, les contestations du bien-fondé d'un enseignement s'expliquent majoritairement par des motifs religieux. Viennent ensuite les motifs idéologiques et politiques, les motifs culturels étant minoritaires. De manière générale, la moitié des contestations émanent des parents d'élèves, un tiers des élèves, 10 % des deux parties, et 6 % sont portées par des associations ou des collectifs de parents.

Alors que les contestations d'enseignement concernent tous les établissements, la direction générale de l'enseignement scolaire ne mène aucun travail en commun avec le secrétariat général de l'enseignement catholique pour partager les meilleures pratiques.

La hausse des contestations du bien-fondé des enseignements est observée également en Belgique.

L'exemple des écoles en Wallonie

Marc Romainville, professeur à l'université de Namur, a souligné « *la multiplication [des] actes de résistance, plus ou moins farouches, aux acquisitions scolaires* »¹. Lors de son audition le 17 novembre 2025, il a mentionné quelques réponses obtenues à un questionnaire sur la thématique du respect envoyé récemment par la ministre de l'éducation et de l'enseignement de promotion sociale, Valérie Glatigny, aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux directions² :

- au cours des cinq dernières années, 62 % des enseignants reconnaissent s'être autocensurés : moins de 5 fois (35,1 %), ; entre 5 et 10 fois (13,8 %) et plus de 10 fois (13,1 %) ;
- plus d'un tiers n'est « plutôt pas d'accord » ou « pas du tout d'accord » avec l'affirmation suivante : « Je me sens libre d'aborder tous les sujets, sans crainte des répercussions de la part des parents, des élèves ou de la hiérarchie » ;
- enfin, très nombreux sont les enseignants à parfois modifier leur discours pour éviter d'être mal compris ou critiqués (24,7 % tout à fait d'accord et 55,1 % plutôt d'accord avec cette affirmation).

¹ Marc Romainville, *À l'école du doute*, Presses Universitaires de France, 2023, p. 9.

² <https://prof.cfwb.be/article/barometre-du-respect-les-enseignants-se-sentent-respectes-certains-sauto-censurent#:~:text=Les%20enseignants%20ont%20r%C3%A9pondu%20%C3%A0%20un%20questionnaire%20pour,%C3%A9l%C3%A8ves%2C%20les%20parents%2C%20la%20hi%C3%A9rarchie%20et%20les%20coll%C3%A8gues>

Selon Guillaume Lecoindre, l'époque actuelle se caractérise par la multiplication des **conflits d'autorité et de loyauté** : un élève peut recevoir des injonctions contradictoires de sa famille, de son cercle d'amis, des influenceurs qu'il suit, de l'école et des médias.

Le doute, les interrogations, les réserves, sont légitimes si elles sont exprimées de manière respectueuse. Les contestations fondées sur des motifs religieux, idéologiques, politiques et culturels doivent recevoir une réponse ferme, éventuellement disciplinaire, tandis que les contestations relevant de la pure provocation doivent systématiquement être sanctionnées.

L'école doit être **protégée** de toutes influences extérieures, religieuses ou idéologiques.

Dans l'espace scolaire, le savoir n'est pas « *négociable* » : il ne peut pas être servi à la carte en fonction des attentes et des souhaits des élèves et plus encore de leurs parents.

L'élève est un individu « *temporairement crédule et consentant* » : durant sa scolarité, il doit avoir confiance dans les enseignants chargés de lui prodiguer un savoir, dans lequel les croyances, les idéologies et les préférences politiques n'ont pas leur place. Dans une société structurée en « espaces de légitimité », l'école doit demeurer une forme de sanctuaire où les croyances notamment religieuses et les orientations politiques sont exclues.

Les élèves ont besoin d'un **cadre**, quitte ensuite à s'en affranchir et à le critiquer, car comme le souligne Slavoj Zizek, « *l'imposition d'une limite ferme a un effet libérateur, et c'est l'absence même d'une limite qui est asphyxiante* » pour un enfant¹.

2. L'indispensable éducation aux médias et à l'information

- a. L'enseignement moral et civique comprend des actions d'éducation aux médias et à l'information

Le **nouveau programme d'enseignement moral et civique** (EMC), publié le 13 juin 2024 au Bulletin officiel, a pour objet de « *former les élèves à l'exercice et à une conscience claire de leur citoyenneté* ». Il s'applique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP.

Ce programme met en œuvre les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, aux termes desquelles « *la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ».

En outre, l'EMC « *participe pleinement à l'éducation aux médias et à l'information (EMI)* », sans s'y substituer. En effet, les thèmes « *informations et médias* » font partie des domaines de connaissance permettant aux élèves d'exercer leur « *compréhension critique* ». Le programme d'EMC prévoit à ce titre des **actions progressives et ambitieuses**² en matière d'EMI du CE1 à la Terminale comme indiqué à l'**annexe 11**.

¹ Cité par Alain Éraly dans *Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, p. 112.

² Au cycle 4 (soit les classes de 5^e, 4^e et 3^e), jusqu'à 18 heures annuelles permettent l'engagement et la participation des élèves à des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, et au développement durable.

L'EMC, les valeurs de la République et le respect

L'EMC indique que « *les valeurs et les principes essentiels de la République française sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. S'en déduisent notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, le refus de toutes les discriminations et la solidarité* », ainsi que le « *respect de la dignité humaine* » et de « *l'État de droit* ».

Dans le cadre de la construction de la culture de la démocratie, les « *attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique* » sont, entre autres, le « *respect d'autrui* », l'« *acceptation des différences* », le « *respect de soi* » et la « *maîtrise de soi* ».

b. L'éducation aux médias et à l'information : un outil indispensable pour lutter contre la désinformation en voie de renforcement

En France¹, l'objectif de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), poursuivi du cycle 2 jusqu'au lycée, est de « *permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de former des citoyens éclairés et responsables, capables de s'informer de manière autonome en exerçant leur esprit critique* »².

Parmi les objectifs fixés à l'EMI, figure celui de « *faire preuve d'esprit critique, de discernement (distinguer un fait d'une opinion/une croyance, contextualiser et évaluer une information, savoir vérifier et croiser ses sources d'information)* »³.

Tous les programmes d'enseignement intègrent les objectifs et les compétences de l'EMI.

L'EMI s'inscrit dans le **socle commun de connaissances**, de compétences et de culture, dans le parcours citoyen ainsi que dans le parcours d'éducation artistique et culturelle. Par conséquent, l'EMI a vocation à faire naître des **projets interdisciplinaires** grâce à la coopération des professeurs de toutes les disciplines au collège et au lycée, notamment le professeur documentaliste.

La France, comme d'ailleurs l'Allemagne, a fait le choix de raccrocher l'EMI à des disciplines bien identifiées, le plus souvent l'histoire et les sciences sociales, alors que les pays du Nord comme la Finlande privilégient des programmes **dédiés** dès l'école primaire.

¹ L'éducation aux médias n'est pas une nouveauté dans les démocraties occidentales car les États-Unis se sont dotés dès 1937 de l'Institut pour l'étude de la propagande (IPA), lequel avait expérimenté un dispositif pour aider les enfants à identifier et à se prémunir contre la propagande totalitaire. Sept techniques de propagande avaient été détectées : l'injure, la banalité, le transfert, le témoignage, l'appel aux gens ordinaires, « l'empilement des cartes » (accumulation de faits biaisés), l'effet du « train en marche » (ne pas s'opposer à une vague de fond). Voir David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Champs histoire, p. 149-151.

² Circulaire du 24 janvier 2022, « généralisation de l'éducation aux médias et à l'information », parue au Bulletin Officiel n° 4 du 27 janvier 2022.

³ *Ibid.*

En France, les professeurs peuvent s'appuyer sur les travaux du **Centre pour l'éducation aux médias et à l'information** (CLEMI), lesquels sont relayés depuis 2022 par des référents dans chaque académie. Selon le ministère, le CLEMI, créé en 1983, est la seule structure au monde à s'appuyer sur un travail entre enseignants et acteurs des médias pour définir des actions d'éducation aux médias et à l'information.

Durant le **cycle 4** (soit les classes de 5^e, 4^e et 3^e), en plus des heures d'EMC inscrites dans les programmes d'enseignement, **18 heures annuelles** sont consacrées à des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, et au développement durable. Cette mesure est entrée en vigueur progressivement à partir de la rentrée 2025 et s'appliquera à tous les niveaux du cycle 4 à compter de la rentrée 2026. Sa mise en œuvre dépend toutefois de l'implication des professeurs concernés et du chef d'établissement.

Un *vade-mecum* élaboré par le ministère propose des exemples de dispositifs en matière d'EMI, comme la Semaine de la presse et des médias à l'école, la création d'un média scolaire ou encore la rencontre d'un professionnel des médias et de l'information. Des ateliers peuvent également être organisés sur des thèmes précis (désinformation, réseaux sociaux, droit à l'image par exemple).

Les rapporteurs constatent avec satisfaction que l'éducation aux médias et à l'information est jugée aujourd'hui **essentielle**, car si son enseignement est prévu depuis les années 1980, force est de constater que les cohortes de collégiens n'en ont pas mémoire.

III

FACE À LA CONCURRENCE EXACERBÉE DES RÉSEAUX SOCIAUX, LES MÉDIAS PROFESSIONNELS SONT TRÈS AFFAIBLIS POUR LUTTER CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS

I. Les réseaux sociaux : une source croissante d'informations mais peu fiable

A. Une masse d'informations à traiter qui encourage le flou cognitif

1. Les réseaux sociaux mettent en cause les autorités qui donnaient traditionnellement accès à l'information...

Avant l'avènement d'Internet, le marché des idées était administré et géré par ceux que les sociologues appellent les **gate keepers**, c'est-à-dire les « *journalistes* » les « *experts académiques* » et « *toute personne considérée comme légitime socialement à participer au débat public* »¹.

L'essor d'Internet s'est accompagné d'une « **dérégulation massive du marché cognitif** », caractérisée par une « *concurrence généralisée de tous les modèles intellectuels (des plus frustrés aux plus sophistiqués) qui prétendent décrire le monde* »².

Les anciens *gate keepers*, qui n'étaient d'ailleurs pas exempts de reproches, se trouvent donc relégués au même rang, voire au second rang, par rapport à des sources d'informations perçues comme plus attractives, car recourant aux émotions ou aux biais cognitifs. Or, le « *marché de l'attention* » que constitue Internet n'est pas soumis à une concurrence pure et parfaite, loin s'en faut.

Selon David Chavalarias, cette dérégulation résulte des caractéristiques des environnements numériques³ :

- **déspatialisation/massification de l'information** (un individu A peut échanger avec un individu B à l'autre bout de la planète pour un coût quasi nul) ;
- **instantanéité** (la communication est quasiment immédiate) ;
- **omission voire altération et manipulation du contexte de l'information** (or, « *une information sans contexte n'est qu'une moitié d'information* »).

¹ Gérald Bronner, *Apocalypse cognitive*, Le Livre de Poche, 2025, p. 21.

² *Ibid.*

³ David Chavalarias, *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions*, Flammarion, Champs actuel, 2022, p. 33.

Cette dérégulation est à la fois une **opportunité démocratique et un danger anthropologique**. Une opportunité démocratique, car chaque individu, quel que soit son âge, son statut, sa nationalité, peut désormais s'exprimer librement et être entendu. Un danger anthropologique, car un internaute a désormais accès avec la même facilité déconcertante, sur un thème donné, à des sites scientifiques sérieux, de divertissement ou complotistes, sans être toujours capable d'évaluer la qualité des sources.

Selon Claudine Tiercelin, philosophe et professeur au Collège de France, les réseaux sociaux sont devenus, « *par leur fonctionnement même, la source d'une dérégulation massive de la communication, des pourvoyeurs d'ignorance, de déni du savoir, et de mépris pour les normes mêmes du discours public* »¹.

2. ...en s'appuyant sur une conception maximaliste de la liberté d'expression en vogue aux États-Unis...

Dans les **États autoritaires**, la diffusion des fausses informations par des particuliers est peu fréquente, dans la mesure où les réseaux sociaux sont étroitement contrôlés par les autorités nationales comme en Russie, en Chine ou en Iran.

Dans les **démocraties occidentales**, la liberté d'expression est une liberté fondamentale, qui connaît une conception maximaliste aux États-Unis en raison de la théorie du **free speech**, promue par les plus hautes autorités politiques (voir **annexe 12**).

En **France**, si la liberté d'expression est ancrée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et protégée par le Conseil constitutionnel, elle demeure encadrée, entre autres, par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et les règles sur le pluralisme dans les médias.

“ En 2022, quelque 6 000 tweets étaient publiés chaque seconde dans le monde, soit 500 millions par jour. Compte tenu de ces chiffres, il paraît impossible d'appliquer des sanctions, sauf à cibler quelques individus [...]. Or il est à craindre que ces individus cultivent en retour une image de « martyrs médiatiques.

Janelle Mottin, Parlement des étudiants,
audition par la délégation à la prospective, 28 avril 2026

¹ Claudine Tiercelin, *La Post-vérité ou le dégoût du vrai*, Éditions Intervalles, 2023, p. 19.

3. ...et par une inversion des valeurs ainsi qu'une perversion du langage

Lors de son audition par la délégation le 12 février 2026, David Chavalarias a souligné que l'on assistait à une « **réelle bataille sémantique** » : on « *pervertit le sens des mots, on réinterprète la liberté d'expression, la libre circulation, la fraternité* ».

David Colon rappelle pour sa part que la « **triangulation** » est une technique ancienne et redoutable, consistant « *à récupérer les idées et les propositions, mais aussi le vocabulaire et les concepts du camp adverse, en vue d'élargir sa base* »¹.

On assiste à une **inversion du sens des mots**. Vladimir Poutine présente l'Ukraine comme un pays dirigé par des néo-nazis, alors que le gouvernement russe accumule les caractéristiques des régimes autocratiques. Dans la stratégie de défense nationale des États-Unis publiée en janvier 2026, il est indiqué que « *nous rétablirons la paix par la force, non seulement pendant la durée du mandat du président Trump, mais aussi pour les décennies à venir* »².



Cette expression « *La paix par la force* » fait écho à celle de Georges Orwell dans son roman 1984 « *La guerre c'est la paix* » (voir **annexe 8**). Ce qui est blanc devient noir, et réciproquement.

B. Des gestionnaires de réseaux sociaux peu sensibles au danger des fausses informations car leur modèle économique repose essentiellement sur les recettes publicitaires

1. Un modèle économique des réseaux sociaux fondé sur la quête permanente de revenus publicitaires

Lors de l'avènement d'Internet, l'**optimisme** était de mise car cette nouvelle technologie se « *prêtait particulièrement bien aux discours porteurs de valeurs antiautoritaires, décentralisatrices et égalitaires* »³. Internet était censé apporter un espace de liberté, renouveler le rôle du citoyen et éviter la mainmise des grands médias traditionnels.

La réalité actuelle est toute autre : les Gafam poursuivent d'abord et avant tout un **but financier**. Avec une capitalisation cumulée de 8 000 milliards de dollars en novembre 2025, les Gafam disposent de ressources financières comparables voire supérieures à celles d'États développés. De fait, l'écrasante majorité des réseaux sociaux les plus utilisés dans les démocraties occidentales reposent sur un modèle économique fondé sur le **microciblage publicitaire**⁴.

¹ David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 159.

² *Stratégie de défense nationale des États-Unis : le texte intégral*, Le Grand Continent, 26 janvier 2026.

³ David Colon, *op. cit.*, p. 329.

⁴ Plusieurs plateformes ne recourent pas à la publicité comme Mastodon, Signal ou Bluesky.

L'inscription est en général gratuite : la contrepartie de cette gratuité est l'accord donné par l'utilisateur, dans des conditions peu transparentes malgré les avancées du RGPD, pour l'exploitation de ses données numériques (âge, sexe, profession, lieu d'habitation, situation de famille, orientation politique, centres d'intérêt, etc.), qui sont devenues le « *nouvel or noir du capitalisme de surveillance* » selon Shoshana Zuboff. Les plateformes vendent ces données directement ou indirectement à des entreprises chargées de réaliser du microciblage publicitaire, afin de faire apparaître fort opportunément des encarts publicitaires spécifiques à l'attention des internautes. Les données vendues sont parfois extraites sans le consentement des utilisateurs et alimentent des pages de communication politique voire des fausses informations comme l'a montré le scandale *Cambridge Analytica* en 2018¹.

Les plateformes numériques, comme d'ailleurs la télévision et la radio, ont donc un intérêt évident à **capter le plus longtemps possible l'attention des utilisateurs** pour maximiser la moisson de données. Dans cette nouvelle économie de l'attention numérique, le « *temps de cerveau disponible* »² est devenu un objectif essentiel. Le déploiement du *scrolling*, consistant à faire défiler automatiquement et indéfiniment des contenus choisis en fonction de l'historique de l'utilisateur, permet aux réseaux sociaux de capter longtemps son attention et aboutit à une forme d'**hypnose** néfaste.

Mark Zuckerberg avait ainsi reconnu en 2018 que l'algorithme de Facebook attribuait cinq fois plus de poids aux expressions d'indignation qu'aux autres modes d'expression, ce qui a contribué à polariser les positions des internautes³.

C'est pourquoi la **commission « Les Lumières à l'ère numérique »** de 2022 avait recommandé de tarir les sources de revenus de la publicité programmatique qui profite aux sites diffusant de la fausse information (proposition n° 8).

Les gestionnaires des réseaux sociaux **refusent de rendre publics leurs algorithmes**, considérant qu'il s'agit d'une forme de **secret industriel et commercial** (secret des procédés et secret des stratégies commerciales).

Les gestionnaires des réseaux sociaux ne cherchent pas délibérément à diffuser des fausses informations. Ils visent plus prosaïquement à **augmenter sans cesse leur audience** en modifiant les lignes de code de leurs algorithmes, quel que soit le contenu des informations amplifiées⁴. Ce faisant, ces gestionnaires laissent le champ libre à des stratégies politiques visant à inonder et à saturer de fausses informations les réseaux sociaux afin de désorienter le public⁵.

¹ William Audureau, « Ce qu'il faut savoir sur Cambridge Analytica, la société au cœur du scandale Facebook », *Le Monde*, 16 mai 2018.

² « *Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible* », avait déclaré en 2004 Patrick Le Lay, PDG de TF1.

³ Commission « *Les Lumières à l'ère numérique* », rapport de la commission, Présidence de la République, janvier 2022, p. 46.

⁴ David Chavalarias, *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions*, Flammarion, Champs actuel, 2022, p. 109.

⁵ Steve Bannon, ancien conseiller de Donal Trump et dirigeant du média Breitbart News, aurait déclaré en 2018 : « *La véritable opposition, ce sont les médias. Et la façon de traiter avec eux est d'inonder la zone de merde.* » (David Chavalarias, *op. cit.*, p. 214).

En Occident, les contenus rationnels, raisonnables et nuancés ne sont que rarement amplifiés par les algorithmes. La situation européenne tranche singulièrement avec la décision du **gouvernement chinois**, qui a interdit en septembre 2025 de diffuser sur les réseaux sociaux, dans le cadre d'une « *opération spéciale de purification de l'environnement numérique* », des propos exaltant un « *pessimisme excessif* », ainsi que tout contenu discréditant une communauté, répandant l'anxiété ou la panique ou encourageant la violence¹.

2. Des réseaux sociaux peu sensibles aujourd'hui au défi des fausses informations...

David Chavalarias relève avec raison que « *le fil d'actualité de Facebook est devenu l'une des sources d'information les plus influentes de toute l'histoire de l'humanité* », ce réseau comptant 2,8 milliards d'utilisateurs en 2021 dans le monde². Dès lors, les fausses informations véhiculées sur les réseaux sociaux peuvent rencontrer un écho hors du commun, potentiellement planétaire.

D'un point de vue juridique, les gestionnaires de plateformes refusent d'être qualifiés d'« **éditeurs** », et prétendent n'être que de simples « **hébergeurs** », ce qui leur permet de se dédouaner de toute responsabilité sur les contenus, alors même que certains d'entre eux bénéficient d'une diffusion massive en raison du paramétrage des algorithmes.

À compter de 2017, les réseaux sociaux semblaient avoir pris conscience du danger de la désinformation, en promouvant les activités de **fact-checking** en partenariat avec des médias professionnels (voir **annexe 13**).

Ainsi, Facebook s'était associé à des rédactions du **monde entier** pour l'aider à désigner des contenus faux ou problématiques.

En France, Facebook avait initialement noué des partenariats avec **huit médias** de premier plan, ceux-ci devant vérifier le bien-fondé d'une information signalée par un utilisateur³. Si une information était déclarée comme fautive par deux médias au moins, elle faisait l'objet d'une alerte de la plate-forme, qui freinait sa diffusion et pouvait *in fine* décider de la retirer⁴.

Le 7 janvier 2025, Mark Zuckerberg a indiqué vouloir se « *débarrasser des fact-checkers et les remplacer par des notes de la communauté* » aux États-Unis⁵, en s'inspirant de celles développées sur le réseau X⁶.

¹ Jordan Pouille, « Pékin bannit les “émotions négatives” sur les réseaux sociaux », *Le Monde*, 3 octobre 2025.

² David Chavalarias, *op. cit.*, p. 65.

³ David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 300.

⁴ Michaël Szadkowski, « Après les annonces de Mark Zuckerberg, des médias de fact-checking médusés : “C'est un choc pour nous” », *Le Monde*, 8 janvier 2025.

⁵ Cette décision ne touche pas pour l'instant l'Europe, comme l'a confirmé Emmanuel Vincent, directeur du site Science Feedback, lors de son audition le 13 mars dernier.

⁶ *Ibid.*

Arguant vouloir restaurer la « *liberté d'expression* » sur les plateformes du groupe Meta, l'intéressé a souligné le trop grand nombre d'« *erreurs* » et de « *censures* » par les cellules de *fact-checking*¹.

Pour mémoire, depuis février 2023, les utilisateurs du réseau X peuvent ajouter des **notes** à n'importe quel post pour souligner une erreur, un mensonge ou son caractère trompeur. Une note est publiée si elle est considérée comme utile par un nombre suffisant d'utilisateurs ayant des points de vue différents, sans toutefois que les critères de publication soient précisés par la plateforme².

L'**efficacité** des notes de la communauté est **débatue** au sein du monde scientifique. Il leur est en effet reproché leur tardiveté, leur biais conduisant à un défaut de véracité et leur incapacité à identifier certaines informations fausses³.

Ce faisant, les réseaux sociaux sont accusés de vouloir indûment transférer la question de la responsabilité des contenus vers les utilisateurs, alors que les algorithmes ont un rôle essentiel dans l'amplification de certains contenus.

Ce désintérêt des plateformes pour la lutte contre les fausses informations va à rebours des préoccupations des citoyens car selon l'Eurobaromètre de 2024, **82 % des Européens** reconnaissent que l'existence d'actualités ou d'informations qui travestissent la réalité ou qui sont fausses constitue un **problème pour la démocratie**⁴.

3. ... alors que ces fausses informations explosent sur Internet

Comme l'a relevé le rapport de la commission « *Les Lumières à l'ère numérique* » de janvier 2022, « *la recherche académique est aujourd'hui **incapable** de fournir une **estimation précise** de la part de la désinformation sur les réseaux sociaux et, plus largement, sur Internet* »⁵.

S'il existe une forme de consensus pour considérer qu'aux États-Unis et en France, « *la désinformation constitue probablement une **part minoritaire** du volume global des actualités consultées sur les réseaux sociaux, et plus largement sur Internet* »⁶, le volume global des fausses informations augmente inexorablement comme chacun peut le constater.

Lors de son audition le 13 mars 2026, Emmanuel Vincent, directeur de Science Feedback, a fait état d'une étude rendue publique le 29 septembre 2025 concernant trois millions de contenus rédigés dans quatre pays (France, Espagne, Pologne et Slovaquie) sur six plateformes (LinkedIn, Instagram, Facebook, Youtube, TikTok et X) et portant sur cinq sujets (la guerre en Ukraine, la santé, le climat, l'immigration, la politique intérieure)⁷.

¹ Xavier Biseul, « Réseaux sociaux : la fin du fact-checking bouscule les politiques de modération », *Incyber News*, 17 février 2025.

² « Les "community notes", un outil de modération communautaire à double tranchant », *Le Monde*, 9 janvier 2025.

³ *Ibid.*

⁴ https://commission.europa.eu/topics/countering-information-manipulation_fr

⁵ Commission « *Les Lumières à l'ère numérique* », *op. cit.*, p. 30.

⁶ *Ibid.*, p. 41.

⁷ <https://science.feedback.org/first-measurement-disinformation-major-platforms-europe/>

Il en ressort que c'est sur TikTok que la part de **mésinformation** est la plus importante (20 %), suivi par Facebook (13 %), X/Twitter (11 %), Instagram et Youtube (8 %) et LinkedIn (2 %).

Sur tous les réseaux sauf LinkedIn, la part de propos « *borderline* », qui tangentent avec la mésinformation, oscille entre 10 et 15 %.

Sauf sur LinkedIn, les comptes suivis par plus de 1 000 *followers* et qui diffusent de la mésinformation ont beaucoup plus d'audience que les comptes jugés fiables : huit fois plus sur Youtube, sept sur Facebook, cinq sur Instagram et X/Twitter, et deux sur TikTok.

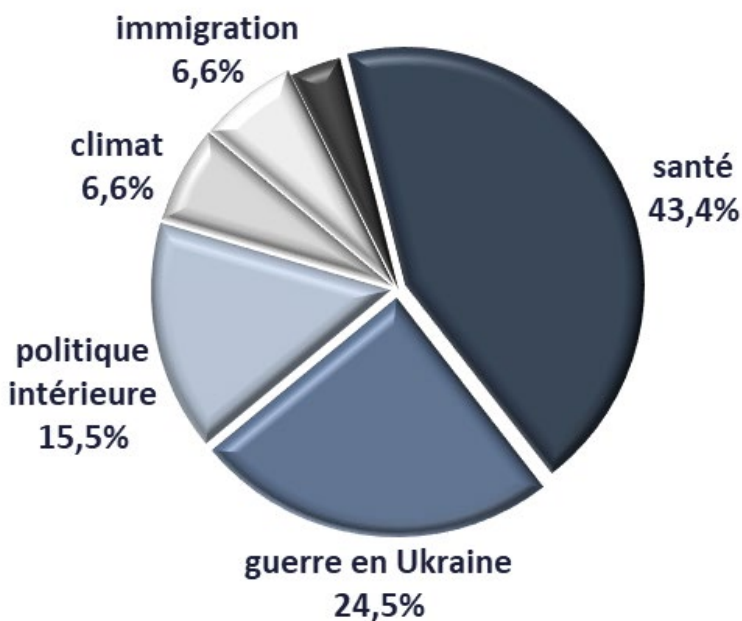
L'effet des fausses informations sur le comportement et les croyances est **très difficile à mesurer**, car le comportement d'un individu dépend d'un ensemble de facteurs qui interagissent entre eux. Il est notamment impossible de mesurer précisément « *l'impact des bulles de filtre sur le tissu social* »¹.

Cependant, une étude citée par la commission « *Les Lumières à l'ère numérique* » indique que l'exposition à **cinq fausses informations** en matière de vaccin contre la covid-19 conduisait à une **baisse de 6 points des intentions définitives d'être vacciné**².

Plus récemment, une étude de 2026 parue dans la revue *Nature*, portant sur la population américaine, suggère que l'exposition à **l'algorithme du réseau social X** peut faire évoluer les **opinions** de 4 à 7 % d'une cohorte en faveur d'un **parti politique**, en l'espèce le parti républicain³. Cette proportion est considérable dans un système politique dominé par deux partis souvent au coude-à-coude, étant précisé que l'étude ne permet pas d'établir de lien entre changement d'opinion et vote final.

De manière générale, si une fausse information est estimée crédible par un très faible nombre d'internautes, elle peut déboucher sur un fait social significatif. Par exemple, des milliers de personnes pourraient décider de **manifeste en réaction à une fausse information**, ce qui donnerait lieu à une couverture médiatique qui contribuerait aussi à renforcer la fausse information⁴.

Sujets concernés par la mésinformation sur cinq réseaux sociaux*



*Tiktok, Facebook, X, Instagram, Youtube

¹ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 99.

² *Ibid.*, p. 32.

³ G. Gauthier, R. Hodler, P. Widmer, *et al.*, « The political effects of X's feed algorithm », *Nature* 652, 2026, p. 416-423. <https://doi.org/10.1038/s41586-026-10098-2>

⁴ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 101.

Autrement dit, il suffit que quelques pourcents d'une population cible soient sensibles à des fausses informations pour aboutir à des faits sociaux majeurs.

C. Les ressorts des fausses informations : la peur et les biais cognitifs et technologiques

1. La peur, puissant aimant sur Internet

Le poids déterminant des passions et des émotions chez l'être humain a longtemps été méconnu.

De fait, les internautes sont particulièrement attirés par des informations qui mobilisent la **peur** car l'être humain serait intuitivement enclin à accorder une attention disproportionnée aux informations susceptibles d'entraîner un danger¹. Les représentants de la psychologie évolutive considèrent que cette propension serait d'ailleurs un **héritage de la sélection naturelle**².

Il en résulte que les informations fondées sur la peur, dénuées de toute justification, **se propagent bien plus vite** que les discours neutres ou positifs reposant sur des arguments scientifiques³.

Il existe même une sorte de **cercle vicieux** dans lequel les médias traditionnels et les réseaux sociaux d'une part, les utilisateurs d'autre part, se renforcent mutuellement en produisant et en consommant des informations anxiogènes⁴.

Cette propension naturelle à survaloriser la probabilité d'un danger « *aboutit à une cartographie de nos peurs qui ne correspond pas à l'espace rationnel des risques* »⁵. L'appréciation objective des risques par exemple en matière d'environnement se trouve éclipsée par la survalorisation de certains risques relayés par les médias traditionnels et les réseaux sociaux. Autrement dit, **la peur déforme la perception du réel**.

Politiquement, les fausses informations, fondées essentiellement sur la peur et le mensonge, favorisent davantage les **partis populistes que les partis traditionnels**⁶.

La peur est également à l'origine de ce que Daniel Kahneman, prix Nobel d'économie en 2002, appelle le **système 1**, qui désigne les réponses rapides, instinctives, automatiques, inconscientes et émotionnelles que nous mobilisons la plupart du temps. Par opposition, le système de pensée 2 désigne les processus lents, logiques et laborieux auxquels nous recourons volontairement dans certaines occasions. Au quotidien, les internautes confrontés à des masses d'informations mobilisent essentiellement le système 1.

¹ Gérald Bronner, *op. cit.*, p. 120.

² *Ibid.*, p. 123.

³ *Ibid.*, p. 128.

⁴ *Ibid.*, p. 132.

⁵ *Ibid.*

⁶ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 203.

Les individus chez lesquels le système 1 est prédominant sont naturellement plus enclins à adhérer à de fausses informations.

Les diffuseurs de fausses informations manient non seulement la peur pour toucher un large public, mais également des **biais cognitifs**, désormais bien identifiés, ainsi que des **biais technologiques** liés au paramétrage des algorithmes des plateformes.

2. Les biais cognitifs ancrés dans l'esprit humain

Alexis de Tocqueville remarquait déjà, dans *De la démocratie en Amérique*, qu'« *une idée fausse, mais claire et précise, aura toujours plus de puissance dans le monde qu'une idée vraie et complexe* »¹.

Dans son ouvrage *Toxic Data*, David Chavalarias souligne la multitude de **biais cognitifs** qui permettent aux fausses informations et aux complots de prospérer sur les réseaux sociaux. Parmi les vingt-quatre « *sophismes à éviter pour de meilleurs débats en ligne* » qu'il a recensés à la fin de son ouvrage figurent :

- le **bias de négativité** : propension à accorder plus d'importance aux informations inquiétantes et anxiogènes qu'aux informations neutres ou « positives », qui est très probablement celui qui intervient en premier chronologiquement dans la naissance ou la diffusion d'une idée fausse ou d'un complot (voir *supra*) ;
- le **bias de confirmation** : propension qu'un individu a, lorsqu'il est confronté à une multitude de faits, à ne voir et retenir que ceux qui vont dans le sens de ses convictions ;
- la **confusion entre causalité et corrélation** : deux phénomènes qui évoluent conjointement n'entretiennent pas nécessairement un lien de causalité ;
- la **généralisation abusive** : ériger en loi universelle la constatation de quelques liens de causalité entre deux phénomènes² ;
- les **pétitions de principe** : présenter un argument dans lequel la conclusion est déjà comprise dans les hypothèses de départ.

Tout individu, même sensibilisé aux risques des sophismes, peut y succomber de bonne foi, en particulier quand une information ou un savoir vient percuter une croyance solidement ancrée. Afin d'éviter une **dissonance cognitive**, l'individu met de côté ces informations, les dénigre ou élabore des hypothèses *ad hoc* pour préserver intactes ses croyances.

Comme le souligne Sami BIASONI, se fondant sur les travaux du sociologue Maurice Halbwachs, les biais « *agissent presque uniformément et ne sont pas compensés par des anti-biais* »³.

¹ Citation extraite de : David COLON, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 287.

² Il existe une sous-catégorie de ce biais, portant sur le biais de sélection, par lequel des conclusions fausses sont tirées d'un échantillon non représentatif (Sami BIASONI, *Le statistiquement correct*, Les éditions du Cerf, 2023, p. 193).

³ Sami BIASONI, *Le statistiquement correct*, Éditions du Cerf, 2023, p. 195.

Tous les biais répétés convergent vers un biais commun : l'**effet d'illusion de vérité**. Plus une fausse information est répétée, plus elle paraît crédible (on attribue la phrase suivante à Joseph Goebbels, ministre de la propagande nazie : « *Un mensonge répété mille fois devient une vérité.* »).

3. Des biais technologiques causés par le paramétrage des algorithmes

Il existe un grand nombre de **biais technologiques** dont sont victimes les utilisateurs de plateformes, les principaux étant le « *biais de popularité* » et l'« *effet bulle* ».

Le **biais de popularité** désigne la tendance à accorder plus de valeur, de crédibilité et de visibilité à un contenu déjà populaire¹.

L'« **effet bulle** », mis en évidence par Eli Pariser en 2012, correspond à la faculté pour un algorithme de suggérer des contenus correspondant à l'historique de navigation d'un internaute, lequel révèle ses interactions passées et ses centres d'intérêt. Ce biais technologique conforte les opinions de l'internaute et rend moins visibles les informations remettant en cause les croyances d'un individu. Comme le remarque Aurélie Jean, « *en nous proposant des contenus auxquels nous allons a priori adhérer, l'algorithme favorise la radicalisation de nos opinions, voire la propagation de fausses nouvelles ou de théories du complot en tout genre* »².

Concomitamment à l'« *effet bulle* » d'origine technologique, l'internaute peut subir le mécanisme de la « **chambre d'écho** » de nature sociale : les opinions, croyances et informations sont constamment répétées et amplifiées au sein d'une même communauté, renforçant ainsi les convictions des membres et excluant les points de vue divergents. Cet effet « chambre d'écho » s'inscrit dans le phénomène d'**homophilie**, classique en sociologie, selon lequel des individus se rapprochent en fonction de leurs ressemblances en termes de statut social et de valeurs³.

Schématiquement, David Chavalarias considère que les effets néfastes des réseaux sociaux résultent de la conjonction de **trois facteurs** : le biais de négativité, les algorithmes de personnalisation et de filtrage collaboratif, la préférence donnée par ces algorithmes aux informations favorisant les réponses émotionnelles par rapport aux réponses rationnelles⁴.

¹ C'est pour lutter contre ce « biais de popularité » que la commission « Les Lumières à l'ère numérique » a recommandé :
- de permettre aux utilisateurs de réseaux sociaux de « désactiver les métriques de popularité et l'éditorialisation algorithmique » et de mettre en avant des « métriques permettant de juger de la qualité épistémique des contenus (historique de partage notamment) » (proposition n° 3) ;
- d'amplifier le contenu des comptes d'experts (proposition n° 5) ;
- d'encourager les plateformes et les institutions scientifiques à dialoguer pour que le classement algorithmique reflète l'état des connaissances (proposition n° 6).

² Aurélie Jean, *Algorithmes, bientôt maîtres du monde ?*, Éditions de La Martinière, collection Alt, 2023, p. 12.

³ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 46-48.

⁴ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 85.

Focus sur le réseau social

Lors de son audition par la délégation le 9 février 2026, David Chavalarias a rappelé les résultats d'une étude réalisée par Paul Bouchaud en 2024 qui portait sur le réseau social X :

- plus du **tiers** du contenu du fil d'actualité est **non sollicité** et est donc à la main de la plateforme ;
- un utilisateur ne voit que **3 %** des contenus provenant de son environnement social ;
- parmi ces 3 %, les études empiriques montrent un **accroissement de 49 % des contenus dits toxiques** (harcèlement, obscénité, injure, polémique), contre 32 % avant l'arrivée d'Elon Musk à la tête du réseau. Autrement dit, si les contenus toxiques représentent 10 % des contenus générés pendant une semaine par des amis, les contenus toxiques qui apparaîtront sur le fil d'actualité de l'utilisateur représenteront 15 % environ du total des contenus qui y figurent.

D. Les ingérences numériques étrangères : une menace existentielle pour les démocraties occidentales, désormais parfaitement identifiée

Les **motivations** des personnes qui fabriquent et diffusent de fausses informations peuvent être très **variées** : propagande politique, stratégie commerciale, recherche individuelle du gain ou de visibilité¹, divertissement ou **théories complotistes** (voir **annexe 14**).

Une attention particulière doit toutefois être accordée aux **ingérences étrangères**.

La diffusion de fausses informations intentionnelles en période de guerre est un **phénomène ancien**, qui a culminé pendant la Seconde Guerre mondiale, et qui s'est poursuivi pendant la Guerre froide. Comme le rappelle David Colon, « *l'usage militaire de l'information repose sur le secret des opérations, le contrôle des sources d'information, et l'intoxication de l'adversaire, qui vise à faire prendre à l'adversaire de mauvaises décisions* »².

¹ Le jeune homme à l'origine de la fausse information en décembre 2025 relative à un coup d'État en France indique avoir voulu démontrer ses capacités techniques en matière de création de vidéos par l'IA. (Michaël Szadkowski, « Derrière la vidéo du faux coup d'État en France dénoncée par Emmanuel Macron, un adolescent burkinabé qui voulait "percer" », *Le Monde*, 17 décembre 2025.

² David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 359.

Les démocraties occidentales ont cependant découvert avec retard qu'elles faisaient l'objet de **manipulations numériques de l'information** orchestrées par des puissances étrangères lors des élections nationales (élections présidentielles ou législatives), d'évènements sportifs (jeux Olympiques et coupes du monde de football) ou à l'occasion de faits d'actualité (manifestations, mouvements sociaux, faits divers notamment).

Il n'y a pas de démocraties sans élections libres et pas d'élections libres sans un débat public transparent : dès lors, les ingérences numériques étrangères sont particulièrement nombreuses pendant les **élections** nationales, justifiant une attention particulière des pouvoirs publics.

Le but des ingérences numériques étrangères est de **fragiliser le consensus national**, les médias traditionnels et les autorités politiques et *in fine* de détruire le tissu social en place en exacerbant les tensions et en alimentant le sentiment de peur. En soufflant sur les braises des polémiques qui agitent toute société démocratique, une puissance étrangère malveillante cherche à affaiblir de l'intérieur un pays et à favoriser les partis extrémistes qui partagent ses valeurs.

Ce faisant, les puissances étrangères hostiles mettent en œuvre des recommandations déjà formulées par Sun Tzu dans l'*Art de la guerre*, rédigé vers le V^e siècle avant J.C., selon lequel « *le grand secret qui permet de venir à bout de tout tient dans l'art de la division* »¹. Ces puissances hostiles ambitionnent de miner de l'intérieur les démocraties occidentales, dans l'espoir que les citoyens usant et abusant de la liberté d'expression sapent eux-mêmes les piliers de la démocratie : « *l'art de la division est l'art de l'inoculation de **maladies auto-immunes*** » en Occident².

Le moyen le plus simple est d'**amplifier** artificiellement et massivement des récits préexistants. Pour un coût extrêmement faible quand on le compare aux dépenses d'armement conventionnel, des puissances étrangères hostiles comme la Russie, la Chine³, l'Iran ou l'Azerbaïdjan développent des ingérences numériques,



Capture d'écran du compte Facebook à l'origine de la fausse information sur le coup d'État en France en décembre 2025

¹ David Chavalarias, *op. cit.*, p. 140.

² David Chavalarias souligne la dimension globale de la stratégie russe contre l'Occident, fondée sur les « 5 D » : discrédit, déformation, distraction, dissuasion et doute (*ibid.*, p. 150).

³ Dans un rapport d'octobre 2021 intitulé *Les opérations d'influence chinoise*, l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire indique que la Chine a « russifié » ses opérations d'influence afin d'être crainte des autres pays. La Chine manipule l'information en « *créant de fausses identités pour diffuser la propagande du Parti dans les médias, en ayant recours à de faux comptes sur les réseaux sociaux, des trolls et de l'astroturfing (pour simuler un mouvement populaire spontané), en utilisant un grand nombre de "commentateurs internet" [...] payés pour "guider" l'opinion publique* ». Ce pays utilise « *les réseaux sociaux pour, d'une part, de l'influence "ouverte", en diffusant de la propagande, souvent à des fins de dissuasion et de guerre psychologique et, d'autre part, des opérations clandestines et hostiles contre des cibles étrangères* ».

qui prennent place dans ce que l'on appelle les « *guerres hybrides* »¹, entendues comme l'ensemble des moyens conventionnels et non conventionnels mis en œuvre par un État pour déstabiliser un adversaire (guerre informationnelle et psychologique², cyberattaques, espionnage, sabotage, provocations aériennes et pression aux frontières)³.

David Colon relève que « *face aux propagandes russe, chinoise, iranienne et islamiste, les pays occidentaux tendent à développer leurs propres armes de propagande* », et à **diffuser également en riposte de fausses informations** comme certaines entités britanniques et américaines⁴.

Les rapporteurs constatent avec satisfaction que la France est désormais **en pointe en Europe** dans la lutte contre les ingérences numériques étrangères, avec la création en 2021 de **Viginum**, service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), lui-même placé auprès du Premier ministre⁵. En février 2026, notre pays s'est doté d'une **stratégie nationale de lutte contre les manipulations de l'information d'origine étrangère 2026-2030**, définie directement par le Président de la République (voir **annexe 15**) qui a annoncé le 16 avril 2026 son souhait qu'un projet de loi soit déposé rapidement pour protéger les élections françaises « *contre les ingérences étrangères* »⁶.

Les outils mis en place par la France apparaissent parfaitement cohérents avec le cadre juridique européen, qu'il s'agisse du code de conduite contre la désinformation ou du règlement européen sur les services numériques du 19 octobre 2022 (règlement DSA), qui oblige les services numériques à lutter contre la diffusion de contenus illicites, mais aussi contre ceux qui présentent un risque systémique (voir **annexe 16**).

¹ Selon David Chavalarias, Facebook a estimé que le Kremlin avait dépensé seulement 100 000 euros en annonces en ligne sur son réseau pour soutenir le candidat Donald Trump entre 2015 et 2016 et évalué que 126 millions d'Américains auraient été exposés entre 2015 et 2017 à des contenus produits par l'*Internet Research Agency* (IRA), officine située à Saint-Pétersbourg et défendant les intérêts de Moscou.

² La désinformation constitue la composante la plus visible de la guerre informationnelle et psychologique.

³ Jakub Iwaniuk, « La Pologne, en première ligne face à la guerre hybride menée par la Russie », *Le Monde*, 8 mars 2028.

⁴ David Colon, *op. cit.*, p. 367-368.

⁵ Décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021 portant création, auprès du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, d'un service à compétence nationale dénommé « *service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères* ».

⁶ « Un projet de loi "contre les ingérences étrangères" annoncé par Emmanuel Macron, à un an de l'élection présidentielle », *Le Monde*, 16 avril 2026.

II. Les journalistes professionnels sont fragilisés par l'essor des réseaux sociaux et la défiance des citoyens

A. Une confiance dans le journalisme professionnel en berne, qui profite aux réseaux sociaux

1. Une confiance dans le journalisme professionnel érodée

Selon une étude de l'Arcom de janvier 2026, seulement **37 %** des sondés en France estiment que l'on peut faire confiance à la plupart des informations la plupart du temps, tous médias confondus². Ce niveau de confiance est faible si on compare la France aux autres démocraties occidentales (67 % pour la Finlande, 45 % pour l'Allemagne, 36 % pour l'Italie, 35 % pour le Royaume-Uni, 30 % pour les États-Unis).

Cette même étude indique que **47 % des Français doutent toujours ou souvent de la fiabilité des informations diffusées par les médias**, ce taux grim pant à 54 % chez les moins de 25 ans et 58 % chez les 25-34 ans³.

Taux de confiance dans les médias¹



Source : Sciences Po Cevipof, Opinionway

Lors de son audition le 13 mars 2026, Emmanuel Vincent, fondateur et directeur de Science Feedback, a cependant tempéré ce constat en rappelant que 69 % des Français faisaient confiance à l'information délivrée par la télévision et la radio, contre seulement 29 % pour les réseaux sociaux.

2. Des réseaux sociaux qui deviennent une source croissante d'information, surtout chez les jeunes

Il ressort également de cette étude de l'Arcom « *Les Français et l'information* » que :

- 92 % des sondés s'informent tous les jours ;
- en moyenne, les sondés utilisent 9,2 sources différentes par jour pour s'informer ;
- parmi les médias consultés chaque jour, figurent les chaînes de télévision (63 % des sondés), les radios (45 %) et les applications *pureplayer*⁴ (17 %), mais ces médias professionnels sont toutefois talonnés par les réseaux sociaux (44 %), les plateformes en ligne (12 %) et les outils d'intelligence artificielle conversationnelle (12 %) ;

¹ Sciences Po Cevipof, Opinionway, « En qu[o]i les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », *Le baromètre de la confiance politique*, vague 17, février 2026, p. 40. C'est davantage que le taux de confiance dans les réseaux sociaux (15 %).

² Arcom, *Les Français et l'information : 2^{ème} édition*, synthèse, janvier 2026, p. 34.

³ *Ibid.*, p. 35.

⁴ Cette expression désigne les journaux en ligne accessibles par abonnement.

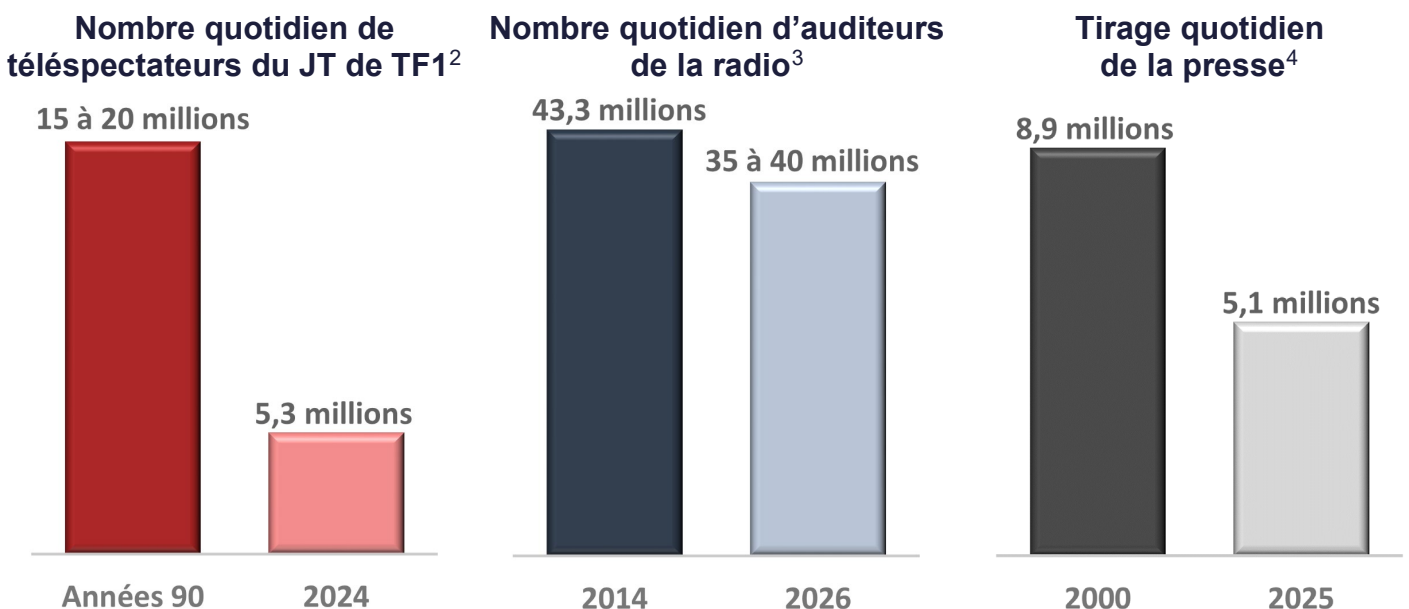
- parmi les principaux moyens de s'informer figurent, pour 62 % les médias professionnels (télévision, radio, presse), 20 % les médias algorithmiques (réseaux sociaux, plateformes vidéos, IA), et 18 % les autres sources comme les portails internet et agrégateurs ;
- les médias les plus utilisés et considérés comme une source de référence sont les médias généralistes, notamment ceux du service public ;
- la première crainte des utilisateurs de réseaux sociaux est l'exposition fréquente à de fausses informations (58 % des sondés).

Cette même étude souligne les spécificités des **jeunes** dans l'accès à l'information :

- 54 % des sondés de moins de 25 ans déclarent que les réseaux sociaux, plateformes vidéo et outils d'IA sont leurs principales sources d'information (contre 20 % pour la population en général et 4 % pour les plus de 59 ans)¹ ;
- 66 % des sondés de moins de 25 ans s'informent tous les jours sur les réseaux sociaux (contre 44 % de la population).

L'étude de l'Arcom souligne également la **percée des agents d'IA conversationnelle** :

- 20 % des Français utilisent au moins une fois par semaine ces outils pour s'informer ;
- les utilisateurs de ces outils vantent un accès personnalisé, affiné, résumé et rapide des informations ;
- 21 % des 25-34 ans considèrent que les informations fournies par ces outils sont plus fiables qu'ailleurs (16 % pour l'ensemble de la population).



¹ Arcom, *op. cit.*, p. 46.

² <https://lanouvellechronique.com/2020/01/26/lhistoire-du-journal-televisé-en-france/> ; <https://groupe-tf1.fr/fr/communiqués/audiences-septembre-2024-rentree-en-force-pour-le-groupe-tf1>

³ <https://www.mediametrie.fr/fr/les-français-fous-de-radio>

⁴ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/presse-ecrite/statistiques-sur-la-presse-ecrite>

Les médias professionnels connaissent une **érosion continue de leur attractivité**, qu'il s'agisse de la télévision, de la radio ou de la presse, comme l'illustre le cas français.

Compte tenu de la forte concurrence des outils numériques, les **recettes publicitaires** des médias traditionnels français ont fortement diminué.

Aux États-Unis, les individus recourent désormais davantage aux réseaux sociaux qu'aux médias traditionnels pour s'informer.

Selon Melanie Dawes, directrice générale de l'Ofcom, le régulateur audiovisuel britannique¹, la BBC est encore aujourd'hui le fournisseur d'informations le plus utilisé au Royaume-Uni, car 40 % du public utilisent au moins l'un des radiodiffuseurs publics pour s'informer, mais les « *sources en ligne, les réseaux sociaux, les applications sont maintenant plus largement utilisés que la télévision* ».

B. Les médias professionnels essuient de longue date des critiques sur la qualité du travail journalistique

De manière générale, les critiques adressées aux médias masquent souvent une **confusion selon la nature de l'information**, qui recouvre des faits bruts (par exemple dans une dépêche d'agence de presse), un entretien, un commentaire proposant une lecture subjective des faits, un éditorial (qui a pour objet d'intervenir dans le débat public), une tribune ou encore une enquête d'investigation (dont certaines peuvent avoir une rigueur proche d'une enquête judiciaire).

Sans prétendre à l'exhaustivité, les principales critiques adressées aux médias professionnels sont les suivantes :

- **manque d'impartialité et communautés de valeurs « progressistes »** des journalistes en raison d'une supposée entente idéologique entre les médias dits « *mainstream* » ou dominants et les élites politiques et économiques² ;
- **liens capitalistiques avec les propriétaires** (État ou personne privée) des médias qui pèsent sur la ligne éditoriale en l'absence de garde-fous et entraînent des phénomènes d'**autocensure**³ ;
- **mimétisme entre rédactions** (les mêmes sujets sont traités quasi simultanément par les rédactions en raison de l'influence de certains médias prescripteurs, ce que Bourdieu qualifiait de « *circulation circulaire de l'information* », de « *jeu de miroir* » aboutissant à une forme d'« *enfermement mental* »⁴) ;

¹ Colloque « Liberté d'expression et pluralisme », organisé par l'Arcom le 29 janvier 2026, intervention de Melanie Dawes, directrice générale de l'Ofcom.

² Dans leur ouvrage *La fabrication du consentement, de la propagande médiatique en démocratie* paru en 1988, Noam Chomsky et Edward Herman considèrent que les médias traditionnels relaient sans l'avouer la propagande du gouvernement en servant les intérêts des élites politiques et capitalistiques.

³ Selon David Colon, la « télévision a été pendant longtemps le plus important support de la propagande », en particulier en France où l'État détenait un monopole jusqu'en 1982 (David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 228-232).

⁴ David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 233.

- **choix des informations lié à la course perpétuelle à l'audimat, à travers la recherche du « scoop » ou du « buzz »** (« *C'est l'audimat [...] qui gouverne la France* » a déclaré le président François Mitterrand à Carmaux le 19 novembre 1992) ;
- **effet anxiogène de l'information** (apparition d'une « *fatigue informationnelle* » chez un grand nombre de personnes, qui se détournent temporairement ou définitivement de l'information) ;
- **confusion volontaire entre faits et commentaires d'une part, et entre information et divertissement d'autre part** (on parle également d'« infodivertissement ») ;
- **hiérarchisation contestable des sujets traités** (l'agenda médiatique surexpose certains sujets et en évince d'autres ou les traite *a minima*) ;
- **superficialité du travail des journalistes** (investigation insuffisante en nombre et en qualité, manque d'approfondissement des sujets traités, faible maîtrise des enjeux scientifiques, juridiques, économiques et sociologiques en raison d'une formation initiale et continue jugée insuffisante) ;
- **formats inadaptés pour toucher des publics rétifs comme les jeunes** (contenus trop longs et académiques, insuffisance des infographies, rythme lent) ;
- **entorse aux obligations déontologiques** (vérification des sources, indépendance¹, présentation du contexte d'une information, présentation équilibrée des points de vue, devoir de rectification immédiat en cas d'erreur)².

Science, politique, médias : un rapport au temps différencié

Le temps de la science n'est pas celui des responsables politiques ni celui des médias.

Ceux-ci accordent une importance excessive à l'immédiateté et à la simplicité du message, en relayant parfois des résultats scientifiques sans indiquer le cadrage méthodologique ni attendre leur validation par les pairs.

Quant aux responsables politiques, ils doivent prendre des décisions en s'appuyant sur des données scientifiques, qui évoluent sur certains sujets rapidement (comme en pharmacovigilance, en épidémiologie ou en toxicologie). L'absence de preuve n'est jamais la preuve définitive de l'absence de risque sur ces questions sensibles, ce que peinent à comprendre les citoyens.

¹ Pendant la guerre du Golfe en 1991, les médias occidentaux ont été accusés de manque de recul par rapport aux informations rapportées par les quelque deux cents journalistes « *intégrés* » (« *embedded* ») dans les forces armées américaines et britanniques.

² Les médias traditionnels n'ont pas toujours été exemplaires, loin s'en faut. Une fausse interview de Fidel Castro a été diffusée en 1991 dans le journal télévisé du 20 h 00 de TF1. Certaines informations n'ont pas été correctement vérifiées par plusieurs rédactions, jetant en pâture à l'opinion publique des personnes accusées à tort de graves infractions, comme Dominique Baudis en 2003.

Compte tenu de ces nombreux griefs, on observe un désintérêt relatif pour les médias professionnels (certains auteurs évoquent un « **exode informationnel** ») et un attrait pour des médias alternatifs non professionnels dits de « *réinformation* ».

Alors que les médias appartenant à l'audiovisuel public présentent de fortes garanties en termes de **neutralité** et d'**indépendance éditoriale**, ils subissent d'importantes **attaques** dans de nombreuses démocraties occidentales :

- en **France**, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public, dont le rapport a été publié le 27 avril 2026, a multiplié les critiques à son encontre ;
- en **Suisse**, une votation a été organisée en mars 2026 pour réduire de 40 % le budget de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR)¹ ;

“ **Une partie croissante de nos concitoyens ne croit plus dans l'information que nous produisons et ne lui reconnaît plus aucune autorité particulière.**

Antoine Bayet,
audition par la délégation à la prospective,
12 février 2026

- au **Royaume-Uni**, la BBC doit faire face à une plainte de Donald Trump, qui réclame 10 milliards d'euros de dédommagement à la suite d'un montage jugé trompeur le concernant, alors même que le président de la BBC avait présenté officiellement ses excuses².

C. Un journalisme de qualité : une ardente nécessité pour préserver nos démocraties

Les plateformes numériques n'étaient **pas destinées initialement à informer le public**. Les auteurs de contenus ne respectent pas les principes déontologiques des journalistes et colportent souvent de fausses informations.

Alors que les réseaux sociaux contribuent souvent à **polariser** les débats, les médias de masse ont joué un « **rôle de pacification des sociétés démocratiques** », en permettant une circulation des opinions dans l'espace public, même si celle-ci connaissait des entraves importantes³. Ces médias ont permis en effet de dépasser l'éclatement des points de vue, dont l'exemple parfait est la multiplication des journaux pendant la Révolution française, dans lesquels les avis divergents étaient occultés ou caricaturés. Selon Gabriel Tarde, la presse écrite du début du XX^e siècle avait achevé le travail de fusion des opinions personnelles en opinions locales, puis nationales avant d'aboutir à « *l'unification grandiose de l'Esprit public* » au niveau international⁴.

¹ Serge Enderlin, « En Suisse, l'audiovisuel public joue sa survie dans une votation lancée par la droite populiste », *Le Monde*, 7 mars 2026. Cette initiative a été rejetée par 62 % des suffrages.

² « Donald Trump demande 10 milliards de dollars à la BBC à la suite d'un montage jugé trompeur », *Le Monde*, 16 décembre 2025.

³ David Colon, *op. cit.*, Flammarion, Champs histoire, p. 277.

⁴ Cité dans David Colon, *Propagande, la manipulation de masse dans le monde contemporain*, Flammarion, Champs histoire, p. 25.

Dans une société inondée d'informations, il devient plus que jamais nécessaire d'encourager un **journalisme de qualité** chargé d'établir des faits indubitables, de vérifier et croiser les sources d'information, de hiérarchiser les données recueillies, de les mettre en perspective et de les commenter.

“ **Ceux qui consomment de l'information veulent de plus en plus des opinions, pas seulement les faits.** ”

Melanie Dawes, directrice générale de l'Ofcom, Colloque « Liberté d'expression et pluralisme », organisé par l'Arcom le 29 janvier 2026

L'**audiovisuel public** participe à renforcer la **crédibilité** du journalisme. Il ressort en effet d'une étude menée par Science Feedback, QuotaClimat et Data for Good réalisée pendant le premier trimestre de 2025 que **l'audiovisuel public français** est en moyenne six fois moins touché par la désinformation climatique que le secteur privé. En outre, 90 % des cas de mésinformation climatique détectés sur les médias de l'audiovisuel public émanaient des invités et non des journalistes.

Les médias ne sont pas un « *quatrième pouvoir* » dont il faudrait systématiquement se méfier, mais la condition indispensable à l'exercice de la délibération publique dans une société ouverte : « *Faute d'informations fiables, il est impossible de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux les plus urgents de notre époque.* »¹

La labellisation des médias

Ce sujet a suscité un **important débat politique** à la suite de propos tenus par le Président de la République le 28 novembre 2025.

En 2018, Reporters sans frontières (RSF), l'Agence France-Presse (AFP), l'Union européenne de radiotélévision (UER) et le Global Editors Network (GEN) ont annoncé le lancement d'une initiative d'autorégulation du journalisme, *Initiative pour la fiabilité de l'information* ou **Journalism Trust Initiative** (JTI) en anglais, afin de lutter contre la désinformation et donner davantage de visibilité aux médias sérieux dans les résultats des moteurs de recherche et sur les réseaux sociaux².

Depuis 2021, Reporters sans frontières propose de labelliser les médias volontaires qui s'engagent à respecter les critères définis dans la JTI, norme internationale ayant pour objet de « *mettre en valeur et avantager un journalisme digne de confiance* »³. S'inspirant de la norme ISO, la norme JTI a été élaborée par un comité de 130 experts, et se concentre sur le **processus de fabrication de l'information**, et non sur des contenus particuliers. Parmi les critères retenus figurent la transparence sur l'identité des propriétaires, les sources de revenus, l'existence de mécanismes de correction, la gestion des contenus générés automatiquement ou encore le respect des garanties professionnelles.

¹ Tribune d'économistes, dont Daron Acemoglu, Philippe Aghion et Joseph Stiglitz, lauréats du prix Nobel d'économie, « La crise mondiale de l'information représente une grave menace pour la prospérité économique et le progrès humain », *Le Monde*, 22 septembre 2025.

² « RSF et ses partenaires dévoilent la "Journalism Trust Initiative (JTI)", un dispositif innovant contre la désinformation », site de RSF, 3 avril 2018.

³ <https://rsf.org/fr/journalism-trust-initiative>.

Le comité de pilotage des **États généraux de l'information** a recommandé à la profession de « *s'engager dans une démarche volontaire et plurielle de labellisation* » en visant la JTI, mais aussi d'autres labellisations comme le conventionnement Arcom.

Les **défenseurs** de la labellisation mettent l'accent sur la démarche volontaire des médias et l'existence de critères objectifs, tandis que ses **opposants** soulignent le risque de créer un avatar du « ministère de la vérité » qui remettrait en cause la liberté d'expression.

De ces réflexions, les rapporteurs tirent les conclusions suivantes :

- il n'y a jamais eu d'« *âge d'or* » de l'information car avant l'avènement d'Internet, les médias étaient peu nombreux et contrôlés soit par le Gouvernement, soit par des capitaux privés ;
- l'avènement d'Internet a radicalement changé la donne en raison d'une explosion et d'une décentralisation totale de l'information, qui n'empêche pas certains émetteurs d'avoir une audience considérable ;
- les médias traditionnels font l'objet d'une forte défiance de la part des jeunes, d'une concurrence des réseaux sociaux et des sites de « *réinformation* » ;
- les IA génératives pourraient rapidement devenir des moyens de communication « polaires », comme la télévision au XX^e siècle, et modeler une vision du monde ;
- un journalisme de qualité est indispensable pour animer les débats publics dans une société ouverte.

IV

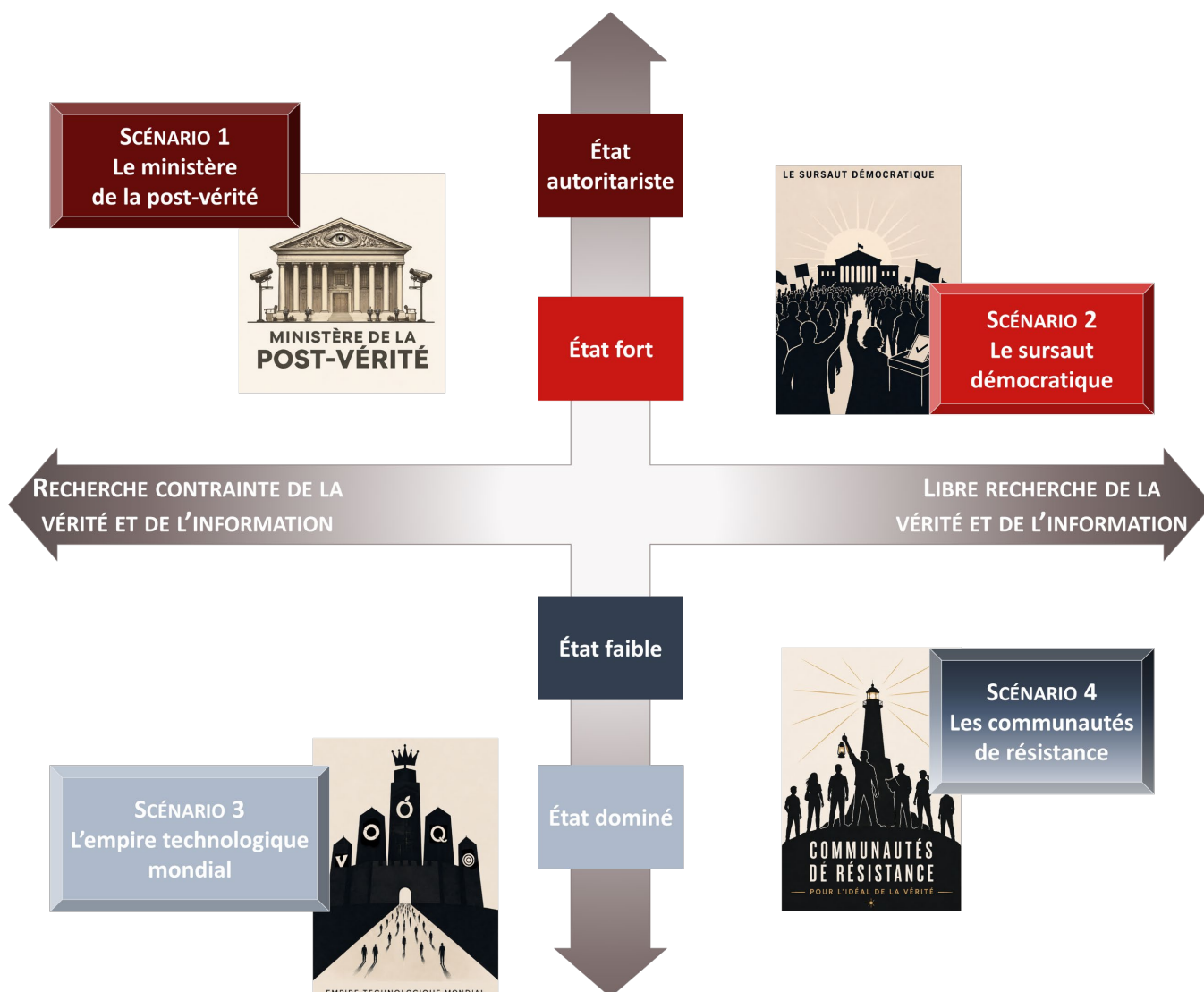
QUEL SERA NOTRE RAPPORT À L'AUTORITÉ ET À LA VÉRITÉ EN 2050 : QUATRE SCÉNARIOS PROSPECTIFS

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, **quatre scénarios** d'évolution de notre rapport à l'autorité et à la vérité peuvent être envisagés à l'horizon 2050, en retenant les deux variables suivantes :

- le degré d'autorité politique des dirigeants des démocraties occidentales ;
- la libre recherche de la vérité et de l'information.

Il convient de faire l'hypothèse que les médias traditionnels (télévision, radio, journaux) existent encore en 2050, et que les réseaux sociaux prendront une forme proche de celle que nous connaissons.

La principale inconnue dans ces quatre scénarios est la survenue d'une guerre de haute intensité. Comme l'a indiqué Thomas Gomart lors de son audition, les états-majors occidentaux anticipent une nouvelle guerre menée par la Russie sur le territoire européen d'ici 2030.



I. Le scénario 1 : le Ministère de la post-vérité

L'autorité suprême est détenue par un « homme fort »

Le pouvoir exécutif est attribué à un homme, les femmes étant plus ou moins explicitement écartées par les électeurs qui recherchent un dirigeant autoritariste voire « masculiniste ».

Doté d'un fort charisme, le dirigeant organise une forme de culte de la personnalité.

Si le dirigeant a asservi les grandes entreprises technologiques à sa cause, cette subordination est souvent impossible à détecter, tant les intérêts du dirigeant et ceux des grandes entreprises technologiques sont confondus. Les conflits d'intérêts ne sont pas relevés dans le débat public, soit parce qu'ils sont dissimulés, soit parce qu'ils sont exposés au vu de tous et bénéficient à ce titre d'une sorte d'immunité.

Dans certains cas toutefois, cette subordination apparaît au grand jour lorsque les gouvernants critiquent un grand dirigeant d'entreprise ou prononcent sa disgrâce : dans ce moment de tension voire de crise émerge la réalité des relations de pouvoir.

Un dirigeant autoritariste aura tendance à s'appuyer sur des sociétés technologiques dont le siège est situé sur le territoire national afin de disposer d'un maximum de leviers d'action. S'il souhaite recourir aux prestations de sociétés technologiques internationales, il devra mener des négociations avec elles et les autorités politiques des États concernés.

Les valeurs promues sont anti-démocratiques

L'organisation sociale repose sur un triptyque de valeurs :

- un soutien sans faille au dirigeant, érigé en guide infaillible et en sauveur de la Nation voire de la civilisation ;
- la défense des intérêts du pays (« eux » contre « nous »), qui prime sur toute autre valeur (exemplarité, fraternité entre peuples...);
- l'efficacité des décisions et des politiques publiques prévaut sur toute autre considération morale et sur les valeurs de l'État de droit.

Le dirigeant, qui se conçoit comme le guide et le protecteur du peuple, méprise les corps intermédiaires et les contre-pouvoirs, perçus comme des entraves inutiles.

Publiquement, les membres du Gouvernement se présentent comme des personnes respectant la morale commune mais en réalité les conflits d'intérêts sont légion, car ces dirigeants captent à leur profit d'importantes sommes d'argent.

Les « autorités morales », qu'il s'agisse d'anciens responsables politiques, de dignitaires religieux, d'artistes, de sportifs de haut niveau, ne sont pas mises en avant par le pouvoir, sauf si elles le soutiennent explicitement. Dans les cas extrêmes, les autorités morales subissent des intimidations, ne disposent plus de tribunes pour s'exprimer et peuvent même faire l'objet de poursuites judiciaires orchestrées par le pouvoir en place.

Un grand nombre de citoyens adhèrent positivement à ce culte de la personnalité. D'autres s'y refusent en leur for intérieur mais, par peur, par prudence, par mimétisme ou par indifférence, se comportent extérieurement comme s'ils soutenaient le régime.

Les adversaires du dirigeant en place sont assimilés à des « ennemis » : ils sont fortement moqués et dénigrés, victimes d'insinuations et de rumeurs afin de les discréditer. Dans certains cas, ils subissent des agressions physiques de la part de groupuscules proches du pouvoir.

Des policiers « augmentés » ultra-violents

Le nombre de manifestations sur la voie publique est devenu très faible, dans la mesure où les corps intermédiaires (syndicats, associations, communautés religieuses) ont été considérablement affaiblis. Toutefois, de manière sporadique, des manifestations violentes animées par les populations maltraitées par le pouvoir exécutif éclatent sur le territoire.

Priorité budgétaire du Gouvernement, les forces de l'ordre bénéficient de recrutements majeurs et d'équipements modernes coûteux à la pointe de la technologie, afin de faciliter les opérations de maintien de l'ordre, les interpellations et les recherches. Ils reçoivent par exemple :

- des lunettes de vision infrarouge avec des données incrustées et actualisées en temps réel, alimentées par des drones et des satellites très perfectionnés ;
- des équipements de protection ultra-résistants et légers ;
- des armes paralysantes et létales, y compris pour tous les policiers municipaux ;
- des implants dans le cerveau pour augmenter les capacités cognitives des policiers en charge du maintien de l'ordre, d'abord sur une base de volontariat, puis pour accéder à des responsabilités, avant une généralisation à tous les agents ;
- des psychotropes pour augmenter la force physique des agents lors des affrontements avec les manifestants ou pendant des attaques terroristes.

Les services de contrôle des forces de l'ordre (comme l'inspection générale de la police nationale et l'inspection générale de la gendarmerie nationale en France) sont pilotés par des responsables inexpérimentés mais désignés par le dirigeant de l'exécutif auquel ils vouent une fidélité absolue.

Chaque année, des centaines d'individus sont gravement blessés par les forces de l'ordre, et des dizaines voire des centaines sont tués. L'opinion publique ne prend pas ombrage de ces victimes, présentées par le pouvoir en place comme des agitateurs, des fauteurs de trouble, voire des « *terroristes de l'intérieur* ». Les signalements des individus dénonçant des comportements inappropriés des forces de l'ordre sont pour la plupart jugés irrecevables ou infondés.

La réglementation instaure une forme de « *permis de tuer* » au profit des forces de l'ordre, avec une présomption quasi irréfragable de légitime défense et une quasi-immunité en cas de violence. Les « *bavures* » des forces de l'ordre sont donc légion mais elles sont étouffées ou minimisées par le pouvoir en place, et par les médias, sauf dans des cas exceptionnels (violence sauvage et gratuite sur des personnes vulnérables lorsqu'elles ont été filmées ou sur des proches du pouvoir).

Les personnes qui émettent des critiques publiques à l'encontre des forces de l'ordre sont systématiquement et durement sanctionnées, voire emprisonnées dans certains cas, pour atteinte à la sûreté de l'État et apologie du terrorisme intérieur.

Par conséquent, la confiance réelle des individus dans les forces de l'ordre atteint un niveau très faible.

Une justice indigente, aux ordres du pouvoir

L'accès à la justice est subordonné au paiement d'un droit de timbre très élevé, tandis que les honoraires d'avocat connaissent une explosion, de sorte que le nombre de litiges par million d'habitants est sensiblement plus faible que celui que nous connaissons aujourd'hui, en dépit du développement des outils d'intelligence artificielle qui simplifient la compréhension de la jurisprudence.

Dans le même temps, le nombre de magistrats est réduit à la portion congrue en raison de la défiance de l'exécutif à l'égard des juges, accusés de mettre en cause la souveraineté populaire incarnée par le pouvoir exécutif.

En outre, la compétence juridique des juges est sujette à caution, en raison d'une part de la suppression des formations initiales (comme l'École nationale de la magistrature en France), d'autre part de la multiplication des recrutements d'anciens avocats et juristes fortement politisés grâce au développement de voies de recrutement parallèles.

Le délai de traitement des litiges est considérablement augmenté, ainsi que le taux de contestation compte tenu de la fragilité juridique des décisions rendues.

Les juridictions suprêmes, comme la Cour suprême aux États-Unis, le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne, ou encore le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation et le Conseil d'État en France ont perdu de leur prestige en raison de la politisation de leurs membres, de leur perte d'indépendance, de leur refus de s'opposer au pouvoir en place et de la piètre qualité juridique de leurs décisions. Les juges s'autocensurent par crainte des représailles du Gouvernement, tandis que ceux qui sont considérés comme accommodants avec le pouvoir connaissent des promotions fulgurantes.

En définitive, la confiance des citoyens dans la justice est très faible.

Le retour d'un « roman national » truffé de contre-vérités

La définition de l'histoire nationale n'est plus confiée aux historiens professionnels mais est étroitement fixée par le Gouvernement.

Les historiens qui ne s'inscrivent pas dans la ligne officielle ont de grandes difficultés à obtenir des postes d'enseignant ou de chercheur, et n'ont quasiment plus de visibilité médiatique. Leurs livres, interventions et idées sont cantonnées à des cercles très restreints.

Le « *roman national* » réhabilite les anciennes périodes sombres de l'histoire du pays, en survalorisant les aspects positifs au détriment des dimensions polémiques. Il accorde moins d'importance aux périodes marquées par des valeurs contraires à celles prônées par le pouvoir en place. Ce « roman national » n'est pas intangible : il est réécrit au gré des revirements géopolitiques et de politique interne, sans craindre les contradictions et les volte-face.

Les enseignants ont perdu leur liberté pédagogique : ils doivent suivre scrupuleusement des programmes très détaillés, les supports pédagogiques fournis par le ministère, et n'évoquent ni idées personnelles ni positions d'autres auteurs non accrédités.

Les parcs à thème, les livres historiques, les événements conformes aux orientations du pouvoir en place sont promus et soutenus par des aides publiques.

Les citoyens n'exercent plus de regard critique sur le contenu de l'histoire nationale, considérant que toutes les interprétations se valent dans l'absolu mais que celle défendue par le pouvoir est la plus adaptée.

L'intrusion permanente de l'idéologie politique dans la recherche scientifique

Les individus n'accordent pas beaucoup de crédit aux sciences.

La recherche académique a été profondément remodelée : des pans entiers ont disparu lorsqu'ils ont été considérés comme contraires aux objectifs et aux valeurs défendues par le Gouvernement (lutte contre les discriminations, travaux sur les mouvements politiques d'émancipation, recherche sociologique et médicale sur les femmes, *etc.*).

Faute de soutien à la recherche fondamentale, les travaux scientifiques entraînent rarement des découvertes de rupture.

L'enseignement des sciences à l'école a été réduit à la portion congrue en raison des contraintes budgétaires et des priorités du Gouvernement.

Le nombre de candidats dans les filières de sciences fondamentales connaît une chute spectaculaire car les débouchés sont rares et peu rémunérateurs.

Des médias au service du « ministère de la post-vérité »

Les agences de presse de rang international (Associated Press, Reuters, Agence France-Presse et United Press International) ne sont plus considérées comme des références pour délivrer des faits bruts. Elles sont fortement concurrencées, d'une part, par les agences de presse de pays autoritaires (Russie et Chine en particulier) qui inondent la planète de faits bruts inexacts, d'autre part, par d'autres sources accessibles sur Internet.

L'information reste un enjeu pour le pouvoir en place, soucieux de préserver ses prérogatives et d'affaiblir ses « *ennemis* » intérieurs et extérieurs.

Les règles sur la liberté d'expression et le pluralisme ont été soit abrogées soit considérablement affaiblies et ne sont plus défendues par un régulateur public puissant ni par les juridictions nationales compétentes.



Les ingérences numériques étrangères sont légion, mais elles sont sans effet en raison des mesures drastiques prises par le pouvoir en place et de la propagande décomplexée du gouvernement.

Les médias traditionnels publics sont réduits à peau de chagrin. Les services publics audiovisuels ont été soit démantelés et privatisés, soit placés sous l'autorité de responsables nommés par le pouvoir et totalement inféodés. En tout état de cause, leur audience est faible. Les journaux télévisés et radiophoniques n'évoquent jamais les faits bruts car ils reprennent systématiquement les éditorialisations préparées ou validées par le ministère compétent, qui propose des fictions peu cohérentes à la gloire du dirigeant, faisant appel aux émotions des individus.

“ La fiction politique en 2050 ne cherchera pas à faire croire à un mensonge, mais à détruire la possibilité même de distinguer le vrai du faux. Quand tout est fiction, le pouvoir appartient à celui qui impose le récit le plus séduisant, quel que soit le mode de séduction, y compris en générant des angoisses.

Catherine Dufour, audition par la délégation à la prospective,
9 avril 2026

À l'inverse, les médias traditionnels privés sont prépondérants. Détenus par des hommes d'affaires milliardaires proches du dirigeant en place, ces médias relaient des éléments de langage confortant son autorité et minorant les critiques adressées par ses adversaires. Ces médias se sont mus en organes de propagande sous couvert de journalisme et de promotion de la liberté d'expression.

Quel que soit le média concerné, les enquêtes d'investigation visant le pouvoir en place et ses alliés sont inexistantes. Les débats d'idées réunissant des interlocuteurs de sensibilités politiques différentes ou ne partageant pas les mêmes convictions ou approches sur un sujet donné ont également disparu. Les rubriques de *fact-checking* ont également été supprimées depuis les années 2030.

Les outils d'intelligence artificielle comme les assistants personnels contribuent davantage à brouiller l'information qu'à aider les citoyens à distinguer le vrai du faux, les faits des opinions, l'essentiel de l'accessoire.

Les jeunes n'utilisent que rarement les médias traditionnels pour s'informer.

Les personnes âgées de plus de quarante ans en 2050, qui ont connu en 2026 les médias traditionnels, y recourent de moins en moins. Les programmes les plus diffusés à la télévision concernent le divertissement (en particulier les émissions de télé-réalité), le sport, la fiction (essentiellement des œuvres violentes, sous réserve de ne pas comporter de messages politiques) et des documentaires valorisant l'action du pouvoir en place. Ces programmes ne portent pas sur la « réalité » sociale et économique de la société.

Des réseaux sociaux, vecteurs de la propagande politique

Le pouvoir en place prétend publiquement que les réseaux sociaux ne doivent pas être soumis à une quelconque restriction : la liberté d'expression doit être totale.

En réalité, les algorithmes opaques qui animent ces réseaux sociaux privilégient systématiquement les discours du pouvoir en place, de même que les robots conversationnels.

Les réseaux sociaux prépondérants sont possédés par des personnes proches du pouvoir. L'actualité économique est rythmée par la compétition entre plusieurs groupes numériques, qui essaient d'affaiblir leurs concurrents, même si tous soutiennent le pouvoir en place.

Les sites internet institutionnels sont désertés par le public.

Les citoyens, très présents sur les réseaux sociaux, n'ont quasiment plus d'interactions réelles avec leurs semblables.

Des enseignants devenus des « relais politiques »

Les enseignants sont perçus par le pouvoir en place comme des « *relais politiques* ».

Par conséquent, les élèves ou les parents d'élèves qui portent atteinte à l'autorité d'un enseignant sont fortement sanctionnés. Les élèves récalcitrants, qui ont été sanctionnés à plusieurs reprises, ne peuvent plus accéder à certaines formations prestigieuses et doivent suivre des filières techniques délaissées par les autres élèves. Ils sont alors scolarisés dans des établissements gérés par le ministère des armées : ils portent l'uniforme, sont soumis à des règles strictes de type militaire, peuvent être transférés dans des établissements spécialisés en cas d'insoumission, et font l'objet d'un suivi psychologique renforcé.

Dans les établissements réputés difficiles, les cours sont filmés en permanence, et les éléments recueillis alimentent les procédures disciplinaires. Des avocats spécialisés assistent systématiquement les chefs d'établissements lors des conseils disciplinaires, qui sont également filmés. Les sanctions disciplinaires sont prononcées à l'issue de procédures robustes et sont très peu attaquées devant la juridiction administrative, étant précisé que la jurisprudence accorde une très large marge de manœuvre aux chefs d'établissement, ne sanctionnant que les violences gratuites et disproportionnées. Dans ces établissements, les forces de l'ordre sont armées et présentes quotidiennement, elles interviennent directement en classe si l'enseignant est pris à partie par un élève.

Les enseignants qui ne respectent pas les règles déontologiques qui existaient auparavant sont très rarement sanctionnés.

Compte tenu de la généralisation de l'usage des dispositifs permettant de lire dans le cerveau d'autrui, les enseignants peuvent détecter l'émergence ou la persistance de pensées jugées dangereuses chez les élèves (par exemple la préméditation d'une action violente). Dans cette hypothèse, ils sont tenus de dénoncer ces faits auprès des autorités de police¹.

La disparition de la liberté d'enseignement et de l'éducation à l'esprit critique

Les enseignants ont perdu leur liberté d'enseignement. Quelle que soit la matière, ils doivent suivre scrupuleusement des programmes très détaillés ainsi que les supports pédagogiques fournis par le ministère.

Le Gouvernement interdit aux enseignants de faire la promotion de l'esprit critique auprès des élèves, de peur qu'ils se retournent à terme contre lui. Les doutes émis par les élèves sur les programmes et les supports pédagogiques sont considérés comme des déviances et des remises en cause inacceptables de l'autorité politique.

II. Le scénario 2 : le sursaut démocratique

Un État démocratique fort garant de la libre recherche de la vérité et de l'information

Les dirigeants disposent d'une légitimité et d'une autorité renforcées grâce à des réformes institutionnelles et des engagements sur leur pratique du pouvoir. Ils peuvent plus facilement faire face aux défis planétaires comme le dérèglement climatique.

Le Président de la République fixe l'orientation générale des réformes, mais confie leur élaboration au Gouvernement, qui doit consulter au préalable les corps intermédiaires, sans être tenu cependant de suivre leurs préconisations.



¹ En France, l'article 40 du code de procédure pénale serait modifié afin d'obliger « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit effectif ou d'une intention de commettre ces infractions détectée par des dispositifs technologiques mentionnés par décret est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Des valeurs républicaines promues par les dirigeants

Les dirigeants rappellent leur attachement aux valeurs de la République française, la liberté, l'égalité et la fraternité, et à leurs corollaires, la dignité humaine et la laïcité.

L'efficacité des politiques publiques est fondée sur la responsabilité politique accrue des dirigeants politiques.

La moralité des dirigeants, en particulier la décence et l'exemplarité, sont des valeurs cardinales.

Les dirigeants politiques et les citoyens attachent une grande importance aux autorités morales (intellectuels, artistes, anciens responsables politiques), qui interviennent régulièrement et à bon escient dans le débat public et contribuent à façonner l'opinion publique.

La nouvelle légitimité des autorités politiques

« *Les citoyens ont la classe politique qu'ils méritent* » : l'engagement politique est fortement valorisé dans la société (sauf si la personne est adhérente d'un parti qui promeut des valeurs contraires à celles de la République). Les citoyens ont pris conscience des menaces de l'autoritarisme et de l'emprise des technologies et ils veulent être les maîtres de leur destin à travers leurs représentants politiques. Les candidats aux fonctions électives sont nombreux et les engagements « *politiques* » sont valorisés, y compris lors des entretiens d'embauche.

La crise de la représentativité des élus n'est plus qu'un lointain souvenir : les électeurs choisissent des responsables qui représentent de manière relativement harmonieuse les spécificités de la population, tant en termes de genre, de minorités que d'activités professionnelles, notamment grâce à une revalorisation des indemnités versées aux élus locaux.

Les partis sont redevenus des structures animant des débats d'idées, ils jouent un rôle déterminant (mais non exclusif) dans l'élaboration des programmes électoraux.

Les citoyens élisent des représentants dotés à la fois de la légitimité charismatique et de la légitimité rationnelle.

Les parlementaires et les responsables nationaux échangent de manière argumentée, sans invectives, en respectant leurs interlocuteurs et ne se départissent jamais de leur dignité dans le cadre de leurs fonctions et même dans leurs vies privées.

Les citoyens soutiennent fortement les autorités politiques (même celles d'opposition), plusieurs responsables en fonction étant considérés comme des autorités morales.

Déontologie et protection des forces de l'ordre

Les dirigeants politiques attachent une grande importance à la fois à la préservation du maintien de l'ordre et à la protection des droits des individus, dans le respect de l'État de droit.

La formation initiale et continue des forces de l'ordre est riche et exigeante afin de concilier ces deux objectifs, en s'inspirant en continu des expériences étrangères.

Toutes les opérations « majeures » des forces de l'ordre sont désormais filmées, ce qui permet de sanctionner à la fois les agents peu scrupuleux et les individus violents, la matérialité des manquements étant facile à établir.

Toute insulte proférée par un individu à l'encontre des forces de l'ordre est systématiquement et sévèrement sanctionnée financièrement. Les sanctions financières sont systématiquement recouvrées par saisie bancaire et leur cumul peut entraîner l'engagement de poursuites pénales.

Symétriquement, tout manquement à la déontologie des forces de l'ordre est immédiatement et sévèrement sanctionné.

L'État ayant le monopole de la violence légitime, les gendarmes et les policiers sont soumis à des exigences déontologiques renforcées.

Les conseils disciplinaires des policiers et des gendarmes, ainsi que les corps d'inspection générale, comprennent des représentants de la société civile.

Les citoyens éprouvent un fort sentiment de confiance dans les forces de l'ordre.

Une justice efficace et rapide

La justice bénéficie de fonds publics conséquents permettant des recrutements importants et une modernisation de son fonctionnement grâce au déploiement de l'intelligence artificielle.

La législation et la réglementation ayant été fortement simplifiées, les juges appliquent des normes davantage compréhensibles par les citoyens.

La rédaction des décisions juridictionnelles a également été simplifiée en supprimant les termes surannés, les phrases sont plus courtes, la syntaxe a été allégée, les motivations sont plus détaillées, les références à la jurisprudence sont explicitées.

“ La justice de 2050 devra donc répondre à une question simple en apparence mais décisive : comment conserver la qualité et la légitimité démocratique du jugement tout en améliorant très fortement son accessibilité, sa lisibilité et son effectivité ?

Unité Magistrats SNM-FO

Le développement responsable des outils d'intelligence artificielle est bénéfique pour les magistrats. Ces outils permettent en effet d'identifier clairement les enjeux de chaque litige en termes de faits et de droit, ainsi que les lignes jurisprudentielles applicables. Les logiciels d'IA présentent en outre les avantages et inconvénients d'un revirement jurisprudentiel et des différentes solutions envisageables. Aucune décision juridictionnelle n'est prise sans contrôle approfondi et collégial des magistrats. Les délais de jugement ne dépassent pas trois mois. La qualité intrinsèque des jugements rendus est très élevée, notamment grâce à l'utilisation de l'IA par les magistrats.

Tout citoyen, qu'il soit directement concerné ou non par une décision juridictionnelle, peut critiquer publiquement son bienfondé, sa motivation ou les textes mobilisés. En revanche, les attaques *ad hominem* contre les magistrats, les atteintes contre l'image de l'institution judiciaire sont systématiquement et sévèrement punies financièrement.

En définitive, les citoyens ont confiance dans la justice de leur pays. L'autorité de la justice n'est pas remise en cause, le Parquet est devenu indépendant du ministère de la justice et les membres des Cours suprêmes (Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour de cassation en France) bénéficient d'un prestige important auprès des citoyens. En contrepartie, les obligations déontologiques qui pèsent sur ces membres ont été considérablement renforcées, en particulier le devoir de réserve.

Un programme d'histoire élaboré à plusieurs voix

Le ministre de l'éducation nationale continue de fixer les grandes orientations des programmes scolaires d'histoire.

Les périodes polémiques de l'histoire nationale ne sont pas occultées, mais expliquées et mises en perspective. L'histoire nationale prend systématiquement en compte les apports des chercheurs étrangers, afin d'éviter des biais dans la narration.

Une structure pluraliste, sur le modèle de l'actuel conseil supérieur des programmes (CSP), reste compétente pour identifier des besoins d'évolution et actualiser les programmes, à travers des groupes de travail, conformément aux orientations du ministre.

Les projets de programmes demeurent soumis à l'avis de différentes structures, comme celles représentant l'enseignement supérieur et la recherche. Des débats publics et des consultations sont également organisés afin de connaître la position des citoyens. Le ministre approuve les programmes et les rend opposables.

La défense de l'autorité des scientifiques

Les mathématiques et les sciences expérimentales occupent une place centrale jusqu'au baccalauréat.

Des cours de métacognition, consistant à démasquer les erreurs de raisonnement, sont organisés par les enseignants dans chaque discipline concernée (histoire, biologie, physique, philosophie, etc.).

Lorsqu'elles constatent que de fausses informations ont pris une ampleur majeure dans le débat public et peuvent avoir des conséquences néfastes, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences, ainsi que les autres institutions scientifiques prestigieuses, publient des mises au point afin de rappeler le consensus scientifique sur le sujet.

Les réseaux sociaux sont responsabilisés et sont incités à publier les liens vers les pages de l'Académie nationale de médecine et l'Académie des sciences quand elles ont rédigé de telles mises au point.

Des financements importants sont attribués aux recherches en sciences humaines qui portent sur les ressorts des croyances irrationnelles et les biais cognitifs, ce qui permet aux pouvoirs publics d'adapter leurs campagnes de communication et de gagner en efficacité.

Les médias professionnels : une vigie démocratique

À la suite d'une intense fatigue informationnelle dans les années 2030 engendrée par une avalanche d'informations et l'incapacité à distinguer le vrai du faux, les citoyens ont majoritairement fait le choix de privilégier des médias professionnels et de qualité.

Les médias traditionnels sont composés de journalistes ayant suivi une formation initiale et continue de haut niveau, démontrant au quotidien une parfaite maîtrise des enjeux déontologiques. Concurrençant les grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs, les écoles de journalisme sont devenues des établissements d'excellence, où se pressent les meilleurs étudiants.

La carte de presse française doit être renouvelée tous les quatre ans, et elle comporte un volet déontologique exigeant : en France, la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels et le conseil de déontologie journalistique et de médiation ont fusionné afin de garantir un journalisme de qualité.

Sur la base du volontariat, la plupart des médias professionnels sont entrés dans une démarche de labellisation de la qualité de leur travail journalistique, le label étant délivré par un organe tiers et certifié non lié aux pouvoirs publics.

Les agences de presse internationales respectent des principes communs et délivrent des informations incontestables sur des faits bruts.

Les journalistes des principaux médias apportent une valeur ajoutée très recherchée par les citoyens, car ils travaillent en priorité sur des sujets d'analyse de l'actualité et ils effectuent des investigations poussées, dont la qualité et l'objectivité sont proches de celles des enquêtes judiciaires.

Ce travail journalistique de haute volée et indépendant est permis par une profonde réforme des ressources financières des grands médias nationaux : les recettes publicitaires ont disparu et ont été remplacées par les contributions des lecteurs (abonnements et dons) et surtout par des subventions versées par un fonds alimenté obligatoirement par les grandes entreprises numériques. Il a été considéré que les recettes publicitaires captées par les Big Tech devaient soutenir un journalisme de qualité. Le fonds affecte les subventions en respectant le pluralisme.

Compte tenu de leur rôle essentiel dans les sociétés démocratiques pour identifier les vraies et les fausses informations, les analyser et les mettre en perspective, les journalistes bénéficient d'une rémunération élevée et de conditions matérielles enviables. Ils incarnent des repères essentiels pour les citoyens, pour s'orienter et se forger des opinions.



En 2050, l'information fiable et ciblée sera le nouvel or noir.

Les rapporteurs

Les journalistes participent activement, plusieurs journées par an, aux actions d'éducation aux médias et à l'information dans les établissements scolaires, ainsi qu'aux actions auprès des adultes afin de lutter contre la désinformation.

L'audiovisuel public est considéré comme le média le plus fiable par les citoyens. Les médias privés d'opinion (télévision, journaux, radio) sont reconnus légalement et prisés mais ils sont considérés comme moins impartiaux.

Les usagers disposent d'assistants personnels alimentés par l'intelligence artificielle, qu'ils paramètrent librement pour traiter l'information. Ils peuvent ainsi choisir de vérifier la véracité d'un fait brut, ou d'être alertés sur de potentiels biais cognitifs ou politiques quand ils sont confrontés à une opinion ou à une interprétation.

La confiance des citoyens dans les médias professionnels est élevée et fait l'objet d'un consensus dans la population.

Les médias : une journée dans la vie de Noa en 2050

Noa, 19 ans, est passionné par la recherche scientifique en biologie. Il a paramétré son assistant algorithmique personnel, alimenté par l'intelligence artificielle, pour être informé des principales découvertes en biologie, en retenant uniquement les sources fiables d'information.

Son algorithme personnalisé lui permet de connaître l'appréciation portée par les spécialistes sur la qualité de chaque article scientifique (nombre de lectures, d'approbations, de citations dans des articles scientifiques, dans des articles de la presse généraliste, *etc.*).

L'algorithme lui permet aussi d'être informé des fausses informations en biologie qui ont rencontré un fort écho, et de disposer d'une analyse indiquant les faiblesses de l'argumentation développée (biais cognitifs, faille méthodologique, existence de contre-exemple, *etc.*).

L'assistant algorithmique lui permet également de naviguer dans un univers virtuel, dans lequel il rencontre des « avatars » des chercheurs et participe à leurs découvertes et à leurs interrogations.

Des réseaux sociaux domptés

Grâce à l'école et aux médias, les citoyens ont appris à manier avec précaution les réseaux sociaux.

Ils savent qu'une page internet lue et approuvée par un grand nombre d'internautes ne signifie pas nécessairement que l'information délivrée est fiable. Chaque utilisateur peut paramétrer l'algorithme afin de déterminer si un contenu a suscité des controverses sur sa véracité.

Un grand nombre de citoyens ont choisi de se détourner au moins partiellement des réseaux sociaux, considérant qu'ils sont dangereux pour la démocratie et la société. Ils privilégient les moyens de sociabilité traditionnels (réunions, clubs, rencontres...) jugés plus authentiques.

L'école de la République : un temple du respect mutuel

Les enseignants voient leurs métiers revalorisés financièrement et socialement.

Mieux rémunérés, mieux formés, notamment à l'utilisation des techniques pédagogiques, ils jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoirs.

Le respect de l'autorité des enseignants est une priorité de l'exécutif. Aucune agression physique ou verbale n'est tolérée. Les parents d'élève signent en début d'année scolaire une charte rappelant les droits et les prérogatives des enseignants.

Symétriquement, les élèves ont des droits qui sont systématiquement défendus si un enseignant se comporte de manière inadaptée à leur égard.

Une école du sens critique

Dans le cadre des programmes scolaires établis par le ministère, les enseignants utilisent librement les ressources mises à leur disposition. Ils utilisent les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle, mais sont encouragés à privilégier les supports traditionnels (manuels scolaires, livres, cahiers)¹ afin d'améliorer la transmission des savoirs et d'assurer une forme de continuité entre les générations.

“ Apprendre en 2050, ce sera apprendre à déconstruire les fictions ; le professeur deviendra un maître d'exégèse qui aidera à l'interprétation. Il enseignera à distinguer le récit émancipateur ou le fait prouvé du simulacre aliénant.

Catherine Dufour,
audition par la délégation à la prospective,
9 avril 2026

¹ Ce choix s'explique par les vertus pédagogiques des productions manuscrites par rapport aux productions numériques. Voir l'article : Atheena Johnson, « Pourquoi il ne faut pas abandonner l'écriture manuscrite à l'école », *The Conversation*, 16 février 2026.

Les élèves suivent des cours pour renforcer leur esprit critique, y compris pour renforcer leur vigilance face au flot d'informations qui leur sont délivrées et aux défis cognitifs qu'entraînent les avancées technologiques (illusions des mondes virtuels numériques).

Les élèves « *apprennent à apprendre* ». Il ne s'agit plus de dispenser un savoir encyclopédique, mais de fournir un socle de connaissances pour se guider dans le monde. Les enseignants cherchent à susciter la curiosité des élèves, l'envie d'apprendre, le goût de l'effort intellectuel, la persévérance et l'honnêteté intellectuelle, ces « *vertus cognitives* » étant considérées comme cardinales. La sensibilisation à l'esprit critique n'est pas réductible à un appel au scepticisme généralisé et au complotisme. Au contraire, l'esprit critique doit permettre aux futurs citoyens d'éviter les manipulations de l'information et les sophismes politiques. Chaque élève devient une sorte de « *Socrate des temps nouveaux* », apte à questionner le monde qui l'entoure, mais respectueux des autorités du pays.

III. Le scénario 3 : l'empire technologique mondial, destructeur de toutes les formes d'autorité

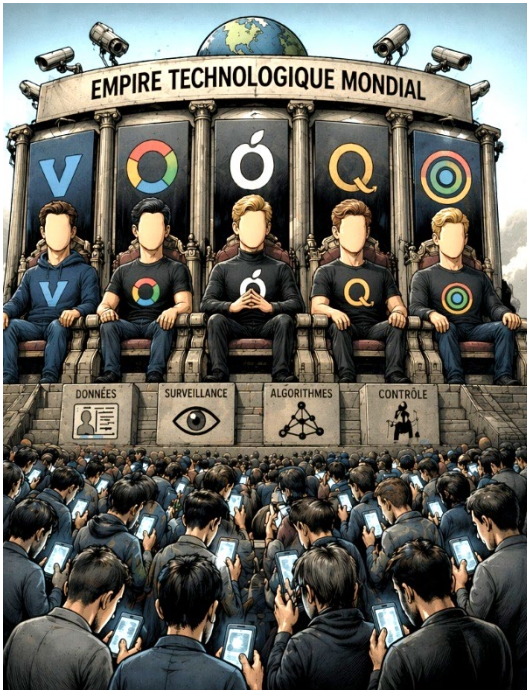
Alors que le scénario 1 était fondé sur la subordination des entreprises multinationales technologiques aux intérêts du pouvoir exécutif qui restait prédominant, le scénario 3 repose sur l'hégémonie de ces entreprises, qui étendent leur empire sur l'ensemble du globe, ou sur ses parties substantielles, et asservissent l'Occident.

“ L'autorité héritée des Lumières et de nos structures étatiques centralisées est verticale. En 2050, on peut supposer qu'elle aura cédé la place à une autorité diffuse et souvent invisible. [...] L'autorité ne sera plus incarnée par la figure du père ou du chef, mais par la présence tentaculaire de systèmes d'information.

Catherine Dufour, audition par la délégation à la prospective,
9 avril 2026

Des États occidentaux dominés par les Big Tech

Le monde est partagé en grandes zones d'influences, tandis que l'Union européenne a disparu ou est réduite à une coquille vide, en « état de mort cérébrale ».



Si les États démocratiques existent encore formellement en Occident, leurs prérogatives sont réduites à peau de chagrin, tandis que le pouvoir réside en réalité entre les mains de grandes entreprises internationales, dont la valorisation boursière est devenue supérieure au produit intérieur brut américain.

Ces grandes entreprises apportent un appui financier mais secret aux responsables politiques qui défendent leurs intérêts.

Les États occidentaux demeurent pour l'essentiel des démocraties, mais elles sont exsangues. L'État ne dispose plus de services publics ambitieux, il n'initie plus de politiques publiques d'envergure, il ne développe pas de politique industrielle.

Les règles de prévention des conflits d'intérêts et de contrôle des activités entre la sphère publique et la sphère privée n'existent plus.

La liberté d'expression est quasi-totale, les communautés idéologiques se multiplient librement et s'ignorent, voire s'affrontent. L'appartenance à des communautés repose sur des croyances et des idéologies puissantes qui sont incompatibles. La nuance a disparu d'un débat public lui-même moribond. On assiste à une forme de cacophonie cognitive : la Vérité n'est plus unique, on reconnaît qu'elle est foncièrement plurielle.

Le mythe du dépassement de l'Homme

La valeur cardinale officielle est celle du progrès technologique et du dépassement de l'homme. Elle est promue par les grandes entreprises technologiques, et reprise par les gouvernements. En réalité, derrière cet idéal affiché, la valeur cardinale est celle du profit financier des grandes entreprises internationales.

Le pouvoir en place n'accorde aucune importance aux autorités morales, car la morale elle-même est jugée dépassée. L'humanisme a cédé la place au culte du dépassement de l'Homme, au nom d'une doctrine confuse associant des expressions nietzschéennes et des prophéties des leaders d'entreprise.

La mort de la politique

La sphère politique est en état de mort cérébrale, le maintien d'élections nationales et locales donnant l'illusion que la démocratie fonctionne encore. La « chose politique » est considérée comme une antiquité, en particulier chez les jeunes. Le taux d'abstention aux élections nationales dépasse 80 %.

Les débats politiques ont quasiment disparu. Les partis proposent des programmes politiques qui ne présentent que de faibles différences entre eux.

Les citoyens se perçoivent d'abord et avant tout comme des consommateurs qui cherchent à maximiser leurs revenus, à profiter des dernières prouesses technologiques, à protéger leur santé et à accroître sans cesse leurs divertissements.

Les citoyens savent que leurs dirigeants ne disposent plus de leviers d'action efficaces pour influencer sur leurs existences.

Ces dirigeants sont dépourvus à la fois de charisme et d'autorité rationnelle, compte tenu de la déliquescence des services de l'État.

C'est l'indifférence des citoyens qui prévaut à l'égard des dirigeants politiques, car ils bénéficient d'une aura bien moins grande que celle des grands chefs d'entreprise, considérés comme de nouveaux héros, des modèles voire des « prophètes » de l'Humanité augmentée.

L'essor des milices privées

Dans une société éclatée, où les inégalités de revenus et de patrimoine ont explosé, les tensions sont vives et les insurrections fréquentes.

Les forces de l'ordre publiques sont peu nombreuses, mal formées, parfois corrompues et déconsidérées, de sorte que la confiance que leur portent les citoyens est extrêmement faible.

Compte tenu de l'indigence de l'État, les grandes multinationales mettent sur pied des milices pour protéger les salariés présents dans des campus, isolés du reste de la population. Les personnes disposant de revenus élevés peuvent également bénéficier de la protection de ces milices contre rétribution.

L'État a laissé prospérer ces milices sans fixer de cadre déontologique rigoureux, ne sanctionnant que les abus manifestes.

Redoutées par les citoyens, ces milices procurent à leurs financeurs un sentiment de protection quasiment sans limite.

Un service public de la justice marginalisé

Le service public de la justice est très affaibli, en raison de dotations budgétaires insuffisantes et du désintérêt des gouvernements : les magistrats ne sont pas assez nombreux, leur formation est indigente, les attaques des responsables politiques et des citoyens contre les décisions de justice sont incessantes. Il en résulte que l'image de la justice dans l'opinion publique est très mauvaise.

Le service public de la justice est largement contourné :

- soit par les procédures de médiation privée rendues obligatoires dans tous les secteurs ;
- soit par des procédures de transactions ;

- soit par des arbitrages quand il s'agit de grandes entreprises internationales et de sommes importantes ;
- soit par des règlements de comptes extra-judiciaires, qui peuvent prendre la forme d'agressions physiques ou d'assassinats demeurant souvent impunis faute de moyens et de volonté politique.

L'histoire, une science morte

L'histoire est, pour la majorité des citoyens et les dirigeants, une discipline sans intérêt qui appartient au passé.

Les individus ne privilégient plus les visites des lieux chargés d'histoire. Le patrimoine architectural tombe en ruine et n'est plus préservé, faute de crédits.

Les programmes scolaires d'histoire sont élaborés dans l'indifférence générale, car ce qui compte désormais, ce sont les prouesses et les promesses des multinationales, soucieuses d'ouvrir de nouveaux horizons à l'Humanité.

Priorité absolue au progrès technologique

Les grandes entreprises internationales ont encore plus de pouvoir que dans le scénario 1 car les dirigeants nationaux ne sont plus en capacité de s'opposer à leurs décisions.

Les organismes de recherche publique ont quasiment disparu en raison des difficultés budgétaires récurrentes des États.

Guidées uniquement par la maximisation de leurs profits, les grandes entreprises technologiques dictent les orientations données à de rares recherches scientifiques fondamentales et elles guident quasi exclusivement les programmes de recherches appliquées.

La science fondamentale bénéficie d'une bonne image dans l'opinion publique, mais ce sont surtout leurs dirigeants et leurs ingénieurs qui attirent les louanges du public et font naître des vocations.

Des médias professionnels peu attractifs

Les éléments prospectifs présentés dans le scénario 1 sont pour l'essentiel applicables dans le scénario 3, sous les réserves suivantes.

Tout d'abord, la question de la maîtrise de l'information n'est plus une préoccupation centrale du gouvernement comme dans le scénario 1.

Les médias relevant de l'audiovisuel public ainsi que les grands médias généralistes que nous connaissons aujourd'hui auront tous disparu sans exception en 2050.

Ensuite, on observe une fragmentation du paysage informationnel, caractérisé par l'explosion des « médias affinitaires », propres aux communautés, tandis que les entreprises paient à prix d'or des prestataires pour accéder à des informations fiables en lien avec leurs activités.

En outre, les individus ne se préoccupent plus des ingérences numériques étrangères, alors qu'elles sont omniprésentes. Les grandes entreprises numériques n'attachent aucune importance à cette désinformation tant qu'elles n'affectent pas leurs chiffres d'affaires.

Enfin, les relations entre les grandes entreprises technologiques, qui possèdent les médias professionnels et les outils sur Internet dans une logique d'intégration horizontale, sont instables et donnent lieu à des « attaques » diverses (fusions/acquisitions de filiales, offres publiques d'achat inamicales, débauchage de hauts dirigeants...).

Des réseaux sociaux dominés par de nouvelles formes de mondes virtuels

Contrairement au scénario 1, les sociétés opérant sur Internet servent leurs propres intérêts et non ceux du pouvoir en place.

En dehors de leur temps de travail, les individus, en particulier les plus jeunes, se ruent sur les réseaux sociaux et vivent par procuration des existences virtuelles en choisissant les paramètres recommandés par les applications à partir de l'historique de leurs traces numériques (âge, aspect physique, activité physique, études, préférences politiques, centres d'intérêt, etc.). La « réalité » n'a plus d'intérêt, elle n'est pas regrettée par des utilisateurs qui vivent une existence autrement plus palpitante et sécurisée dans des mondes virtuels, où autrui est réduit à un « *alias* » totalement imaginaire et sécurisé. Les dispositifs de réalité virtuelle, assortis de prothèses diverses (combinaison synthétique dotée de nombreuses interfaces) et couplés à des psychotropes puissants, rendent le monde imaginaire plus attractif que le monde réel, en particulier chez les jeunes.

Des atteintes aux enseignants graves et fréquentes

- Le service public de l'enseignement est fortement dégradé et attire essentiellement des élèves issus de milieux défavorisés, tandis que les écoles privées sous contrat et confessionnelles périclitent faute de moyens financiers.

Dans les établissements publics, les enseignants sont difficiles à recruter, le niveau des concours est en chute libre, et les rémunérations sont faibles. Le métier de professeur dans le public est considéré comme un emploi précaire, occupé pendant quelques années seulement, dans l'attente de trouver un emploi mieux rémunéré dans un autre domaine et plus valorisé socialement.

Les enseignants sont victimes quotidiennement d'agressions verbales. Dans certains territoires, des enseignants font cours en portant de leur propre initiative des gilets pare-balles, en s'équipant d'armes blanches pour répliquer en cas d'agression, en utilisant des prête-noms pour préserver leur identité ou en portant des accessoires pour grimer leurs visages afin de ne pas être reconnus dans l'espace public par des élèves ou des parents d'élèves violents. Compte tenu de la « sinistralité » de cette profession, la plupart des compagnies d'assurances refusent de prendre en charge les enseignants exerçant dans le secteur public, surtout s'ils travaillent dans des zones dites « difficiles ».

- Les élèves issus de milieux privilégiés fréquentent en priorité des établissements privés « hors contrat », créés et gérés par des fondations et des associations financées par des grandes entreprises technologiques.

En France, les établissements les plus prestigieux sont financés par les multinationales technologiques, qui offrent d'ailleurs un très généreux salaire pendant la formation et garantissent aux étudiants un emploi dans le groupe une fois diplômés. Compte tenu de leur rayonnement, sont également créés des établissements dans le primaire et le secondaire, qui constituent la « voie royale » d'accès à ces institutions d'excellence.

Les incidents graves à l'encontre du personnel éducatif y sont inexistantes car les parents d'élèves acquittent des frais de scolarité très élevés, et tout écart de conduite est durement sanctionné afin de préserver la notoriété des établissements.

Une liberté d'enseignement de façade

- Dans les établissements publics et ceux privés sous contrat, la liberté d'enseignement est totale mais elle se confond en réalité avec un abandon du ministère, qui se traduit par un manque total de directives, de formation et de soutien aux enseignants. L'usage des nouvelles technologies est omniprésent car les grandes entreprises multinationales offrent gratuitement leurs outils aux enseignants, dans le but de fidéliser les enfants perçus comme de futurs consommateurs. Il n'existe aucune action pédagogique pour développer l'esprit critique des élèves, ni pour leur permettre d'utiliser à bon escient les médias et les outils technologiques.
- Parallèlement, dans les écoles privées hors contrat financées par les grandes entreprises technologiques, les enseignants apprennent aux élèves et étudiants à se méfier des outils technologiques. Les enseignants n'ont pas de liberté pédagogique, toutes leurs actions étant fixées dans des protocoles précis élaborés par leurs employeurs.

Ils déconseillent à leurs élèves (comme d'ailleurs à leurs propres enfants) d'utiliser ces outils pendant leur temps libre. Les outils technologiques ne sont pas utilisés comme des moyens pour apprendre, mais traités comme des objets d'étude pendant les cours de mathématiques, d'informatique et de physique. Les étudiants reçoivent des enseignements de haut niveau, en recourant à des pédagogies anciennes ayant fait leurs preuves, afin de leur permettre de comprendre et de modifier le fonctionnement des outils technologiques.

IV. Le scénario 4 : des communautés de résistance pour faire vivre l'idéal de la Vérité

Ce scénario peut prospérer dans le cadre du scénario 1 ou du scénario 3 : il constitue une version dégradée du scénario 2 et préparatoire à son avènement. Dans un État autoritariste ou un État déliquéscent, des résistances voient le jour dans des communautés soucieuses de préserver les idéaux démocratiques et de libre recherche de la vérité.

Des communautés démocratiques au service de l'idéal de la Vérité

Même si l'histoire est réécrite officiellement (scénario 1) ou négligée (scénario 3), des citoyens sont encore sensibles aux idéaux qui ont animé les sociétés démocratiques occidentales aux XIX^e et XX^e siècles. Ils ont la passion de la vérité, tant en histoire que dans l'actualité et la recherche scientifique. Dans des communautés *ad hoc* qui ont fait *sécession* au sein de la société, ils se réunissent pour faire vivre leurs idéaux : groupes de discussion, travaux de recherche, élaboration de sites et de revues en ligne, manifestations sur la voie publique, créations artistiques, élaboration d'outils technologiques concurrents de ceux qui sont proposés sur le marché...



Les communautés de résistance peuvent être secrètes, quasi secrètes ou tolérées par le pouvoir en place. Elles peuvent être nationales, communes à plusieurs pays ou mondiales (avec des entités réparties sur tout le globe). Elles sont ouvertes aux individus qui partagent un socle commun de valeurs. Il existe une constellation de communautés, spécialisées sur des sujets précis, et traversées par des orientations politiques diverses.

“

Il en résultera une forme de « sécession douce » de l'État : des groupes qui ne considèrent plus aucune autorité de l'État comme légitime commencent à développer leur mode de gouvernance alternatif, leur monnaie alternative, leur mode éducatif alternatif.

Corentin Sombstay, Parlement des étudiants,
audition par la délégation à la prospective,
28 avril 2026

Les adhérents à ces communautés de résistance sont vus comme des « idéalistes » : ils défendent avec ardeur les valeurs morales, en particulier le respect d'autrui, le rejet de tout autoritarisme dans la gestion de la communauté, l'idéal de la recherche désintéressée de la vérité.

Un refus de reconnaître la légitimité des autorités politiques

Contrairement à la majorité de la population, ces « résistants » ne reconnaissent pas la légitimité des dirigeants politiques. Pour eux, l'autorité politique est synonyme de despotisme (scénario 1) ou de « pouvoir fantoche » (scénario 3). Défendant l'avènement de régimes forts mais démocratiques et respectueux de l'État de droit, ils mettent en place en leur sein des structures de gouvernance démocratique.

Une défiance à l'égard des institutions

Les membres des communautés de « résistants » se méfient des forces de l'ordre (scénario 1) et des milices (scénario 3), dont les excès de violence sont connus et empêchent toute contestation.

Ils ne répliquent pas à cette violence endémique par d'autres actes violents. Rejetant la légitimité des actions terroristes, ils prônent la désobéissance civile sous toutes ses formes, mais avec discernement.

Ils n'ont pas davantage confiance dans la justice, aux ordres du pouvoir en place (scénario 1) ou exsangue et contournée par des dispositifs privés (scénario 3).

Le refuge de l'histoire

Parmi les communautés de résistance, certaines sont dédiées à la préservation de l'histoire. Sur le modèle des moines copistes du Moyen Âge qui ont permis la transmission des ouvrages de l'Antiquité, ils veillent à l'archivage des ouvrages d'histoire qui sont désormais introuvables dans les librairies et dans les bibliothèques publiques et universitaires soit en raison de leur interdiction par le pouvoir en place, soit par manque de crédits. Des travaux de recherche historique sont encore menés, mais en très faible quantité et dans des conditions difficiles voire dangereuses.

Faire vivre la recherche scientifique désintéressée

Il existe des communautés de chercheurs nationales ou internationales qui essaient de faire vivre les idéaux cosmopolites de la science du XX^e siècle : indifférence à la nationalité des chercheurs, évaluation des travaux par des pairs, neutralité idéologique. Certaines communautés comprennent des chercheurs européens, américains et chinois, alors que les liens entre ces trois blocs sont quasi inexistantes. Compte tenu de l'absence de financement public, ces communautés ne peuvent pas initier des travaux de recherche coûteux.

Le rejet des médias professionnels

Les membres des communautés résistantes se sont totalement détournés des médias publics et de ceux détenus par les grandes entreprises privées, car ils sont jugés hostiles aux valeurs démocratiques. Les membres des communautés résistantes développent des médias *ad hoc* fermés. Ne bénéficiant pas des mêmes moyens que les médias détenus par l'État ou les grandes entreprises privées, ces médias *ad hoc* ont une faible audience. Par souci d'économie, ils ne visent pas à imiter les médias généralistes que nous connaissons aujourd'hui, mais ciblent des thèmes particuliers avec une forte orientation politique. Les reportages de *fact-checking*, d'analyse, d'investigation sont rares, contrairement aux tribunes d'opinion.

La défiance à l'égard des réseaux sociaux

Les membres des communautés résistantes développent des dispositifs technologiques performants, plus perfectionnés que les VPN d'aujourd'hui, afin de garantir la confidentialité des échanges d'informations, en dehors du contrôle de l'État. Dans certains cas, des réseaux autres qu'Internet sont développés pour permettre ces échanges, grâce à la générosité de quelques donateurs milliardaires.

Préserver les valeurs de l'école

Les parents enseignent le plus souvent eux-mêmes à leurs enfants des disciplines qu'ils jugent indispensables et véhiculent les valeurs associées. L'autorité parentale se confond avec l'autorité pédagogique : l'autorité n'est quasiment jamais remise en cause, car parents et enfants sont unis dans un même idéal de protection des valeurs démocratiques. Les parents promeuvent un enseignement participatif, la bienveillance et l'absence de sanctions corporelles, ainsi que l'esprit critique.

V

LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTEURS

Comme l'ont justement souligné les membres du Parlement des étudiants, prendre conscience des futurs possibles, c'est se donner la possibilité de choisir. Le voyage à travers le temps de la première partie du présent rapport a mis en exergue les mouvements de fonds qui, dans notre époque contemporaine, mettent à mal les valeurs d'autorité et de vérité, consubstantielles à nos sociétés démocratiques et solidaires. Nous sommes désormais à la croisée des chemins mais nous avons encore le temps de réagir. Les rapporteurs ont établi une liste de recommandations favorisant l'avènement du scénario du sursaut démocratique.

“ Nos scénarios se bornent à poursuivre des tendances actuelles. Cette prise de conscience nous laisse la possibilité de choisir ce qui se passera en 2050. Nous pouvons encore réagir et inverser ces tendances.

Maryssa Lenguin, Parlement des étudiants,
audition par la délégation à la prospective,
28 avril 2026

I. DÉFENDRE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

A. Protéger l'intégrité physique du personnel enseignant

Les services de santé scolaire doivent être renforcés afin de détecter les élèves en souffrance psychique qui pourraient avoir des comportements violents. Ils devraient ensuite bénéficier d'une prise en charge psychologique de qualité sur le long terme. Les parents d'élèves devraient également être davantage responsabilisés, en nouant une relation de confiance avec les responsables scolaires.

Les rapporteurs souhaitent que la proposition de loi visant à protéger l'école de la République et les personnels qui y travaillent, présentée par Laurent Lafon, soit rapidement réinscrite à l'ordre du jour de la séance publique de l'Assemblée nationale car elle devrait répondre à ces attentes¹.

¹ Issue des travaux de la mission d'information commune lancée par la commission des lois et la commission de la culture, dotée des pouvoirs d'enquête, cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 6 mars 2025. Ce texte réaffirme les obligations des élèves et renforce la responsabilisation des parents, aggrave les peines encourues pour les faits de violence commis à l'encontre des enseignants et les membres du personnel scolaire et prévoit l'octroi automatique de la protection fonctionnelle pour les membres de l'Éducation nationale. Le texte a été examiné par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale le 22 octobre 2025 mais il n'a pas pu être débattu en séance publique par les députés le 30 octobre 2025 faute de temps dans la niche parlementaire.

B. Renforcer le suivi des contestations du bien-fondé d'un enseignement

Il n'existe pas actuellement de données consolidées au niveau national pour comptabiliser le nombre de contestations du bien-fondé d'un enseignement, connaître leurs auteurs (élèves, parents d'élèves, collectifs, tiers) et identifier les motivations mises en avant.

Ces données permettraient le cas échéant d'élaborer des dispositifs pédagogiques adaptés pour surmonter ces contestations afin d'assurer l'autorité épistémique des enseignants.

C. Promouvoir un enseignement moral et civique ouvert sur les agents publics

Le ministère de l'éducation nationale a renforcé ces dernières années l'ambition de l'enseignement moral et civique. Il convient de poursuivre cette dynamique, en systématisant les rencontres avec des élus locaux, des policiers, des gendarmes et des magistrats, afin de donner un aspect « vivant » et incarné à des enseignements qui pourraient facilement passer pour abstraits.

Des élèves inscrits en master de droit pourraient avoir l'obligation, à raison de 10 heures par an, de présenter aux élèves de collège et de lycée les grands principes du droit, ce qui permettrait *in fine* de conforter la légitimité des élus, des forces de l'ordre et des magistrats.

D. Renforcer l'éducation aux médias et à l'information

L'éducation aux médias et à l'information est la mesure phare que tout groupe de travail sur la désinformation préconise. Cependant, les rapporteurs estiment que ces actions de formation sont inégalement réalisées dans les écoles, et dépendent de l'appétence et de la formation des enseignants, en particulier des professeurs d'histoire-géographie chargés de mettre en œuvre le volet EMI de l'EMC. Ils recommandent des objectifs plus ambitieux en termes de volume horaire des actions d'EMI, des remontées statistiques consolidées et davantage d'actions de formation des enseignants.

En particulier, une piste de réflexion mériterait d'être explorée, consistant à davantage recourir aux professeurs documentalistes, qui pilotent les centres de documentation et d'information (CDI) présents dans chaque collège et lycée. En effet, ces professeurs sont titulaires d'un CAPES qui comprend justement une épreuve écrite portant sur la « *maîtrise des savoirs disciplinaires en sciences de l'information et de la communication* ».

Les chefs d'établissement devraient encourager ces professeurs documentalistes à consacrer, sur la base du volontariat, une partie de leur contingent de 30 heures de service hebdomadaire d'information et documentation à des cours d'EMI au collège¹. À travers cette mesure peu coûteuse pour les finances publiques, notre pays s'inspirerait de l'exemple finlandais, dans lequel des cours sont dédiés à la lutte contre la désinformation (la Finlande est régulièrement érigée en modèle pour sa résistance aux fausses informations).

Le renforcement de l'EMI : une recommandation unanime

Aurélie Jean soutient qu'exercer son esprit critique est « *la meilleure autodéfense intellectuelle pour lutter contre les fausses informations ou le populisme, mais aussi contre les effets psychologiques nocifs qui sous-tendent l'usage de certains algorithmes, comme l'addiction, l'anxiété, voire la dépression* »².

La **commission « Les Lumières à l'ère numérique »** de janvier 2022 avait recommandé de faire du développement de l'esprit critique et de l'EMI une « **grande cause nationale** » (proposition n° 26), de « *renforcer de manière significative le réseau de référents et coordinateurs académiques* » compétents (proposition n° 27) et de « *sensibiliser les autorités scolaires* » à ces enjeux (proposition n° 28).

La **première proposition** des **États généraux de l'information** du 12 septembre 2024 était de « *faire de l'esprit critique et aux médias à l'école une priorité* », notamment en généralisant « *l'éducation aux médias et à l'information dans le cadre du temps alloué à l'éducation morale et civique, sur la base des projets obligatoires prévus de la 5^e à la 3^e* ». Cette recommandation semble avoir été entendue, car un projet de programme d'EMI pour le cycle 4 est en cours de consultation.

L'Académie de la lutte contre les manipulations de l'information, qui devrait se déployer au sein de Viginum selon la Stratégie nationale de lutte contre les manipulations de l'information 2026-2030 (objectif stratégique 1), devra notamment concevoir et partager des ressources pédagogiques à destination de l'Éducation nationale.

¹ Aux termes du III de l'article 2 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, « *les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer : / un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires./ Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service [...].* ». Pendant ces cours dédiés à l'EMI assurés par les professeurs documentalistes des collèges, qui pourraient représenter entre 5 à 10 heures par semaine, le CDI resterait accessible en mobilisant les assistants d'éducation.

² Aurélie Jean, *Algorithmes, bientôt maîtres du monde ?*, Éditions de La Martinière, collection Alt, 2023, p. 12.

II. RÉINVENTER LES FIGURES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

A. Inviter les responsables politiques à ne pas dénigrer les figures d'autorité compte tenu de leur devoir d'exemplarité

Les échanges entre les rapporteurs et les membres du personnel judiciaire au tribunal judiciaire de Nanterre ont mis en exergue les conséquences des critiques virulentes des responsables politiques nationaux sur l'image de la justice. « *Les attaques du haut justifient celles du bas* » : les attaques menées par certains responsables politiques « libèrent » la parole des citoyens au quotidien. Pire : attaquer une catégorie de titulaires d'autorité publique, c'est attaquer en réalité toutes les autres figures de l'autorité.

Il ne s'agit pas d'interdire aux responsables politiques d'avoir un regard critique sur le fonctionnement des autorités publiques : dans une société ouverte, la parole des élus doit être libre. Mais les propos des responsables politiques doivent être mesurés et ne pas porter atteinte à l'image de la justice, des élus locaux, des forces de l'ordre, des scientifiques, des enseignants et des journalistes. Les propos excessifs tenus dans un cadre politique voire polémique créent une ambiance délétère et de défiance qui contribue à délégitimer l'ensemble des figures de l'autorité.

Il n'est pas interdit, dans nos sociétés démocratiques, d'avoir une **lecture critique d'une décision juridictionnelle** : chacun peut considérer par exemple que les juges ont commis une erreur de droit, ne disposaient pas de tous les faits pour juger, ont commis une erreur manifeste dans l'appréciation des faits qui leur étaient soumis, ou ont prononcé une sanction trop faible ou trop sévère. Mais ces critiques doivent, d'une part, se fonder sur l'analyse de la décision juridictionnelle et reposer sur une argumentation solide étayée par des faits et de la jurisprudence, d'autre part, ne jamais porter atteinte à l'image de la justice ni à l'intégrité personnelle des magistrats.

B. Créer des rites républicains pour les fonctions d'autorité majeures, dans le cadre d'un récit valorisant l'autorité républicaine et porteur d'espoir

Dans nos sociétés marquées par la sécularisation et le désenchantement du monde, les **rites** sont devenus rares et sont souvent moqués. Ils sont pourtant essentiels pour créer un sentiment d'appartenance et susciter le respect. Il serait contreproductif de rétablir des rites tombés en désuétude. Il est à l'évidence plus facile d'abandonner des rites jugés archaïques que d'en instituer de nouveaux. Il convient d'imaginer, au cas par cas, de nouveaux rites républicains pour redonner du sens au collectif, à l'école (rentrée scolaire et remise des diplômes), lors de réunions avec le préfet ou le maire par exemple (usage du drapeau tricolore, musique, lecture de textes comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, d'extraits de la Constitution ou de discours d'orateurs célèbres).

Ces rites doivent s'inscrire dans un **récit** valorisant les valeurs de la République. La bataille civilisationnelle que mènent les puissances hostiles aux démocraties libérales occidentales doit conduire à l'élaboration d'un contre-discours enthousiasmant (mais non lénifiant) pour défendre nos valeurs et mobiliser la jeunesse.

“ En 1900, nos ancêtres rêvaient de l'an 2000, de calèches volantes ou de se chauffer au radium. Qui, aujourd'hui, rêve de l'an 2100 ? Personne. Nous avons une sensation d'avenir bouché. Or, l'avenir est performatif : si c'est cela que nous avons en tête, c'est ce qui arrivera.

Pour lutter contre la désinformation, il faut reconnaître que notre rapport au monde est médiatisé par des récits et choisir collectivement ceux qui favorisent la dignité humaine, la justice et la préservation du vivant, c'est-à-dire nos valeurs.

Catherine Dufour, audition par la délégation à la prospective,
9 avril 2026

C. Examiner l'opportunité de mettre en place des sanctions administratives ou des amendes forfaitaires qui seraient immédiatement et quasi systématiquement appliquées en cas d'outrage aux agents dépositaires de l'autorité publique et aux magistrats

Face à l'afflux d'insultes et de menaces, les agents dépositaires de l'autorité publique et les magistrats renoncent souvent à porter plainte. En outre, compte tenu de l'engorgement des juridictions judiciaires, les plaintes font parfois l'objet d'un classement ou d'une réponse pénale que les agents concernés jugent inadaptés.

Les sanctions administratives offrent davantage de souplesse que les sanctions pénales, tout en préservant les droits des individus de contester la décision par recours hiérarchique puis devant le juge administratif.

Une autre piste de réflexion pourrait être l'instauration d'amendes forfaitaires pour relever et sanctionner rapidement les insultes du quotidien¹.

¹ Les critiques formulées par la Cour des comptes dans son rapport de mars 2026 *Le Bilan des amendes forfaitaires délictuelles* porte moins sur la philosophie de ces dispositifs que sur leur extension rapide sans expérimentation préalable, sur le défaut de pilotage et sur un taux de recouvrement jugé insuffisant.

Dans tous les cas, un volet d'infractions pénales relevées par la voie ordinaire (audition de l'individu au poste de police et saisine du Parquet) resterait nécessaire pour sanctionner les outrages et menaces réitérés et graves.

Les rapporteurs soutiennent par ailleurs les orientations du futur « *plan de protection contre les violences en milieu professionnel* » élaboré par le ministère de la fonction publique, et souhaitent en particulier que l'administration puisse déposer plainte à la place d'un agent victime d'une agression¹.

D. Créer un porte-parolat dans les affaires judiciaires sensibles, afin d'expliquer dans les médias l'argumentation des juges

Le président du tribunal judiciaire de Paris, Peimane Ghaleh-Marzban, a proposé en janvier dernier de généraliser les communiqués de presse pour les affaires judiciaires les plus sensibles, en prenant modèle sur la Cour de cassation, et d'instituer des « *porte-paroles de la juridiction, qui seront des pédagogues de la décision* », afin d'en expliquer la portée et le raisonnement suivi par les juges². En effet, la décision judiciaire ne se suffit pas à elle-même, contrairement à une croyance tenace chez les magistrats. L'objectif d'intelligibilité de la loi, de valeur constitutionnelle, doit s'étendre aux décisions juridictionnelles.

E. Encourager les titulaires de fonctions d'autorité à suivre des formations pour rendre effectives leurs prérogatives

On reconnaît traditionnellement que le « *fluide d'autorité* » est une donnée naturelle : certaines personnes le possèdent d'emblée, d'autres ne l'auront jamais. Cependant, il existe des **bonnes pratiques** en matière d'exercice de l'autorité qui peuvent être enseignées, et des pièges à éviter, qu'il s'agisse des policiers, des gendarmes, des hauts fonctionnaires exerçant des fonctions d'autorité (encadrement, représentation publique) ou des enseignants.

Le titulaire d'une fonction d'autorité doit être exemplaire et rester calme en toute circonstance : son impassibilité, au service des valeurs collectives, marque le public et permet d'obtenir l'obéissance et le respect : « *apprendre l'autorité, c'est apprendre à gérer ses émotions* »³.

¹ Bastien Scordia, « Protection des fonctionnaires : le plan du gouvernement pour lutter contre les violences et les menaces », *Le Monde*, 18 mai 2026.

² AFP, « Face aux attaques, le nouveau président du tribunal de Paris veut faire "évoluer" la communication de la justice », *L'info en continu*, France 24, 29 septembre 2025.

³ Jean-Pierre Lebrun et Alain Éraly, *Réinventer l'autorité, psychanalyse et sociologie*, éditions Érès, 2023, p. 244.

III. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS, TOUT AU LONG DE LA VIE DES CITOYENS

Il serait illusoire de croire que les fausses informations diminueront à l'avenir : au contraire, leur nombre va **exploser**, et il sera bientôt impossible de distinguer le vrai du faux avec le développement de l'IA. Il convient donc de mettre en place des « vaccins cognitifs » pour nous protéger de cette révolution qui bouleversera notre rapport à la vérité et à la réalité.

A. Inviter le gouvernement à coordonner ses stratégies nationales de lutte contre la désinformation

La France s'est dotée en février dernier d'une stratégie nationale de lutte contre les manipulations de l'information pour la période 2026-2030, qui met l'accent sur la lutte contre les ingérences numériques étrangères. Il conviendrait d'édicter une stratégie nationale de lutte contre la désinformation globale, y compris émanant d'acteurs situés sur le territoire français, afin que tous les ministères concernés (agriculture, écologie, économie et finances en particulier) mettent en place des plans sur le modèle de la stratégie nationale contre la désinformation en santé rendue publique le 12 janvier 2026. Les rapporteurs considèrent que les actions des différents ministères en matière de lutte contre la désinformation devraient être coordonnées au sein d'une structure qui pourrait être le service d'information du Gouvernement (SIG).

B. Encourager les sociétés savantes à davantage intervenir dans le débat public quand une fausse information manifeste rencontre un écho majeur et pourrait avoir de graves conséquences

Compte tenu de leur prestige, les membres de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie des sciences devraient pouvoir intervenir rapidement quand une fausse information rencontre un fort écho dans l'opinion publique et pourrait avoir des conséquences graves.

Ces interventions, qui devront être coordonnées au sein de plans nationaux (voir *supra*), pourraient prendre la forme de communiqués de presse, de vidéos pédagogiques, de notes ou d'apparitions dans les médias. Elles permettraient de couper court à des fausses informations dangereuses avant qu'elles ne se diffusent durablement dans la population.

C. Prévoir des actions de sensibilisation des adultes pour identifier les fausses informations

La commission « *Les Lumières à l'ère numérique* » de janvier 2022 avait déjà recommandé de « *développer la formation à l'esprit critique et à l'EMI dans la société civile* » et pas seulement à l'école (proposition n° 29).

Les seniors étant plus exposés que les jeunes au risque des fausses informations, des actions de sensibilisation sur ces risques doivent être entreprises tout au long de la vie.

En effet, Anne-Laure Thomas Derepas, lors de son audition par les rapporteurs, a rappelé que les **personnes âgées** de plus de 65 ans partageaient **7 fois plus de fausses informations** que les personnes âgées entre 18 et 29 ans.

Le site « les bases du numérique d'intérêt général », tenu par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, pourrait constituer une base intéressante pour identifier les fausses informations¹. Ce site devrait être assorti d'une présentation des principaux biais cognitifs, avec des exemples à la clef, et héberger des vidéos ludiques ainsi que des graphiques pédagogiques. Les médias professionnels, notamment la presse nationale et régionale, devraient également diffuser régulièrement des messages de sensibilisation sur les fausses informations.

D. Soutenir la Commission européenne dans l'application du règlement DSA, afin de responsabiliser les réseaux sociaux actuels sur le fléau des fausses informations, et encourager la création d'un règlement « DSA 2 » ambitieux

L'administration américaine témoigne d'une hostilité croissante à l'encontre de la réglementation européenne en matière de services numériques. Les pressions seront probablement grandissantes pour écarter ou édulcorer certaines dispositions du règlement DSA par exemple, perçues comme une attaque déloyale à l'encontre des entreprises américaines. Il convient d'inviter le gouvernement français à protéger cet acquis européen.

Certains sujets ne sont pas traités pas le règlement DSA actuel :

- une troisième voie doit être trouvée entre la notion d'éditeur et celle d'hébergeur, afin de permettre à la justice de condamner pénalement et civilement une plateforme qui a amplifié artificiellement la diffusion d'une fausse information ayant eu de graves conséquences ;
- le temps de réponse des plateformes en cas de signalement d'un contenu simplement illicite n'est pas encadré, de sorte qu'il peut être accessible pendant un mois sur Internet ;
- le financement des « signaleurs » de confiance, qui alertent les services numériques sur les contenus potentiellement illicites, n'est pas encadré, ce qui aboutit à ce que certains d'entre eux sont directement financés par les plateformes qu'elles contrôlent.

Les rapporteurs considèrent que ces sujets doivent être traités dans le cadre du prochain règlement DSA.

¹ <https://lesbases.anct.gouv.fr/ressources/decouvrir-des-outils-pour-verifier-les-fausses-informations-ou-fake-news>

E. Encourager les institutions publiques françaises à communiquer sur des réseaux sociaux responsables, si possible européens

Les principaux réseaux sociaux actuels n'attachent pas une importance suffisante à la détection des fausses informations, en raison de modèles économiques de l'attention qui privilégient le profit au détriment d'autres considérations d'intérêt général. Il serait utile que les pouvoirs politiques, de manière coordonnée et exemplaire, choisissent de communiquer sur des réseaux sociaux, si possible européens, qui ne recherchent pas à maximiser leurs profits en recourant à la publicité et qui utilisent des algorithmes transparents répondant aux exigences du règlement DSA.

F. Soutenir les propositions formulées lors des États généraux de l'information afin d'encourager un journalisme de qualité

Lors des États généraux de l'information (EGI), 15 propositions et 2 recommandations ont été formulées par le comité de pilotage. Ces propositions ont été traduites dans un projet de loi examiné fin 2025 par le Conseil d'État, en vue de renforcer la confiance des citoyens dans le journalisme professionnel. L'information de qualité est un « *bien commun* » : comme la démocratie, elle n'a pas de « prix » mais son coût s'alourdit constamment et les recettes baissent, comme en témoignent les difficultés financières rencontrées par un grand nombre de médias professionnels dans le monde.

La plupart des propositions formulées par les EGI sont de nature à renforcer la confiance des citoyens dans les médias professionnels et à faire vivre la démocratie :

- assurer le pluralisme des médias dans le cadre des opérations de concentration ;
- redistribuer une partie de la richesse captée par les fournisseurs de services numériques en faveur de l'information ;
- instaurer un pluralisme effectif des algorithmes afin de donner une forme d'avantage aux médias professionnels¹.

¹ Selon le rapport des États généraux de l'information (p. 11), « plusieurs paliers sont envisageables : imposer aux plateformes concernées d'offrir aux utilisateurs davantage de choix dans la recommandation [...] ; encourager et encadrer le déploiement de "plug-in" pour les navigateurs et applications, permettant aux utilisateurs de paramétrer de manière individuelle ces services ; garantir la possibilité d'installer des couches logicielles intermédiaires entre les plateformes et les utilisateurs ».

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter les [annexes](#).



Nadège HAVET
Rapporteuse
Finistère
Rassemblement des démocrates,
progressistes et indépendants



Christine LAVARDE
Présidente de la délégation
Rapporteur
Hauts-de-Seine
Les Républicains



Jean-Jacques MICHAU
Rapporteur
Ariège
Socialiste, Écologiste et
Républicain

 secretariat-prospective@senat.fr

 01.42.34.27.20

 www.senat.fr

